



RAPPORT ITIE-RDC

EXERCICES 2020-2021



TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
Abréviations.....	4
Liste des tableaux.....	5
Liste des graphiques.....	6
Liste des annexes.....	6
Avertissement.....	8
Résumé Exécutif.....	10
I. INTRODUCTION.....	12
1.1. Contexte et objectif de la mission.....	12
1.2. Mandats du Secrétariat Technique et du Cabinet KPMG RDC S.A.....	12
1.3. Types d'informations collectées.....	13
1.4. Période et secteurs couverts par le rapport.....	13
1.5. Méthodologie.....	14
1.6. Limitations.....	15
1.7. Evaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations.....	15
II. Première Partie : CONTEXTE GENERAL DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN 2020 ET 2021.....	17
Chapitre 1 : Cadre juridique et fiscalité applicables aux industries minières et pétrolières en RDC.....	17
2.1.1. Cadre juridique et fiscalité applicables au secteur pétrolier.....	18
2.1.2. Cadre juridique et fiscalité applicables aux industries minières.....	20
2.1.3. Réformes entreprises ou envisagées.....	23
Chapitre 2 : Octroi des droits pétroliers et miniers.....	27
2.2.1. Procédure d'octroi des droits pétroliers.....	27
2.2.2. Procédure d'octroi des droits miniers et/ou de carrières et de la délivrance des titres miniers et de carrières.....	28
Chapitre 3 : Registres des droits miniers et pétroliers.....	29
2.3.1. Registre des droits miniers.....	29
2.3.2. Registre des droits pétroliers.....	33
Chapitre 4 : Divulgarion des contrats miniers et pétroliers.....	38
Chapitre 5 : Propriété effective des entreprises extractives.....	40
2.5.1. Cadre légal de divulgation des propriétaires effectifs.....	40
2.5.2. Déclaration de la propriété effective.....	42
Chapitre 6 : Participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives.....	43
2.6.1. Introduction.....	43
2.6.2. Définition de l'entreprise publique.....	43
2.6.3. Cadre légal et réglementaire de la participation de l'Etat.....	44
2.6.4. Régime fiscal et statut des EP.....	44

2.6.5.	Rôle des entreprises publiques	44
2.6.6.	Description des règles et pratiques de la relation financière entre les EP et l'Etat.....	44
2.6.7.	Prêts et garanties accordés aux industries extractives.....	56
2.6.8.	Publication des états financiers des EP.....	57
2.6.9.	Transactions des entreprises publiques.....	57
2.6.10.	Avances fiscales des EP au Gouvernement.	62
2.6.11.	Dépenses quasi budgétaires	64
Chapitre 7 : Vue d'ensemble de l'exploration, de la production et des exportations.....		64
Chapitre 8 : Fournitures d'infrastructures, accords de troc et contrat spécifique « SICOMINES »		64
2.8.1.	Etat des lieux des projets d'infrastructures.....	66
2.8.2.	Remboursement des prêts.....	79
Chapitre 9 : Transferts infranationaux		80
Chapitre 10 : Informations sur la contribution du secteur extractif.....		80
2.10.1.	Dépenses sociales des entreprises extractives.....	80
2.10.2.	Gestion et suivi de l'impact environnemental.....	83
2.10.3.	Contributions économiques des entreprises extractives	85
Chapitre 11 : Suivi des recommandations.....		92
Chapitre 12 : Contexte particulier des industries extractives en 2020 et 2021 lié à la pandémie à Covid-19		93
III. Deuxième Partie : REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF EN 2020 ET 2021		95
Chapitre 1 : Détermination de la matérialité, du périmètre et du référentiel		95
Chapitre 2 : Vue d'ensemble des revenus générés par le secteur extractif.....		98
Chapitre 3 : Paiements des entreprises et recettes de l'Etat au niveau national.....		100
Chapitre 4 : Paiements et recettes des entreprises publiques.....		117
Chapitre 5 : Recettes infranationales.....		129
3.5.1.	Recettes des provinces.....	129
3.5.2.	Recettes des ETD.....	132
Chapitre 6 : Revenus perçus par le FOMIN.....		134
Chapitre 7 : Résultat des travaux d'analyse des données du périmètre de déclaration unilatérale.....		147
3.7.1.	Déclaration unilatérale des entreprises.....	148
3.7.2.	Déclaration unilatérale des entités de l'Etat	148
Chapitre 8 : Analyse des revenus du secteur extractif.....		151
3.8.1.	Revenus par secteur.....	151
3.8.2.	Revenus par société.....	151
3.8.3.	Evolution du Secteur Extractif.....	153
ANNEXES		155
1.	Liste des titulaires ayant transformé les PR en PE.....	155
2.	Référentiel	156
3.	Périmètre des entreprises	159
4.	Périmètre des entités de l'Etat	161

ABREVIATIONS

Acronyme	Signification
\$US	<i>Dollar des Etats-Unis d'Amérique</i>
AECP	<i>Autorisation d'Exploitation de Carrière Permanente</i>
AFE	<i>Agence Financière de l'Etat</i>
ARPC	<i>Autorisation de Recherche des Produits de Carrières</i>
Bbl	<i>Baril</i>
BCC	<i>Banque Centrale du Congo</i>
CAMI	<i>Cadastre Minier</i>
CDF	<i>Franc Congolais (Congolesse Democratic Franc)</i>
CE	<i>Comité Exécutif</i>
CEEC	<i>Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification</i>
CGEA	<i>Commissariat Général à l'Energie Atomique</i>
CPP	<i>Contrat de Partage de Production</i>
COREF	<i>Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques</i>
CTCPM	<i>Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière</i>
CTR	<i>Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes</i>
CUP	<i>Carrière d'Utilité Publique</i>
DGDA	<i>Direction Générale des Douanes et Accises</i>
DGI	<i>Direction Générale des Impôts</i>
DGRAD	<i>Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation</i>
DPSB	<i>Direction de la Préparation et du Suivi du Budget</i>
DRHKAT	<i>Direction Provinciale des Recettes du Haut-Katanga</i>
DRLU	<i>Direction Provinciale des Recettes du Lualaba</i>
DRP	<i>Direction des Recettes Provinciales</i>
EIES	<i>Etude d'impact environnemental et Social</i>
EP	<i>Entreprise Publique</i>
ETD	<i>Entités Territoriales Décentralisés</i>
FOMIN	<i>Fonds minier pour les générations futures</i>
GMP	<i>Groupe Multipartite de l'ITIE</i>
IBP	<i>Impôt sur les Bénéfices et Profits</i>
IGF	<i>Inspection Générale des Finances</i>
INS	<i>Institut National des Statistiques</i>
INSS	<i>Institut National de Sécurité Sociale</i>
ITIE	<i>Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives</i>
JV	<i>Joint-Venture (Contrat d'association/ de partenariat)</i>
K\$US	<i>Milliers de dollars américains</i>
M\$US	<i>Millions de dollars américains</i>
MEDD	<i>Ministère de l'Environnement et Développement Durable</i>
NIF	<i>Numéro Identifiant Fiscal</i>
OCC	<i>Office Congolais de Contrôle</i>
OHADA	<i>Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires</i>
ONEM	<i>Office National de l'Emploi</i>
PAR	<i>Programme d'Atténuation et de Réhabilitation</i>
PE	<i>Permis d'Exploitation</i>
PEPM	<i>Permis d'Exploitation de Petite Mine</i>
PER	<i>Permis d'Exploitation des Rejets</i>
PGES	<i>Plan de Gestion Environnemental et Social</i>
PIB	<i>Produit Intérieur Brut</i>
PR	<i>Permis de Recherche</i>
RDC	<i>République Démocratique du Congo</i>
SACIM	<i>Société Anhui Congo d'Investissement Minière</i>
SAEMAPE	<i>Service d'Assistance et d'encadrement de l'exploitation Minière à Petite échelle</i>
SAKIMA	<i>Société Aurifère du Kivu et de Maniema</i>
SGH	<i>Secrétariat Général des Hydrocarbures</i>
SICOMINES	<i>Sino-congolaise des Mines</i>
ST	<i>Secrétariat Technique</i>

TVA	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
TVD	<i>Taxe voiries et drainage</i>

Liste des tableaux

N°	Contenu
Tableau n°1	<i>Types d'informations collectées</i>
Tableau n°2	<i>Droits octroyés et droits valides en 2020 et 2021</i>
Tableau n°3	<i>Répartition des Droits miniers octroyés par province</i>
Tableau n°4	<i>Autres opérations sur titres valides</i>
Tableau n°5	<i>Droits miniers valides au 31 mai 2022 par province</i>
Tableau n°6	<i>Droits miniers à expiration en 2022</i>
Tableau n°7	<i>Synthèse du registre pétrolier</i>
Tableau n°8	<i>Royalties et pas-de-porte encaissés par les EP en 2020</i>
Tableau n°9	<i>Royalties et pas de porte encaissés par les EP en 2021</i>
Tableau n°10	<i>Effort de contribution au budget de l'Etat en 2020 et 2021</i>
Tableau n°11	<i>Participation directe de l'Etat dans les industries pétrolières en 2020 et 2021</i>
Tableau n°12	<i>Participation majoritaire de l'Etat dans les entreprises minières</i>
Tableau n°13	<i>Participation minoritaire de l'Etat dans les entreprises minières</i>
Tableau n°14	<i>Parts détenues par SONAHYDROC dans les entreprises extractives en 2020 et 2021</i>
Tableau n°15	<i>Évolution des parts (%) détenues par les EP Minières dans les entreprises extractives</i>
Tableau n°16	<i>Situation SICOMINES (en millions de \$US)</i>
Tableau n°17	<i>Recettes perçues par les EP en 2020 et 2021</i>
Tableau n°18	<i>Cessions des droits</i>
Tableau n°19	<i>Contrats d'Option</i>
Tableau n°20	<i>Amodiation des droits</i>
Tableau n°21	<i>Situation des avances fiscales GECAMINES à l'Etat au 18 juin 2022 (en \$US)</i>
Tableau n°22	<i>Situation des apurements des avances fiscales GECAMINES (en \$US)</i>
Tableau n°23	<i>Utilisation des avances fiscales(en \$US)</i>
Tableau n°24	<i>Etat des lieux des Projets d'infrastructures sous financement du Programme Sino-congolais au 21 novembre 2022</i>
Tableau n°25	<i>Décassements en faveur des projets d'infrastructures au 31 décembre 2020</i>
Tableau n°26	<i>Décassements en faveur des projets d'infrastructures au 31 décembre 2021</i>
Tableau n°27	<i>Remboursement des prêts en 2020</i>
Tableau n°28	<i>Remboursement des prêts en 2021</i>
Tableau n°29	<i>Etat des lieux des Cahiers des charges</i>
Tableau n°30	<i>Synthèse des dépenses sociales obligatoires et volontaires</i>
Tableau n°31	<i>Paiements des sociétés pétrolières</i>
Tableau n°32	<i>Situation des projets environnementaux</i>
Tableau n°33	<i>Synthèse des dépenses environnementales déclarées pour les exercices 2020 et 2021</i>
Tableau n°34	<i>Evolution des exportations des principaux produits du secteur extractif de 2020 à 2022</i>
Tableau n°35	<i>Evolution des exportations en 2020 et 2021</i>
Tableau n°36	<i>Contribution du secteur extractif au PIB en 2019 et 2020</i>
Tableau n°37	<i>Contribution du secteur extractif dans les exportations (en millions d'\$US et en %)</i>
Tableau n°38	<i>Contribution du secteur extractif à l'emploi de 2019 à 2021</i>
Tableau n°39	<i>Revenus générés par le secteur extractif</i>
Tableau n°40	<i>Revenus générés par le secteur extractif</i>
Tableau n°41	<i>Etat des recettes du secteur pétrolier par année et par bénéficiaire</i>
Tableau n°42	<i>Revenus générés par le secteur Minier, par exercice et par bénéficiaire</i>
Tableau n°43	<i>Etat des paiements déclarés en 2020 et 2021</i>
Tableau n°44	<i>Etat des recettes déclarées en 2020 et 2021</i>
Tableau n°45	<i>Etat des paiements du secteur pétrolier par entreprise en 2020</i>
Tableau n°46	<i>Etat des paiements du secteur pétrolier par entreprise en 2021</i>
Tableau n°47	<i>Etat des recettes du secteur pétrolier par flux et par exercice</i>
Tableau n°48	<i>Etat des déclarations des paiements des recettes par entreprises, Exercice 2020</i>
Tableau n°49	<i>Etat des déclarations des paiements et des recettes par entreprises, Exercice 2021</i>
Tableau n°50	<i>Etat compilé des paiements et recettes par flux et par Exercice</i>

Tableau n°51	<i>Etat synthèse des recettes contractuelles perçues par les EP en 2020 et 2021</i>
Tableau n°51 bis	<i>Etat synthèse des déclarations des paiements des entreprises aux EP en 2020 et 2021</i>
Tableau n°52	<i>Etat des recettes contractuelles des EP par exercice et par entreprise</i>
Tableau n°52 bis	<i>Etat des paiements des entreprises aux EP</i>
Tableau n°53	<i>Paiements effectués par les EP à l'Etat, par EP, par flux et par exercice</i>
Tableau n°54	<i>Etat des déclarations des recettes par DRP en 2020</i>
Tableau n°55	<i>Etat des déclarations détaillées des recettes par DRP en 2020</i>
Tableau n°56	<i>Classement des flux infranationaux suivant l'importance des montants encaissés</i>
Tableau n°57	<i>Recettes perçues par les ETD ventilées par Province, par ETD et par Exercice</i>
Tableau n°57 bis	<i>Paiements effectués par les entreprises au profit des ETD ventilés par Province, par ETD et par Exercice</i>
Tableau n°58	<i>Relevé FOMIN</i>
Tableau n°59	<i>Paiements FOMIN déclarés par les entreprises</i>
Tableau n°60	<i>Etat des recettes par secteur, par flux et par Exercice (en \$US)</i>
Tableau n°61	<i>Revenus du secteur extractif destinés au Trésor public par année (en M\$US)</i>
Tableau n°62	<i>Parts des entreprises pétrolières dans les recettes du Trésor Public par Exercice</i>
Tableau n°63	<i>Contribution aux revenus budgétaires par flux pétrolier et par Exercice</i>
Tableau n°64	<i>Contribution aux revenus budgétaires par entreprise minière et par Exercice</i>
Tableau n°65	<i>Contribution aux revenus budgétaires par flux miniers et par Exercice</i>
Tableau n°66	<i>Evolution des revenus du secteur extractif de 2018-2021</i>
Tableau n°67	<i>Evolution de certains flux du secteur extractif de 2018-2021</i>

Liste des graphiques

N°	Contenu
Figure n°1	<i>Croissance économique en 2020 et 2021</i>
Figure n°2	<i>Evolution des exportations de Cuivre de 2020 à 2022</i>
Figure n°3	<i>Evolution des exportations de cobalt de 2020 à 2022</i>
Figure n°4	<i>Evolution des exportations de zinc de 2020 à 2022</i>
Figure n°5	<i>Evolution des exportations du diamant de 2020 à 2022</i>
Figure n°6	<i>Evolution des exportations de l'Or de 2020 à 2022</i>
Figure n°7	<i>Evolution des revenus du secteur extractif de 2018-2021</i>
Figure n°8	<i>Evolution de certains flux du secteur extractif de 2018-2021</i>

Liste des annexes

N°	Contenu
Annexe 1	<i>Liste des titulaires ayant transformé les PR en PE</i>
Annexe 2	<i>Référentiel du Rapport</i>
Annexe 3	<i>Périmètre des entreprises</i>
Annexe 4	<i>Périmètre des entités de l'Etat</i>

KPMG RDC SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Bld du 30 juin N°14
Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa I
République Démocratique du Congo

Téléphone : (243) 82 85 049 87
e-mail : cd-contact@kpmg.cd

A Monsieur Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLE
Coordonnateur
Secrétariat technique ITIE-RDC
Avenue Roi Baudouin, n° 29/31
Immeuble William's Residence
APP. E1A et E1B
Kinshasa/Gombe
RDC

Kinshasa, le 25 février 2022

Objet : La mission d'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2020-2021

Monsieur le Coordonnateur,

En exécution du Contrat de service n° 004/ST/ITIE-RDC/2022 avril 2022, dans le cadre de la mission d'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2020-2021, nous avons le plaisir de vous présenter ci-après le rapport portant sur les résultats de notre intervention.

Conformément à la décision du Comité Exécutif du 27 janvier 2022 sur la répartition des tâches, nous avons élaboré la deuxième partie de ce rapport qui porte les revenus du secteur extractif en 2020 et 2021. Cette partie composée de 8 chapitres se présente de la manière suivante :

1. Détermination de la matérialité, du périmètre et du référentiel
2. Vue d'ensemble des revenus générés par le secteur extractif
3. Paiements des entreprises et recettes de l'Etat au niveau national
4. Paiements et recettes des entreprises publiques
5. Recettes infranationales
6. Revenus perçus par le FOMIN
7. Résultat des travaux d'analyse des données du périmètre de déclaration unilatérale
8. Analyse des revenus du secteur extractif

L'analyse des déclarations 2021 étant en cours, les résultats qui en découleront seront intégrés dans la note complémentaire au présent rapport. Il en est de même de notre opinion sur la fiabilité et l'exhaustivité des données qui sera donnée dans la version finale du rapport.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Coordonnateur, en l'assurance de notre sincère considération et restons bien évidemment à votre disposition pour toute question éventuelle ou complément d'informations.

DIAGOLA Samba

Associé Advisory



KPMG RDC SA
Immeuble BCDC 7^{ème} Niveau
Boulevard du 30 Juin
B.P. : 7226 Tél. (+243) 843965199 / 200
Kinshasa / Gombe . (+243) 990010020 / 21
E-mail : tfashingabo@kpmg.cd

Siège social : Bld du 30 juin N°14 Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa
République Démocratique du Congo
Capital social : 162 290 679,81 CDF
N°RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-3559
N°Id. Nat : 01-83-N45135G
Compte fiscal : N°A0700852K

Avertissement

Le présent rapport est produit par le Comité Exécutif, avec le concours du Cabinet KPMG RDC S.A comme Administrateur Indépendant pour élaborer la deuxième partie portant sur les données financières.

En ce qui concerne la première partie consacrée aux données contextuelles, comme pour les exercices écoulés, le Comité Exécutif a donné mandat au Secrétariat Technique pour en assurer l'élaboration.

La production et la publication du présent rapport par le Comité Exécutif est une preuve d'appropriation du processus ITIE en République Démocratique Congo par les parties prenantes et témoigne un certain degré de mûrissement de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, malgré le contexte difficile d'insécurité chronique dans la partie Est de la République.

Il consiste en une mise à jour de toutes les informations sur les revenus générés par le secteur extractif ainsi que le contexte dans lequel ces derniers ont été réalisés en 2020 et 2021. Il met en exergue les informations les plus récentes intervenues depuis la publication en mars 2021 du Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020.

Ces informations ont été obtenues auprès des parties déclarantes que sont les entreprises extractives privées et publiques, ainsi que les entités de l'Etat.

Le présent rapport nécessite les avertissements ci-après :

1. Des informations contextuelles

Afin de rendre moins volumineux les rapports ITIE-RDC et d'éviter de reprendre chaque année les informations qui n'ont pas significativement évolué, depuis la publication du Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020, les informations contextuelles sont désormais publiées de manière systématique sur le site web de l'ITIE-RDC au moyen des Pages Web et sur les sites web des parties déclarantes concernées.

Pour ces raisons, le présent rapport ne contiendra que les informations les plus récentes du contexte de la gouvernance et de l'exploitation industrielle des mines et des hydrocarbures en RDC (actualisation) et, de ce fait, renvoie les lecteurs :

- au Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 ;
- aux sites web de l'ITIE-RDC, des Ministères des Mines et des Hydrocarbures ainsi qu'aux sites web à jour des autres parties déclarantes.

2. Des informations financières

Conformément à la décision du Comité Exécutif du 27 janvier 2022, la mission d'élaborer le Rapport ITIE-RDC contenant les informations financières pour les Exercices 2020 et 2021 a été confiée à un Administrateur Indépendant, le Cabinet KPMG RDC S.A.

Les termes de référence de la mission de l'Administrateur Indépendant reconduisent l'option d'assouplissement des Exigences proposée par le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale du mois de juin 2021 portant prorogation de l'option de rapportage assoupli jusqu'en décembre 2022 et la décision du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, évoquées dans le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020.

En termes clairs, devant les difficultés de terrain et tirant le bénéfice des mesures d'assouplissement des Exigences de la Norme ITIE, l'Administrateur Indépendant KPMG n'a pas l'obligation de **concilier systématiquement** les recettes et les paiements qui seront divulgués dans le rapport. En effet, le rapportage suivant la procédure conventionnelle doit être envisagé de manière progressive, en tenant compte de l'atténuation des impacts de la pandémie à Covid-19.

3. Des Rapports thématiques

Conformément à la décision du Comité Exécutif de publier des monographies chaque fois que des questions spécifiques d'intérêt national nécessitent une analyse approfondie, le présent rapport sera complété par cinq études thématiques.

Les thématiques abordées donnent à ces monographies les intitulés suivants :

- 1° Le renforcement des divulgations des Entreprises publiques du secteur extractif de la RDC, Exercices 2019 et 2020 (Exigences 2.6, 4.5 et 6.2) ;
- 2° L'Évaluation du niveau d'exécution par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales dans trois provinces pilotes de la RDC : Haut-Katanga, Lualaba et Haut-Uélé (Exigence 6.1) ;
- 3° Le Rapport ITIE-RDC sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière 3T¹ & Or (Exigence 6.3.a) ;
- 4° Le Rapport ITIE-RDC sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la filière Cuivre, Cobalt et Zinc (Exigence 6.3.a) ;
- 5° Le Rapport ITIE-RDC sur le secteur forestier.

¹ 3T : Etain, Tungstène et Tantale.

Résumé Exécutif

Ce rapport contient des informations contextuelles publiées dans le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 actualisées avec celles obtenues jusqu'à sa publication.

Il met toutes ces informations à la disposition du public pour lui permettre de mieux appréhender le contexte dans lequel les revenus issus de l'extraction minière et pétrolière en RDC ont été générés dans le but de promouvoir des débats publics ciblés et documentés devant conduire à des réformes susceptibles d'améliorer la gouvernance des ressources naturelles.

Il comprend également des informations sur les revenus générés par le secteur extractif au cours des exercices 2020 et 2021 en termes des recettes perçues par l'Etat et ses démembrements ainsi que des paiements effectués par les entreprises.

Il décrit aussi l'impact de la pandémie à Covid-19 dans le contexte particulier de la réalisation des revenus du secteur en 2020 et 2021.

Outre l'introduction et les annexes, ce rapport comprend deux parties.

La première partie, articulée en douze chapitres, décrit le contexte général des industries extractives en 2020 et 2021.

Le premier chapitre traite du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries minières et pétrolières en RDC et souligne les réformes qui sont entreprises ou envisagées dans les secteurs minier et pétrolier congolais.

Les deuxième et troisième chapitres traitent respectivement de l'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que de leurs registres.

Le quatrième chapitre porte sur la divulgation des contrats miniers et pétroliers.

Le cinquième chapitre, relatif à la propriété effective des entreprises extractives, décrit le contexte et donne un état des lieux de la divulgation de la propriété effective, particulièrement en ce qui concerne la mise en place des textes légaux devant régir cette question.

Le sixième chapitre traite de la participation de l'Etat et des EP dans les entreprises extractives visée par l'exigence 2.6 de la Norme ITIE. Toutefois, étant donné leur corrélation, les Exigences 2.6, 4.3, 4.5 et 6.2 ont été traitées ensemble, ceci pour tenir compte de toutes les questions de transparence et de gouvernance soulevées autour de la thématique de la participation de l'Etat. Les règles aussi bien que les pratiques ont été décrites dans ce chapitre. Les informations complémentaires et approfondies sur la participation de l'Etat sont fournies dans le rapport de revue des états financiers des EP 2019 et 2020.

Le septième chapitre est relatif à la vue d'ensemble des industries extractives largement abordée par le chapitre sur la contribution des industries extractives.

Le huitième chapitre traite de la fourniture d'infrastructures en donnant des informations sur l'état des lieux des décaissements et des infrastructures réalisées dans le cadre du volet Infrastructures du Programme sino-congolais. Il donne également un aperçu sur le remboursement des prêts consentis dans le cadre du Projet SICOMINES.

Le neuvième chapitre aborde la question des transferts infranationaux.

Le dixième chapitre traite des informations sur la contribution du secteur extractif.

Le onzième chapitre renvoi le suivi des recommandations au Rapport Annuel d'Avancement des Exercices 2021-2022.

Le douzième chapitre décrit le contexte particulier des industries extractives caractérisé par les impacts de la pandémie à Covid-19 essentiellement en 2020 et 2021.

La deuxième partie traite des informations financières et est composée de huit chapitres.

Le premier chapitre revient sur la matérialité, le périmètre et le référentiel déterminés dans le Rapport de Cadrage ITIE-RDC 2020-2021.

Le deuxième chapitre donne une vue d'ensemble des revenus générés par le secteur extractif.

Le troisième chapitre présente l'état des recettes et des paiements au niveau national.

Le quatrième chapitre présente l'état des recettes et des paiements des entreprises publiques.

Le cinquième chapitre est relatif aux recettes infranationales.

Le sixième chapitre donne un aperçu des revenus collectés par le FOMIN en 2022.

Le septième chapitre présente les résultats des travaux d'analyse des données du périmètre de déclaration unilatérale.

Enfin, le huitième chapitre analyse les revenus du secteur extractif.

De manière globale, les revenus générés par le secteur extractif au cours des Exercices 2020 et 2021 se présentent comme suit :

Secteur	2020	2021	Total Exercices
Minier	2 349 542 129,62	3 458 717 310,51	5 808 259 440,13
Pétrolier	123 711 198,48	240 901 732,85	364 612 931,33
Total	2 473 253 328,10	3 699 619 043,36	6 172 872 371,46

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif de la mission

Conformément à l'Exigence 4.8 de la Norme ITIE relative à la ponctualité des données, les pays de mise en œuvre sont tenus de publier, au travers des rapports ITIE, les paiements effectués et les revenus générés par le secteur extractif ainsi que des informations du contexte dans lequel ces paiements et ces revenus ont été réalisés.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés continues liées à la pandémie de Covid-19², le Conseil d'Administration de l'ITIE a, en juin 2021, convenu la prorogation des mesures destinées à assouplir la mise en œuvre et le rapportage ITIE en vue de maintenir la dynamique du processus tout en s'adaptant aux circonstances locales et aux besoins urgents d'informations.

L'assouplissement a pour but de permettre aux pays de s'écarter quelque peu de la procédure standard (conventionnelle) de rapportage ITIE, y compris en matière de réconciliation des informations (Exigence 4.9.b).

Pour ce qui est de ce rapport, le Comité Exécutif a, en date du 27 janvier 2022, décidé de séparer les responsabilités de son élaboration entre le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC et un Administrateur Indépendant qui a comme tâche, entre autres, de se prononcer sur les différences majeures constatées dans les déclarations de l'Etat et des entreprises, et d'émettre son opinion sur l'exhaustivité et la fiabilité des données.

1.2. Mandats du Secrétariat Technique et du Cabinet KPMG RDC S.A

Les mandats définis par le Comité Exécutif consistent à :

1.2.1. Pour le Secrétariat Technique :

- Élaborer le projet de Cadrage à soumettre au Comité Exécutif pour adoption ;
- Élaborer la partie contextuelle du rapport ;
- Collecter, compiler et analyser les informations contextuelles du rapport ;
- Collecter les données financières du rapport à travers le Progiciel T/SL ;
- Préparer un projet de rapport à soumettre à l'adoption du Comité Exécutif.

1.2.2. Pour le Cabinet KPMG RDC S.A :

- Analyser les informations contextuelles collectées par le Secrétariat Technique et les données financières déclarées par les entreprises et les entités de l'Etat à travers le Progiciel T/SL ;
- Préparer le projet de rapport sur les informations financières ainsi que sa version finale à soumettre au Comité Exécutif pour adoption ;
- Emettre une opinion indépendante sur l'exhaustivité et la fiabilité des informations contenues dans le Rapport ITIE-RDC 2020-2021 ;
- Préparer et soumettre à l'approbation du Comité Exécutif, les données résumées du rapport à transmettre au Secrétariat International de l'ITIE, accompagnées de la

² Décision du Conseil d'administration 2020-31/BC-290, <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-31>

traduction anglaise du Rapport adopté par le Comité Exécutif.

1.3. Types d'informations collectées

Le tableau ci-dessous présente la corrélation entre les informations collectées et les Exigences de la Norme ITIE.

Tableau n°1 : Types d'informations collectées

N°	Libellé	Exigence de la Norme
1.	Cadre juridique et Fiscalité	2.1. a.
2.	Réformes entreprises et envisagées	2.1. b.
3.	Octrois des licences	2.2. a, b, c et d.
4.	Registre des licences	2.3. b et c.
5.	Contrats extractifs	2.4. a, b et c ; 4.7
6.	Propriété effective	2.5. a, b, c, d, e, f et g
7.	Participation de l'Etat dans les Industries extractives (I.E)	2.6. a, b et c
8.	Vue d'ensemble des I.E, exploration, production et exportations	3.1, 3.2 et 3.3
9.	Paiements des entreprises et recettes de l'Etat	4.1, 4.6.
10.	Revenus des ventes de production de l'Etat	4.2.
11.	Fournitures d'infrastructures	4.3
12.	Intégration de l'ITIE dans les systèmes du Gouvernement et des entreprises	4.9. b
13.	Affectation des revenus	5.1. a et b, et 5.3.
14.	Transferts infranationaux	5.2. a, b et c
15.	Dépenses sociales et environnementales + impact environnemental	6.1. a, b et c ; 6.4. a et b
16.	Dépenses quasi-budgétaires	6.2
17.	Contribution à l'économie	6.3
18.	Revue des états financiers des Entreprises Publiques (EP)	2.6, 4.1, 4.2, 4.5, 4.9 et 6.2

1.4. Période et secteurs couverts par le rapport

Le présent rapport porte sur les Exercices fiscaux 2020 et 2021.

Seuls les secteurs pétrolier et minier industriels sont couverts par le présent rapport. Le secteur forestier et l'artisanat minier feront l'objet des rapports séparés tels que prévus dans le Plan de travail triennal 2021-2023.

1.5. Méthodologie

La méthodologie suivie a consisté à :

A. Pour les informations contextuelles :

- a) Identifier la (les) source(s) pertinente(s) pour chaque information contextuelle, ce qui a permis de lister les sources suivantes :

SOURCES	•INFORMATIONS
TEXTES LEGAUX & REGLEMENTAIRES	•Cadre légal et régime fiscal
CAMI, SGH	•Procédures d'attribution des droits
CAMI, SGH	•Registres de droits
Min. PF, Mines, Hydro	•Politique de publication des contrats
ENTREPRISES	•Propriété effective
Min. du PF, EP	•Participation de l'Etat dans les industries extractives
ACGT, SICOMINES	•Fourniture d'infrastructures
ENTREPRISES, CTCPM, CAMI, BCC, SGH	•Prospection, production et exportations
ENTREPRISES	•Dépenses sociales et environnementales
EP	•Dépenses quasi-budgétaires
BCC, ONEM, ENTREPRISES	•Contribution à l'économie

- b) Collecter les informations auprès de diverses structures listées dans le tableau ci-dessus au moyen des lettres-réponses, des formulaires ou des échanges directs ;
 c) Compiler les informations collectées et analysées.

B. Pour les informations sur les paiements et les recettes

- Produire le cadrage comprenant le seuil de matérialité, le périmètre des entités déclarantes, le référentiel ainsi que les formulaires de déclaration mis à jour ;
- Collecter, sur base de ce cadrage, des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat au moyen des formulaires contenus dans le progiciel de télédéclaration T/SL ;
- Analyser et traiter les données collectées.

C. Rédiger le projet de Rapport et le soumettre à l'adoption du Comité Exécutif.

1.6. Limitations

Couverture temporelle

Les données contenues dans ce rapport couvrent totalement l'Exercice 2020 et partiellement celui de 2021, car la collecte et l'analyse de données pour ce dernier Exercice est toujours en cours. Une fois ces données transmises, elles feront l'objet d'analyse et les résultats seront présentés dans une note complémentaire au présent rapport.

Certification des déclarations de l'Etat

Pour rencontrer l'exigence 4.9 et répondre à la demande quasi récurrente des parties prenantes sur la qualité des données, le Comité Exécutif a demandé et obtenu de la Cour des comptes et de l'Inspection Générale des Finances qu'elles certifient respectivement les déclarations de l'Etat au niveau infranational (provincial et local) et au niveau central.

Au regard de l'étendue de la mission (couverture territoriale, charge de travail) et de la dégradation de la situation sécuritaire à l'Est du pays, les activités de certification sont en cours et, par conséquent, les données financières contenues dans le présent rapport ne sont pas certifiées par ces deux Organes supérieurs de contrôle.

Exhaustivité des données

La collecte des données est fortement entravée par la dégradation sécuritaire à l'Est du pays et la lente réactivité des entreprises, des Provinces et des Entités Territoriales décentralisées situées dans cette partie du pays. Certaines données attendues n'ont pas été transmises au moment de la rédaction de ce rapport.

1.7. Evaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations

Tenant compte des limitations évoquées ci-dessus, l'opinion de l'Administrateur Indépendant sur l'exhaustivité et la fiabilité des données sera contenue dans la note complémentaire évoquée au point 1.6.

RAPPORT ITIE-RDC 2020 – 2021

1^{ère} Partie : *Informations sur le Contexte* *des industries extractives*

II. Première Partie : CONTEXTE GENERAL DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN 2020 ET 2021

Chapitre 1 : Cadre juridique et fiscalité applicables aux industries minières et pétrolières en RDC

De 2020 à ce jour, le cadre juridique et la fiscalité appliqués aux industries extractives en RDC sont restés ceux qui ont été décrits dans les pages 19 à 55 du [Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020](#)³.

Les principales évolutions enregistrées jusqu'à la publication du présent rapport concernent :

- Pour le secteur des Hydrocarbures :

- L'approbation, par le Président de la République, de [l'Avenant n°9](#) à la Convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre (on shore) de la République Démocratique du Congo ;
- La création d'un Comité ad hoc de coordination et de gestion des fonds alloués à la Ville de Muanda par le Gouvernement central ;
- La publication, par le Ministre des Hydrocarbures, de deux Arrêtés portant (i) création, organisation et fonctionnement du Comité de Concertation du Territoire de Muanda et (ii) création, organisation et fonctionnement du Comité de Suivi des résolutions et recommandations de la deuxième Table Ronde de Muanda.

- Pour le secteur des Mines :

La publication :

- de l'Ordonnance portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale du Fonds minier pour les générations futures, en sigle « FOMIN » ;
- du Décret portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration signées entre la RDC et les partenaires privés (APCSC) en remplacement du Bureau de coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais (BCPSC) ;
- du Décret portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ([DGTCP](#)) ;
- du [Décret](#) fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées ;
- de l'[Arrêté interministériel](#) portant approbation du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ;
- des [Arrêtés interministériels](#) portant mise en place de l'Organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires auprès de treize sociétés minières pilotes.

³ <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/>

2.1.1. Cadre juridique et fiscalité applicables au secteur pétrolier

a. De l'approbation de l'Avenant n°9 à la Convention du 11 août 1969

En 2021, par son [Ordonnance n°21/101 du 23 décembre 2021](#), le Président de la République a approuvé l'[Avenant n°9](#)⁴ à la Convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre (on shore) de la République Démocratique du Congo.

Pour l'essentiel, par cet Avenant n°9, le Groupe de quatre Sociétés⁵ a obtenu de la République Démocratique du Congo, le deuxième renouvellement d'une durée de 20 ans pour les Concessions terrestres pétrolières n°179, 180 et 191. Les deux premières Concessions expireront le 1^{er} octobre 2029 et la dernière expirera le 27 mars 2034. Avec ce renouvellement, les Concessions n°179 et 180 courent jusqu'au 1^{er} octobre 2049 et la Concession 191 court jusqu'au 27 mars 2054 (Article 1, définition de la **Date de renouvellement** et Article 6.1).

A la signature de l'Avenant n°9, un **Bonus de signature** d'un montant non remboursable de **cinq millions (5 000 000) USD** est payé à la RDC, au bénéfice du Trésor public (Article 2.4).

Cet Avenant entre en vigueur à compter de son approbation par Ordonnance du Président de la République et de la signature par le Ministre des Hydrocarbures de l'Arrêté de renouvellement pour la deuxième fois des Concessions susvisées (Article 7).

A la date de cette entrée en vigueur, l'Avenant n°9 produit les effets ci-après :

- 1° les Sociétés du Groupe consentiront à l'Etat congolais (Trésor public) une **Avance**, sans intérêts, de **quarante millions (40 000 000) USD** sur leurs **Obligations fiscales**. Cette avance fiscale sera remboursée par l'Etat aux Sociétés du Groupe par compensation mensuelle à hauteur de 35% de la valeur de l'ensemble des Obligations fiscales desdites Sociétés (Article 2.2) ;
- 2° un **Bonus de renouvellement** des Concessions d'un montant de **vingt millions (20 000 000) USD** non remboursable sera payé à la RDC, au bénéfice du Trésor public (Article 2.5) ;
- 3° les Sociétés du Groupe contribueront **annuellement** à hauteur de :
 - **deux cents mille (200 000) USD** pour la formation du personnel des services de l'Etat (Article 2.6.1) ;
 - **cent mille (100 000) USD** pour la gestion de la Banque des Données du Ministère des Hydrocarbures (Article 2.6.2) ;
 - **cinquante mille (50 000) USD** au titre d'effort d'exploration des bassins sédimentaires de la RDC (Article 2.6.3);
 - **cinquante mille (50 000) USD** au titre de financement des droits de participations de l'Etat à l'Organisation des Pays Africains Producteurs de Pétrole, en sigle « APPO » (Article 2.6.4) ;

⁴ [ResourceContracts.org https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-9983593863/view#/pdf/g-SOCOREP_LIREX_SARL_Amendement_2021](https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-9983593863/view#/pdf/g-SOCOREP_LIREX_SARL_Amendement_2021)

⁵ Ce Groupe de quatre Sociétés est composé de la Société Congolaise de Recherche et d'Exploitation de Pétrole (SOCOREP), de PERENCO Recherche et Exploitation Pétrolière (PERENCO-REP), de la Société de Recherche et d'Exploitation Pétrolière (KINREX) et de la Société pour le Développement Pétrolier du Littoral Congolais (LIREX).

- **deux cents mille (200 000) USD** pour mettre en œuvre des projets sociaux au profit des communautés locales dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la construction ou de la réparation des infrastructures tels qu'initiés par le Comité de Concertation et de Développement du Territoire de Muanda, en sigle « COCODEM » et approuvés par le Ministre en charge des Hydrocarbures (Article 2.8).

Les paiements effectués au titre des Articles 2.6 et 2.8 ci-dessus seront traités comme des dépenses opérationnelles et seront par conséquent déductibles fiscalement.

b. En ce qui concerne le niveau de décentralisation fiscale du secteur pétrolier

En 2022, le Ministre des Hydrocarbures a pris trois arrêtés qui concernent particulièrement le Territoire de Muanda dans la Province du Kongo central, où sont actuellement produits les hydrocarbures de la RDC.

Le premier est l'Arrêté n°003/DBN/CAB/MIN/HYDRO/2022 du 08 février 2022 portant création d'un Comité ad hoc de coordination et de gestion des fonds alloués au Territoire de Muanda par le Gouvernement Central pour l'exécution de certains projets de développement social dans les secteurs des infrastructures, de la santé, de l'éducation, de la culture et des sports.

Cet Arrêté ne précise pas à quel titre le Gouvernement Central allouerait lesdits fonds au Territoire de Muanda. Il n'indique pas non plus l'imputation budgétaire desdits fonds.

Le deuxième est l'Arrêté n°006/DBN/CAB/MIN.HYD/2022 du 11 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Concertation du Territoire de Muanda, en sigle « CCTM ». Composé des membres représentants des Communautés locales, de l'Etat et du Groupe des Sociétés pétrolières et gazières exploitant le Bassin côtier de Muanda (Article 4), le CCTM a pour mission de coordonner les interventions sociales en faveur des Communautés locales. Il est aussi chargé d'identifier, de hiérarchiser et de programmer les projets de développement selon les besoins élaborés par les populations locales et approuvés par la plénière du Comité, en fonction du budget y affecté (Article 6). Lesdits projets sociaux et le budget y affecté sont préalablement approuvés par le Ministre des Hydrocarbures, qui en autorise l'exécution (Article 7).

Le CCTM gère les fonds des interventions sociales alloués par les Sociétés pétrolières et gazières contractantes (Article 12). Un délai de quinze jours, à compter de la fin de l'année civile, est accordé au contractant (Sociétés pétrolières et gazières) pour loger intégralement les fonds prévus au titre des interventions sociales dans un compte indiqué par le Ministre des Hydrocarbures, au profit des Communautés locales.

Le troisième est l'Arrêté 007/DBN/CAB/MIN.HYD/2022 du 11 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Suivi des Résolutions et Recommandations de la 2^{ème} Table-Ronde de Muanda.

La mission dudit Comité est de : (i) répertorier toutes les résolutions et recommandations de la 2^{ème} Table Ronde tenue à Muanda du 21 au 26 février 2022 ; (ii) suivre et évaluer l'exécution des résolutions et recommandations de la 2^{ème} Table Ronde à tous les niveaux ; (iii) recommander l'organisation d'une nouvelle Table Ronde en cas de nécessité et (iv) faire rapport au Ministre des Hydrocarbures.

2.1.2. Cadre juridique et fiscalité applicables aux industries minières

a. Du FOMIN

En 2021, par son Ordonnance n°21/094 du 03 décembre 2021, le Président de la République a nommé les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale du Fonds minier pour les générations futures, en sigle « FOMIN ».

Avec la nomination de ses animateurs, il y a lieu d'espérer que les efforts de recouvrement en cours vont se poursuivre auprès des entreprises extractives, afin d'atteindre l'exhaustivité de la quotité de 10% de la redevance minière lui revenant de 2018 à ce jour.

Il importe de relever aussi que le Projet de Décret modifiant et complétant le Décret n°19/17 du 25 novembre 2019 portant statut, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé « Fonds Minier pour les générations futures (FOMIN) a été adopté par le Gouvernement à l'issue de la [86^{ème} Réunion du Conseil des Ministres](#)⁶ du vendredi 10 février 2023. En effet, après avoir constaté des insuffisances dans le Décret, sous l'égide de l'ITIE-RDC, les parties prenantes ont engagé un débat public qui a débouché sur plusieurs [réunions techniques](#) mettant ensemble les experts du Gouvernement, des entreprises extractives et de la Société civile. Leurs discussions les ont permis de définir les principaux objectifs de révision, de produire une première mouture du projet de décret modificatif qui a été validée au cours d'un atelier organisé à Kinshasa les 25 et 26 octobre 2021. Cependant, après avoir constaté que cette mouture ne prend pas en compte certaines règles de gestion prudente et transparente du Fonds, elle a bénéficié du concours de deux experts appuyés par la Banque Mondiale pour l'améliorer. C'est cette dernière mouture du projet de modification qui a fait l'objet de [relecture et de validation des parties prenantes](#) avant sa transmission au Gouvernement.

En somme, la révision de ce Décret vise à sécuriser la gestion du FOMIN en recentrant le champ de ses missions et en accentuant la transparence autour du mécanisme de gestion de ses fonds.

L'objectif visé est d'éviter à cet Etablissement Public de financer des projets n'ayant aucun lien réel avec les mines, moins encore avec les générations futures.

Les principales modifications portent sur :

- (i) la réduction des missions du FOMIN, en ne conservant que celles liées à son objet ;
- (ii) l'insertion des obligations de transparence dans la gestion des fonds ;
- (iii) l'épineuse question de la limitation du nombre de personnel du FOMIN ;
- (iv) l'obligation d'élaborer un Manuel de procédures administratives, financières et comptables, à être approuvé par le Ministre de tutelle ;
- (v) des recadrages sur l'éclatement du Budget du FOMIN.

b. Du BCPSC à l'APCSC

Le 1^{er} mars 2022, en remplacement du Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais, en sigle « **BCPSC** », le Premier Ministre a publié le Décret n°22/03 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public à caractère administratif et financier dénommé Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration signées entre la RDC et les partenaires privés, en sigle « **APCSC** ».

⁶ [Microsoft Word - COMPTE RENDU DE LA QUATRE VINGT SIXIEME REUNION DU CONSEIL DES MINSITRES DU 10 FEVRIER 2023.docx \(gouv.cd\)](#)

c. De la DGTCP

Le Premier Ministre a créé la [DGTCP](#) par son Décret n°22/12B du 31 mars 2022 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, en sigle « DGCPT ». Pour les besoins des opérations comptables des deniers publics (finances publiques), l'avènement de la DGCPT appelle une affectation des Comptables publics sur toute l'étendue de la République.

d. De la répartition de la redevance minière en cas de superposition et de chevauchement

En vue de clarifier les modalités de répartition des quotités de la redevance minière entre les Provinces et/ou les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) en situation de superposition de ces entités en milieux urbains ou de chevauchement de projets miniers sur deux ou plusieurs provinces ou ETD, le Premier Ministre a publié le [Décret](#) n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées.

Comme pour la révision du Décret relatif au FOMIN, le processus de publication de ce Décret a connu une forte implication des parties prenantes à la mise en œuvre de l'ITIE en RDC, lesquelles ont mis à la disposition du Gouvernement l'avant-projet.

Après sa publication, une forte délégation multisectorielle composée des représentants de la Présidence de la République, de la Primature, des Ministères des Finances et des Mines ainsi que de l'ITIE-RDC a largement [vulgarisé ce Décret](#) dans les Provinces potentiellement concernées par les situations de superposition et de chevauchement, à savoir le Haut-Katanga, le Lualaba et le Haut-Uélé. La restitution de cette vulgarisation a été faite au cours d'un atelier à Kinshasa.

En somme, en cas de superposition ou de chevauchement, le partage se fait de la manière ci-après :

- En cas de chevauchement sur deux provinces ou ETD : 70% du montant de la quotité de la redevance minière sont versés à la province ou l'ETD principale et 30% à la province ou l'ETD ayant l'unité de traitement.
- En cas de chevauchement sur plus de deux provinces ou ETD : 80% reviennent aux provinces ou ETD ayant les sites d'extraction suivant la valeur apportée au produit par site et 20% à la province ou l'ETD ayant l'unité de traitement.
- En milieu urbain, en cas d'activités d'exploitation minière sur une ou plusieurs ETD, le partage est effectué suivant la clé ci-après : 80% de la quotité de la redevance minière reviennent à la ou les ETD où se trouvent les sites d'extraction et 20% sont versés au compte de la ville.

Bien plus, selon ce Décret, le compte unique de la province ou de l'ETD doit être géré par un Comptable public principal. Les fonds de la redevance minière sont, selon le cas, soumis au contrôle des services provinciaux ou locaux, de l'Inspection Générale des Finances, de la Cour des comptes, de l'Assemblée Provinciale ou de l'Organe délibérant local.

e. De la Dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires

Les Ministres ayant dans leurs attributions respectives les Mines et les Affaires Sociales ont pris conjointement des mesures d'application des articles 258 bis et 285 octies du Code minier relatifs à la **Dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires** à constituer par le titulaire des droits miniers d'exploitation et de l'autorisation d'exploitation de carrières permanentes pour contribuer aux projets de développement communautaire.

Ces mesures d'application sont :

- **Publication de l'Arrêté Interministériel** n°00820/CAB/MIN/MINES/01 et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN du 21/12/2021 portant approbation du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux Projets de développement communautaire dans le secteur minier comportant deux annexes :

(1). Le **Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3%** minimum du Chiffre d'affaires pour contribution aux Projets de développement communautaire dans le secteur minier ;

(2). Le **Règlement Intérieur-Type de mise en œuvre du Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3%** minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux Projets de développement communautaire dans le secteur minier.

- **Mise en place, le 04 mai 2022, des Organismes spécialisés** chargés de gérer la Dotation minimum de 0,3% du Chiffre d'affaires auprès de 13 sociétés pilotes ci-après :

1° RUASHI MINING : Arrêté Interministériel n°00159/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n°045/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

2° MUTANDA MINING (MUMI) : Arrêté Interministériel n°00160/CAB.MIN/MINES/01/ 2022 et n°042/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

3° COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE SAS (COMMUS) : Arrêté Interministériel n°00161/CAB.MIN/MINES/01/ 2022 et n°039/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

4° SHITURU MINING CORPORATION SAS (SHITURU) : Arrêté Interministériel n°00162/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n°047/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

5° COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS (COMIKA) : Arrêté Interministériel n°00163/ CAB.MIN/MINES/01/2022 et n°046/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

6° KIBALI GOLD MINE : Arrêté Interministériel n°00164/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n°044/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

7° KAMOA COOPER SA (KAMOA) : Arrêté Interministériel n°00165/CAB.MIN/ MINES/01/2022 et n°043/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

8° KAMOTO COPPER COMPAGNY (KCC) : Arrêté Interministériel n°00166/CAB.MIN/ MINES/01/2022 et n°041/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

9° MMG KINSEVERE SARL : Arrêté Interministériel n°00167/CAB.MIN/ MINES/01/2022 et n°040/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;

- 10° SICOMINES : Arrêté Interministériel n°00168/CAB.MIN/ MINES/01/2022 et n°036/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;
- 11° SACIM : Arrêté Interministériel n°00169/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n°037/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;
- 12° TENKE FUNGURUME (TFM) : Arrêté Interministériel n°00170/CAB.MIN/ MINES/01/2022 et n°038/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 04/05/2022 ;
- 13° ALPHAMIN BISIE MINING : Arrêté Interministériel n°0628/CAB.MIN/ MINES/01/2022 et n°132/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 20/09/2022 modifiant l' Arrêté Interministériel n°00583/CAB.MIN/ MINES/01/2022 et n°120/CAB.MIN/ AFF.SOC.A.H.S.N du 31/08/2022 ;

A la lecture de ces différentes mesures d'application, il ressort que :

- ✓ les Ministres du Pouvoir central ayant dans leurs attributions respectives les Mines et les Affaires Sociales sont conjointement habilités à mettre en place l'Organisme spécialisé ;
- ✓ l'Organisme spécialisé est doté de la personnalité juridique ;
- ✓ la durée de l'Organisme spécialisé correspond à la durée du projet minier de l'entreprise auprès de laquelle ledit Organisme est mis en place ;
- ✓ l'Organisme spécialisé est composé de douze (12) membres nommément désignés à raison de deux (02) représentants par structure ou entité. Ces membres représentent respectivement (i) les Communautés locales, (ii) les Organisations Communautaires de base, (iii) la Société concernée, (iv) l'Autorité Administrative locale, (v) le Fonds National de Promotion et de Service Social (FPNSS) ainsi que (vi) la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;
- ✓ les membres de l'Organisme spécialisé sont désignés par leurs entités ou structures respectives avant d'être nommés par Arrêté Interministériel pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois ;
- ✓ les membres de l'Organisme spécialisé bénéficient d'un jeton de présence dont le montant est fixé dans le Règlement Intérieur de l'Organisme ;
- ✓ chaque Organisme spécialisé élabore son Règlement Intérieur dans les trente (30) jours qui suivent son installation effective. Ce Règlement Intérieur doit être conforme au modèle du Règlement Intérieur-Type de mise en œuvre du Manuel de Procédures de gestion de la dotation de 0,3% du Chiffre d'affaires pour contribution au développement communautaire dans le secteur minier.

2.1.3. Réformes entreprises ou envisagées

Les réformes annoncées dans les pages 53 à 55 du Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 se poursuivent.

2.1.3.1. Réformes relatives à la fiscalité

En matière d'impôts, le Gouvernement a déposé, en novembre 2022, un Projet de Loi relative à l'Impôt sur les sociétés, en abrégé « I.S » et à l'Impôt sur les revenus des personnes physiques, en abrégé « IRPP ».

Ce Projet institue l'Impôt sur les sociétés et l'Impôt sur les revenus des personnes physiques, deux impôts désormais distincts, en remplacement de l'imposition cédulaire des revenus des

personnes physiques et des personnes morales établie par l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10 février 1969.

L'impôt sur les sociétés va s'appliquer uniquement aux bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales soit en raison de la forme⁷, soit en raison de l'activité⁸ ou soit, sur option⁹. Le projet préconise un rabattement du taux à 25 % contre 30% actuellement appliqué. L'impôt sur les revenus des personnes physiques s'applique exclusivement aux revenus catégoriels¹⁰ réalisés par les personnes physiques.

Le Projet contient des dispositions distinctives pour chaque impôt ainsi que des dispositions communes applicables à ces deux impôts en matière (i) de réévaluation de l'actif immobilisé des entreprises et (ii) des obligations comptables.

Le Projet institue également les prélèvements spécifiques en matière des prestations des services non-résidents (au taux de 14% du montant brut des factures des prestations fournies) et d'une cotisation exceptionnelle à charge des entreprises employant un personnel expatrié (au taux de 25% du montant brut des rémunérations).

Enfin, une autre innovation apportée concerne la question de prix de transfert. Le Projet apporte des clarifications au sujet de :

- Entreprises qui sont sous dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entreprises situées en dehors de la RDC ;
- Bénéfices indirectement transférés ;
- « Entité » et « deux entités » réputées liées ;
- Conditions de dépendance ou de contrôle ; et
- Opérations constitutives du transfert indirect du bénéfice, et partant, à intégrer dans ce dernier.

S'agissant des **droits de douanes et accises**, la DGDA est en train de mettre en place un système de marquage et de monitoring des produits d'accises.

C'est un processus qui va consister à contrôler l'activité d'une catégorie d'opérateurs (producteur ou importateur) au moyen des données collectées à partir du réseau ou processus de production local /étranger du producteur ou de l'importateur des produits passibles des droits d'accises.

⁷ Il s'agit de : Sociétés anonymes, y compris unipersonnelles ; les sociétés à responsabilité limitée, y compris unipersonnelles ; les sociétés par actions simplifiée, y compris unipersonnelles ainsi que les sociétés coopératives et leurs unions.

⁸ Il s'agit par exemple de : personnes morales de droit public n'ayant pas la forme d'une société commerciale ou autres qui se livrent à des opérations à caractère lucratif ; les sociétés en commandite simple, les sociétés en nom collectif et les sociétés de participation ; les sociétés de fait ou créées de fait ; les associations momentanées ; etc.

⁹ Les associés membres des sociétés en commandite simple, des sociétés en nom collectif, des sociétés de participation, des sociétés de fait ou créées de fait peuvent opter pour l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

¹⁰ Il s'agit des revenus ci-après énumérés par le projet (p.3) : les revenus salariaux et assimilés ; les revenus des capitaux mobiliers ; les plus-values réalisées par les personnes physiques ; les bénéfices des activités industrielles, commerciales, immobilières et artisanales ; les bénéfices des professions non commerciales et les bénéfices de l'exploitation agricole.

Les équipements SICPA tels qu'imprimantes, caméras, boîtiers électriques et écrans de contrôle seront installés dans les fabriques dotées de lignes de production automatisées, en vue de marquer les produits fabriqués.

Les producteurs ainsi que les importateurs des produits d'accises auront la responsabilité de commander des banderoles ou des labels, de les appliquer sur les produits et de les activer à travers le système SICPA, avant leur introduction sur le marché.

Les assujettis susvisés seront tenus de communiquer à la DGDA certaines informations clés nécessaires à leur enregistrement dans le système de monitoring (Master Data Management).

Pour ce qui est d'opérateurs n'ayant pas de lignes de production automatisées ou les petits importateurs, les banderoles ou labels seront apposés manuellement sur les produits dans des fabriques ou dans les entrepôts.

Le système de marquage et de monitoring des produits d'accises domestiques ou importés, qu'introduit la société SICPA, exige son appropriation par la DGDA qui en est le bénéficiaire.

A cet effet, un serveur local communiquera, en temps réel au serveur central basé à la DGDA, les informations de banderoles ou codes sécurisés apposés sur les produits marqués. Aussi, la base de données centralisée à la DGDA devra faire l'objet d'interrogation ou de requête au moyen du langage SQL (Structured Query Language) pour répondre aux préoccupations tant de l'Autorité, des services opérationnels que du contrôle a posteriori.

Note :

Dans un premier temps, les secteurs des boissons et de télécommunications sont retenus pour le lancement du système.

S'agissant du contrôle ponctuel des produits fabriqués, il sera effectué tant dans les sites de production, à l'importation que sur le marché, à l'aide d'un gadget SICPA (lecteur SICPA Horizon et interface iPhone ou iPad Mini et interface web), dont 200 seront mis à la disposition de la DGDA, à répartir entre les provinces de Kinshasa-Ville, de l'ex-Katanga et du Nord-Kivu.

2.1.3.2. Mise en place des mécanismes des contrôles de cohérence des données et d'amélioration des procédures de recouvrement des impôts et taxes

Le Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 a décrit la mise en place de trois systèmes d'informations au sein des Régies financières de l'Etat. Il s'agit de « ISYS RÉGIES », de « SYDONIA World » et de « LOGIRAD » (Cf. pp 53-54).

En effet, concernant LOGIRAD, en tant que plateforme informatique de gestion intégrée des Droits, Taxes et Redevances du Pouvoir Central, ce système a été institué par [Décret n° 22/18 du 04 mai 2022](#) et ce, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, tel que modifiée et complétée par l'article 47 de la loi de finances n°21/029 du 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022.

LOGIRAD assure la gestion et le suivi des recettes non fiscales partant de la taxation par les services d'assiette jusqu'au recouvrement par la DGRAD.

[Ce logiciel est rendu obligatoire et opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2023](#) et implémenté dans un premier temps dans 09 provinces que sont : Kinshasa, Lualaba, Haut-Katanga, Bas-Uélé, Haut-Uélé, Haut-Lomami, Kongo Central, Tanganyika et Tshopo. Il est également implanté

après des services d'assiette ci-après : Ministères des Mines, des Hydrocarbures, de l'Environnement et Développement Durable, des Affaires Foncières, des PTNTIC et la Direction Générale de Migration. Son objectif est de permettre non seulement la traçabilité des opérations effectuées par les services d'assiette et la DGRAD, mais aussi la réduction du temps dans le traitement des dossiers. Les procédures demeurent manuelles jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour les services d'assiette précités dans les provinces non concernées par le basculement au 1^{er} janvier 2023 ainsi que les autres services d'assiette qui ne sont pas cités ici.

Son utilisation fait l'objet des mesures d'accompagnement définissant les rôles et les obligations dans l'utilisation de LOGIRAD suivant [l'arrêté ministériel n°016/CAB/MIN/FINANCES/2022 du 13 mai 2022](#). Parmi les innovations, il sied de noter :

- (i) L'introduction de la notion d'accusé de réception numérique qui déclenche l'opération d'exécution de la recette non fiscale dans LOGIRAD ;
- (ii) La référence à LOGIRAD comme unique plateforme pour les statistiques des recettes non fiscales et d'évaluation des performances des ministères et des services d'assiette ;
- (iii) Le recours à la sanction en cas de sabotage ou de refus d'utiliser LOGIRAD.

2.1.3.3. Réformes relatives aux finances publiques

Les réformes ont également concerné les finances publiques, notamment le renforcement de la gestion des dépenses publiques¹¹.

En effet, par [Décret n° 22/128 du 31 mars 2022](#) du Premier Ministre, il a été créé la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui aura pour mission de garantir une meilleure gestion de la trésorerie, assurer la production des informations financières fiables et exhaustives à l'aide d'un réseau des comptables publics et de mettre en œuvre la politique budgétaire et financière de l'État. Ce service public est placé sous l'autorité du ministère ayant les finances publiques dans ses attributions.

Les missions qui lui sont assignées consistent à participer :

- à la mise en œuvre opérationnelle de la politique budgétaire au plan de l'exécution des dépenses et du suivi des recettes recouvrées par les administrations financières ;
- à la définition de la politique financière de l'État à travers la gestion de la trésorerie et le suivi de l'endettement du Pouvoir central, des Provinces, des Entités Territoriales Décentralisées et des organismes auxiliaires ;
- à la réglementation, la tenue et la centralisation de la comptabilité et des flux financiers du Pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que des organes auxiliaires conformément aux normes nationales et internationales en la matière.

¹¹ Source : COREF (Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques)

Chapitre 2 : Octroi des droits pétroliers et miniers

2.2.1. Procédure d'octroi des droits pétroliers

Trois types de droits pétroliers sont reconnus par la Loi du 1^{er} août 2015 portant Régime Général des Hydrocarbures. Ce sont :

- L'Autorisation de prospection ;
- le Permis d'exploration ;
- le Permis d'exploitation.

La procédure pour l'attribution de ces droits a été développée suffisamment dans le Rapport Assoupli 2018, 2019 premier semestre 2020 (Cf. pages 56 à 60).

En juillet 2022, le Ministère des Hydrocarbures a lancé [l'appel d'offres des blocs pétroliers et gaziers](#).

C'est dans ce cadre que le 28 juillet 2022, le Président de la République Démocratique du Congo a personnellement officié la première phase du [lancement d'appels d'offres](#) de 16 blocs pétroliers et 3 blocs gaziers sur les 30 sélectionnés.

En ce qui concerne les trois (3) blocs gaziers, dans la phase de sélection, le Ministre des Hydrocarbures a signé le 13 janvier 2023 trois Arrêtés portant désignation de la société sélectionnée pour l'attribution des droits d'hydrocarbures.

Ainsi, le Consortium SYMBION POWER&RED, situé à Chrysler Building, 405 Lexington Avenue, 26th Floor New York, NY 10174 à New York/USA a été désignée sélectionnée pour l'attribution des droits d'hydrocarbures en République Démocratique du Congo sur le Bloc MAKELELE du Lac Kivu.

La Société ALFAJIRI ENERGY CORPORATION, située à 408, Avenue P.E Lumumba C/Ibanda, Bukavu a été désignée sélectionnée pour l'attribution des droits d'hydrocarbures en République Démocratique du Congo sur le Bloc LWANDOFU du Lac Kivu.

En fin, la Société WINDS EXPLORATION AND PRODUCTION LLC, située à 12818 SECRET FOREST CT, a été désignée sélectionnée pour l'attribution des droits d'hydrocarbures en République Démocratique du Congo sur le Bloc IDJWI du Lac Kivu.

Ce processus d'appels d'offres poursuit son cours normal à l'issue duquel les parties signeront le contrat.

Les critères techniques et financiers qui ont été appliqués pour l'octroi, par appel d'offres, de ces trois Blocs gaziers sont décrits de la manière qui suit :

– Critères financiers :

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences : (i) présenter les états financiers certifiés de trois derniers Exercices de la Société/Consortium, (ii) disposer d'un compte bancaire opérationnel auprès d'une banque de premier ordre, (iii) fournir les preuves d'accès et des facilités d'obtention de crédit auprès d'une banque ou toute autre institution financière de premier ordre indiquant le montant maximum auquel la Société/Consortium est éligible.

– **Critères techniques :**

Les soumissionnaires doivent justifier de l'expérience dans le domaine d'exploitation du gaz : (i) avoir la maîtrise et/ou l'expertise avérée dans les opérations d'extraction de gaz, (ii) disposer d'un projet intégré d'extraction et d'utilisation efficiente du gaz.

Cette exploitation revêt un caractère social et environnemental.

En effet, à lire Wikipédia, Le lac Kivu est l'un des [Grands Lacs d'Afrique](#). Il se situe entre la [République Démocratique du Congo](#) et le [Rwanda](#).

Ce lac est caractérisé par une forte stratification thermique et chimique (CO₂ et [méthane](#) assez fortement "piégés" dans les eaux profondes, mais pourrait épisodiquement être brutalement libéré avec des risques graves pour la population et la faune).

Ce lac abriterait 300 kilomètres cubes de dioxyde de carbone et 60 kilomètres cubes de méthane, pouvant remonter par des cheminées volcaniques, ce qui représente plus de 300 fois la quantité de gaz contenue dans le lac Nyos (Cameroun) qui, lors de son [éruption](#) avait fait 1 700 morts en 1986.

En 2005, des géologues et géochimistes ont estimé que certains changements récents de comportement du lac sont des indices de risque accru d'une éruption incontrôlable de gaz et que « La libération d'une fraction de ces gaz, qui pourrait être déclenchée par une éruption de magma dans le lac, aurait des conséquences catastrophiques pour les deux millions de personnes vivant sur ses rives ».

Il est clairement indiqué dans le contexte général de l'Avis à manifestation d'Intérêt n° 001/AMI/BG-LACKIVU/COM-ADHOC/DBN/MIN-HYDRO/2022 qu'il revient à l'Etat congolais de valoriser les ressources en gaz méthane dissous dans les eaux du Lac Kivu. Il est précisé que le Lac Kivu est une spécificité unique au monde de par la présence simultanée dans ses eaux du Dioxyde de Carbone et de Méthane dissout et dont la sursaturation constituerait un risque permanent d'explosion. D'où, la nécessité de recruter une société capable d'assurer une exploitation sécurisée du gaz de ce lac et prévenir tout risque de catastrophe naturelle.

Les Arrêtés d'attribution de ces trois blocs gaziers peuvent être consultés sur ce [lien](#)¹².

2.2.2. Procédure d'octroi des droits miniers et/ou de carrières et de la délivrance des titres miniers et de carrières

La situation des **droits miniers octroyés** en 2020 et 2021 est donnée plus bas dans la section qui traite de la synthèse statistique des droits valides au cours de cette période.

Le CAMI confirme que tous ces droits ont été octroyés conformément à la loi.

Les **cas de renonciation** aux permis enregistrés en 2020 et 2021 sont donnés plus bas dans la section qui traite de la synthèse statistique des droits valides au cours de ces exercices. Le CAMI confirme que ces renonciations ont été faites conformément à la loi.

Cas particulier du Protocole d'accord du 24 février 2022 entre la République Démocratique du Congo et VENTORA Development SASU

¹² <https://www.itierdc.net/attribution-de-trois-blocs-gazier-du-lac-kivu/>

Aux termes de ce Protocole, VENTORA Development SASU s’est engagée à transférer à la République Démocratique du Congo les permis pétroliers et miniers qu’elle détenait.

Il s’agit des permis miniers aurifères de Moku Gold, des permis miniers de Iron Mountain ainsi que des permis miniers de fer de Sanzetta. Les permis pétroliers concernent les Blocs I et II du Lac Albert.

Il ressort de l’article 2.1.6 du Protocole que VENTORA renonce à toutes les réclamations, actuelles ou futures qu’elle pourrait avoir, directement et indirectement, contre la République Démocratique du Congo au sujet de la propriété de ses actifs. Par conséquent, au regard des dispositions pertinentes du Code et du Règlement miniers sur la procédure de renonciation telle que décrite dans le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 (pp.67 et 68), VENTORA Development SASU est dans l’obligation légale de saisir le Cadastre Minier pour formaliser la procédure de renonciation devant aboutir à la prise d’acte par le Ministre des Mines.

Jusqu’à la rédaction de ce Rapport, le Comité Exécutif n’a pas eu connaissance de l’existence d’une telle procédure.

La question a été abordée au Comité Exécutif lors de sa [réunion](#)¹³ du 26 mai 2022.

Madame la Ministre des Mines avait indiqué n’avoir pas encore été saisie au sujet de la procédure de renonciation. En effet, les discussions sur ce Protocole d’accord se poursuivaient encore entre la République Démocratique du Congo et le Groupe VENTORA.

Chapitre 3 : Registres des droits miniers et pétroliers

2.3.1. Registre des droits miniers

A. Cadre légal

Le cadre légal est développé à la page 70 du Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020.

En pratique, le CAMI tient un registre public des droits miniers qui est automatiquement mis à jour chaque fois qu’une nouvelle opération (demande, octroi, amodiation, etc.) est enregistrée.

À ce jour, le site web www.cami.cd est opérationnel et les utilisateurs peuvent accéder au registre des droits miniers et avoir diverses informations évoquées au point A ci-dessous.

Dans le cadre du Rapport de cadrage ITIE-RDC, le CAMI a transmis au Secrétariat Technique (ST) les registres des droits valides respectivement au 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 et [au 31 mai 2022](#). Ces registres peuvent être consultés sur le [site web de l’ITIE-RDC](#)¹⁴ et sur le site du www.cami.cd

¹³ https://drive.google.com/file/d/1kGpHtOgthp_2pbFeEgmqzSmw/T6RT_Co/view

¹⁴ <https://www.itierdc.net/registre-des-droits-miniers/>

B. Synthèse statistique des registres 2020, 2021 et 2022 (31 mai)

a. Droits octroyés et droits valides en 2020, 2021 et au 31 mai 2022 par type de titres

Tableau n° 2 : Droits¹⁵ octroyés et droits valides en 2020 et 2021

Type	Droits octroyés			Droits Valides		
	2020	2021	31/05/2022	2020	2021	31/05/2022
PR	52	152	40	1 137	1 110	845
PE	17	15	1	450	443	411
PER	0	0	0	10	12	8
PEPM	5	5	5	46	44	41
AECP	9	4	1	100	86	27
ARPC	9	29	12	102	28	15
C.U.P	0	0	0	10	7	0
Total	92	205	59	1 855	1 730	1 347

b. Droits miniers actifs octroyés en 2020, 2021 et au 31 mai 2022 par province

Tableau n° 3 : Répartition des Droits miniers octroyés par province

Province	2020	2021	31/05/2022
BAS-UELE	0	0	0
HAUT-KATANGA	9	57	2
HAUT-LOMAMI	3	7	0
HAUT-UELE	0	9	4
ITURI	11	6	4
KASAÏ	0	0	0
KASAÏ CENTRAL	0	0	2
KASAÏ ORIENTAL	0	2	0
KINSHASA	1	2	1
KONGO-CENTRAL	0	10	2
LUALABA	36	48	13
LOMAMI	0	0	0
MANIEMA	3	4	0
NORD-UBANGI	1	0	0
SUD-UBANGI	4	2	0
SUD-KIVU	15	26	18
NORD-KIVU	2	14	1
SANKURU	0	2	0
TANGANYIKA	5	11	2
TSHOPO	1	5	5

¹⁵ Voir liste des abréviations.

c. Autres opérations enregistrées sur les droits miniers valides en 2020, 2021 et 31 mai 2022

Tableau 4 : Autres opérations sur titres valides

Statut	2020	2021	31/05/2022	Statut	2020	2021	31/05/2022
Actif	1 860	1 738	1 578	Actif - Levée de force majeure	158	142	118
A déchoir pour non-paiement	22	12	10	Actif - Report de déchéance	6	6	6
A déchoir pour non commencement	0	0	0	Transformation PR en PE	77	63	34
Actif en cours de renonciation partielle	9	8	8	Transformation PR en PEPM	13	11	7
Actif en cours de renonciation totale	19	18	17	Transformation PEPM en PE	3	2	1
Actif en cours de transformation partielle	3	3	0	Transformation ARPC en AECF	69	21	13
Actif en déchéance pour non commencement	4	4	4	Transformation en multiple	1	1	1
Actif en déchéance pour non-paiement	48	42	22	Droits déchus	353	330	278
Actif en force majeure	32	27	25	Demandes PE approuvées	7	5	-
Actif en renouvellement	112	76	30	Demandes PEPM approuvées	0	0	-
Renouvellement octroi	4	3	2	Demandes AECF approuvées	2	1	-

Définitions de quelques concepts :

- ✓ **Actif en force majeure** : c'est le statut d'un droit minier valide et agréé en force majeure, mais dont le droit de jouissance a été suspendu par un événement indépendant de la bonne volonté de son titulaire. Lorsque la force majeure est levée, le droit y relatif redevient pleinement actif après notification de la levée par le CAMI.
- ✓ **Actif en cours de renonciation** : c'est le statut d'un droit minier renoncé par le titulaire et dont la procédure administrative est en cours de traitement afin de sa radiation ;
- ✓ **Actif-report de déchéance** : c'est le statut d'un titre minier dont le titulaire a été déchu de ses droits miniers soit pour non commencement des travaux soit pour non-paiement des droits Superficiaires, mais dont la procédure est en cours de traitement, à la suite de son recours.
- ✓ **Transformation en multiple** : c'est l'éclatement d'un permis en plusieurs autres de même nature ou de nature différente.

d. Droits miniers valides au 31 mai 2022 par province

Tableau n°5 : Droits miniers valides au 31 mai 2022 par province

Province	Droits valides		
	2020	2021	2022
BAS-UELE	6	6	6
HAUT-KATANGA	527	505	467
HAUT-LOMAMI	63	57	53
HAUT-UELE	72	61	61
ITURI	71	70	62
KASAÏ	53	51	44
KASAÏ CENTRAL	13	13	12
KASAÏ ORIENTAL	28	27	27
KINSHASA	9	7	5
KONGO-CENTRAL	106	88	51
LOMAMI	8	8	8
LUALABA	442	407	337
MANIEMA	56	50	47
NORD-KIVU	66	60	60
NORD-UBANGI	1	1	1
SANKURU	6	6	6
SUD-KIVU	125	122	113
SUD-UBANGI	8	8	8
TANGANYKA	115	114	92
TSHOPO	44	46	41
KWANGO	59	58	58
KWILU	6	6	6
MAI-NDOMBE	2	2	2

e. Liste de droits miniers devant expirer en 2022

Tableau n°6 : Droits miniers à expiration en 2022

Type de droits	Nombre de droits	Nombre de carrés
AECP	1	3
ARPC	13	42
C.U.P.	0	0
PE	37	2 259
PEPM	5	50
PER	2	136
PR	163	6 665

2.3.2. Registre des droits pétroliers

A. Cadre légal

Le Cadre légal sur Registre d'hydrocarbures a été développé largement dans le Rapport Assoupli 2018, 2019 et premier semestre 2020. Pour rappel, l'article 47 du Décret n°16/010 du 19 avril 2016 portant règlement d'Hydrocarbures institue la tenue et la mise à jour d'un registre d'hydrocarbures

L'article 48 détermine les éléments que doit contenir un registre tandis que l'article 49 en fixe les conditions d'accès.

Il importe de noter l'appui logistique de l'ITIE qui a permis au Ministère des Hydrocarbures de mettre en place, le registre d'hydrocarbures sur support digital. A ce jour, le site web <https://hydrocarbures.gouv.cd/> en construction dispose d'un registre où les utilisateurs peuvent consulter les données y contenues sur les opérateurs pétroliers, les partenariats, les conventions pétrolières.

B. Synthèse du registre des droits pétroliers

Tableau n°7 : Synthèse du registre pétrolier¹⁶

N°	Dénomination Concession/Bloc	Bassin sédimentaire	Détenteur Titre	NIF	Nom de l'Opérateur	Type de permis	Type de contrat	Date d'octroi du permis	Durée de validité	Matière exploitée	Région d'extraction
1	Bloc Lotshi	Bassin côtier	ENERGULF AFRICA Ltd	A0909587G	ENERGULF AFRICA Ltd	En phase d'exploration	CPP	CPP du 16 novembre 2005 approuvé par Ordonnance N° 08/20 du 12 mars 2008		Pétrole brut et/ou gaz	Province du Kongo Central
2	Blocs I & II	Graben Albertine	CAPRIKAT & FOXWHELP	A1103150M	OIL OF DRC (*)	En phase d'exploration	CPP	CPP du 05 mai 2010 approuvé par les ordonnances N°10/41 et N°10/42 du 18 juin 2010	17 juin 2021 (Arr.004/JKMK/C AB MIN/HYD/2019)	Pétrole brut et/ou gaz	Province de l'Ituri
3	Blocs YEMA-MATAMBA MAKANZI	Bassin côtier	SURESTREAM PETROLEUM LIMITED	A0706875G	SURESTREAM PETROLEUM Ltd	En phase d'exploration	CPP	CPP du 16 novembre 2005 approuvé par Ordonnance N°05/003 du 02 février 2006		Pétrole brut et/ou gaz	Province du Kongo Central
4	Bloc NDUNDA	Bassin côtier	SURESTREAM PETROLEUM LIMITED	A0706875G	ENI RDC (*)	En phase d'exploration	CPP	CPP du 16 novembre approuvé par Ordonnance N°05/004 du 02 février 2006	05 avril 2022 (Arr. 013/ANM/CAB MIN/HYD/2018 DU 10 décembre 2018)	Pétrole brut et/ou gaz	Province du Kongo Central
5	Bloc III	Graben Albertine	TOTAL	A1109715Y	Total E&P RDC (*)	En phase d'exploration	CPP	CPP du 4 décembre 2007 approuvé par Ordonnance N° 10/43 du 18 juin 2010	27 juillet 2020 (arr.007/JKMK/C AB MIN/HYD/2019)	Pétrole brut et/ou gaz	Province de l'Ituri
6	Bloc V	Graben Albertine	SOCO	A0700383A	SOCO E&P DRC(*)	En phase d'exploration	CPP	CPP du 29 juin 2006 approuvé par Ordonnance N°08/021 du 17 mars 2006	Jusqu'au 12/03/2008	Pétrole brut et/ou gaz	Province du Nord-Kivu

¹⁶ <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliuable/registre-petrolier/>

N°	Dénomination Concession/Bloc	Bassin sédimentaire	Détenteur Titre	NIF	Nom de l'Opérateur	Type de permis	Type de contrat	Date d'octroi du permis	Durée de validité	Matière exploitée	Région d'extraction
7	Concessions 179 Est Mibale et 189 Liawenda-Kinkazi	Bassin côtier	SOCOREP	A1215507U	PERENCO-REP SARL avec 54,5455% des parts et dont LIREX est en joint-venture avec 45,4545% des parts	En phase de production sur 7 champs on shore pour un total de 9.000 bbl/j : - Liawenda : 6.150 bbl/j - Kinkasi : 1.950 bbl/j - Nsiamfumu: 35 bbl/j - Tshiende : 1.500 bbl/j - Makelekese : 260 bbl/j - Muanda : 380 bbl/j	Convention	La convention du 11 août 1969 avec deux concessions Titre Est Mibale et Titre 189 Liawenda, Kinkazi	- Titres 179 et 180 : 01/10/2049 - Titre 191 : 27/03/2054	Pétrole brut	Province du Kongo Central
8	Concession 177	Bassin côtier	SOREPLICO INPEX SOLICO	A0701284E	MIOC Ltd avec 50 % des parts. Les partenaires sont TEIKOKU avec 32,28 % et PERENCO REP - ODS (Ex. Chevron-ODS) avec 17,72 %	En phase de production sur une concession de 1.100 Km2 :- 5 plateformes centrales, 33 jackets - 1 unité de stockage flottant : KALAMU- 57 puits producteurs- 7 puits injecteurs	Convention	La convention du 09 août 1969 avec 8 avenants, la concession avec le titre 177	21 novembre 2043	Pétrole brut	Province du Kongo Central
9	GOMA	Graben KIVU (Rift Est Africain)	CONSORTIUM EPPM		KIVU POWER (*)	Attente d'approbation	Contrat d'exploitation		30 Ans	Gaz Méthane (production d'électricité)	Province du Nord-Kivu

N°	Dénomination Concession/Bloc	Bassin sédimentaire	Détenteur Titre	NIF	Nom de l'Opérateur	Type de permis	Type de contrat	Date d'octroi du permis	Durée de validité	Matière exploitée	Région d'extraction
10	Blocs de MBANDAKA.01 , LOKORO.02 et BUSIRA.03	Cuvette centrale	COMICO SPRL		COMICO SPRL	En phase d'exploration	CPP	CPP du 21 décembre 2007 approuvé par Ordonnance n du 01 février 2018		Pétrole brut et/ou gaz	Provinces de la Mongala, de l'Equateur et de Mai-Ndombe

(*) **Notes :**

- A la suite du Protocole d'accord entre la RDC et le Groupe VENTORA, les Blocs I & II où la société Oil Of DRC était Opérateur ont été restitués à la RDC et font partie de 27 Blocs pétroliers concernés par l'Appel d'offres lancé par le Gouvernement.
- L'Opérateur ENI s'est retiré de la RDC en laissant le Bloc NDUNDA à SURESTREAM PETROLEUM Ltd.
- La société TOTAL E&P RDC qui était Opérateur dans le Bloc III s'est retirée de la RDC en 2019. Ce Bloc compte parmi les 27 concernés par l'Appel d'offres lancé par le Gouvernement. Le cas de TOTAL est largement documenté dans le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 (pp.61-62).
- La société SOCO E&P DRC qui était Opérateur dans le Bloc V (au sein du Parc de Virunga) a quitté la RDC. Ce Bloc fait également l'objet d'Appel d'offres.
- Le Consortium EPPM avait signé un contrat d'exploitation du gaz méthane dans le lac Kivu en vue de produire de l'électricité. C'est un contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) et non un Contrat de Partage de Production (CPP). Sa fiscalité relève du Ministère de l'Energie, plutôt que de celui des Hydrocarbures.

C. Accessibilité au registre des droits pétroliers

A ce jour, le [site web du Ministère des Hydrocarbures](#) regorge les informations accessibles au public. Cependant, il nécessite quelques améliorations sur le plan technique et la mise à jour des informations du secteur qui y sont publiées.

Celles-ci se rapportent entre autres aux opérateurs, aux partenariats, aux bassins sédimentaires, aux Conventions pétrolières, aux Contrats de Partage de Production (CPP), aux titres pétroliers, aux textes légaux et réglementaires du secteur des hydrocarbures, etc.

Le site web est placé sous la responsabilité du Cabinet du Ministre des Hydrocarbures.

Notes :

- **De l'octroi et des transferts effectués par des entreprises publiques.**

Il est important de noter que la réglementation en vigueur n'a pas donné aux entreprises d'Etat, les prérogatives d'octroyer les licences minières (droits miniers). Le titre II, Chapitre III du Code Minier qui consacre la procédure d'octroi des droits miniers ou de carrières et de la délivrance des titres miniers et de carrières est très clair là-dessus. L'Article 32 du Code minier in fine, précise que cette procédure est de stricte application.

Les organes devant intervenir dans la procédure d'octroi des licences (droits miniers ou de carrières) sont limitativement énumérés dans le Code minier selon leur domaine de compétence (cf. articles 32, 33, 35, 38, 40, 41, 42, 43, 47 du Code minier) :

1. Le Gouvernement (soumet les appels d'offres en cas d'octroi des droits miniers et de carrières par appel d'offres) ;
2. Le CAMI (pour l'instruction cadastrale, inscription du droit accordé, notification et délivrance du titre) ;
3. Direction des mines (instruction technique) ;
4. Agence Congolaise de l'Environnement, le Fonds national de promotion et de service social, Direction de protection de l'environnement minier (instruction environnementale et sociale).

L'on notera dès lors, que les entreprises d'Etat n'ont pas compétence d'octroyer les droits miniers ou des carrières, mais qu'elles peuvent conclure des contrats de cession, d'option ou d'amodiation conformément aux dispositions du Code minier. En ce qui concerne les gisements étudiés et documentés, les EP doivent recourir à l'appel d'offres (Article 33 bis du Code minier).

Sur le [site web de l'ITIE-RDC](#), les détails sur les opérations de transferts, amodiations, cessions, options des titres par les EP de leurs droits miniers aux entreprises privées de même que la liste des entreprises bénéficiaires desdites opérations sont accessibles et consultables par tout utilisateur.

Les contrats de partenariats sont également disponibles et consultables sur le [site web de l'ITIE-RDC](#) et sur [le site web resourcecontracts](#).

Les amodiations, cessions, options intervenues jusqu'en mai 2022 sont également disponibles sur le [site web de l'ITIE-RDC](#).

Le contrat d'amodiation n'est pas un transfert de propriété, mais bien une location d'un droit minier, le titulaire de ce droit (permis ou licence) en reste propriétaire. Le [Registre sur le site-web du CAMI](#) présente les droits miniers, y compris les titres en amodiation des entreprises publiques. Le tableau n°20 ci-dessous reprend le type et le numéro du droit amodié, l'amodiant (EP), l'amodiatrice, la nature de l'amodiation, la date de signature du contrat d'amodiation et la date d'enregistrement de ce contrat par le CAMI.

Le Plan de Travail et Budget Annuel 2023 de l'ITIE-RDC du Comité Exécutif intègre l'activité numéro 27 relative à la sensibilisation des parties impliquées dans l'octroi des licences et dans la gestion des registres, afin de les amener à mieux appliquer les dispositions légales et de la Norme ITIE.

- **De la mise à jour du site web du Ministère des hydrocarbures**

Le site web du Ministère des hydrocarbures et celui de l'[ITIE-RDC](#)¹⁷ permettent de voir clairement les matières exploitées, les dates d'octroi des permis et la durée de validité, les types de licences (permis) ainsi que les coordonnées géographiques.

A ce jour, les informations sur les appels d'offres et les attributions de trois Blocs gaziers sont publiées sur les deux sites.

Néanmoins, en ce qui concerne spécifiquement les trois blocs gaziers déjà attribués en janvier 2023, les contrats qui seront signés à cet effet devront être mis sur le site web du Ministère des Hydrocarbures. Il en sera de même pour les vingt-sept blocs pétroliers dont le processus d'attribution est en cours.

¹⁷ <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/registre-petrolier/>

Chapitre 4 : Divulgence des contrats miniers et pétroliers

En sus de développements contenus dans le [Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020](#) sur la politique et la pratique du Gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences (pp.85 à 90), le Comité Exécutif a publié, en octobre 2021, un [Rapport thématique sur la divulgation des contrats extractifs en RDC](#)¹⁸ qui a examiné en profondeur les différentes problématiques soulevées par la divulgation des contrats miniers et des hydrocarbures en RDC.

Ces deux rapports sont recommandés aux lecteurs en ce qu'ils couvrent les questions habituellement traitées dans le chapitre sur la publication des contrats extractifs en RDC, et qui restent d'actualité.

Au-delà des contrats extractifs publiés sur les sites web des Ministères des [Mines](#) (307 contrats avec des documents associés) et des [Hydrocarbures](#) ainsi que de l'ITI ERDC ([Secteur minier](#), [Secteur pétrolier](#) et [Secteur forestier](#)), les progrès accomplis depuis la publication de ces rapports ont consisté en la divulgation :

- 1° des [Contrats du secteur forestier](#) (61 documents) sur le site web de l'ITI ERDC et ce, dans le cadre de l'intégration dudit secteur dans le rapportage ITIE décidée par le Comité Exécutif et inscrite dans le Plan de travail du Comité National ;
- 2° du [Protocole d'accord](#)¹⁹ relatif au règlement global des litiges et intérêts réciproques entre la République Démocratique du Congo et VENTORA DEVELOPMENT SASU signé le 24 février 2022.
Il importe de noter sur ce sujet que les Termes de référence dits non contraignants signés par les parties le 09 février 2022 annoncés comme joints au Protocole d'accord et constituant l'Annexe A ne sont pas encore publiés. Bien plus, faisant partie intégrante du Protocole d'accord en vertu de l'article 1^{er}, point 1.3, ces Termes de Référence deviennent contraignants et leur publication intéresse les parties prenantes à la mise en œuvre de l'ITI ERDC. Les parties prenantes expriment enfin le besoin de savoir quel est à ce jour le sort des actifs miniers et pétroliers restitués à l'Etat congolais ainsi que des sommes que chaque partie à l'Accord devait payer à l'autre.
- 3° du [Contrat entre la RDC et X-CALIBUR](#)²⁰ HOLDINGS LIMITED AND X-CALIBUR AIRBORNE GEOPHYSICS (PROPRIETARY) LIMITED relatif à la cartographie géophysique aéroportée et géologique de la République Démocratique du Congo avec ses deux Avenants ([Avenant n°1](#) et [Avenant n°2](#)) accompagnés des [Annexes 1 à 7](#) ainsi que tous les autres contrats miniers publiés en 2020 et 2021, qui peuvent être consultés sur le site du Ministère des Mines.
- 4° du [Protocole d'accord \(MoU\) de coopération entre SAKIMA S.A et DITHER Ltd](#)²¹ signé le 26 juin 2021.

¹⁸ https://drive.google.com/file/d/1j_zuSA-WW0zcbOrn3_4KIRNxQ5shBump/edit

¹⁹ <https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-2565155334/view#/pdf>

²⁰ <https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-2200984377/view#/pdf>

²¹ <https://resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-2201245500/view#/pdf>

5° du [Registre pétrolier](#)²² sur le site du Ministère des Hydrocarbures, dont la mise à jour se poursuit.

Par ailleurs, les parties prenantes à la mise œuvre de l'ITIE en RDC sont engagées depuis plusieurs années dans un débat public élargi autour des questions liées à la transparence des contrats extractifs et aux types de contrats à divulguer. La question même de la publication des contrats extractifs est systématiquement inscrites dans les différents Plans de travail de l'ITIE-RDC depuis 2018, en témoigne la publication de l'étude thématique citée ci-dessus.

Ainsi, exploitant les conclusions de cette étude et, en vue de rencontrer les dispositions de l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE qui requièrent entre autres des pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer, **à compter du 1^{er} janvier 2021, tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés**, les parties prenantes ont tenu à Kinshasa, du 26 au 27 novembre 2021, un atelier de haut niveau sur la publication des contrats ayant pour objet les ressources naturelles.

Le [Compte rendu](#) des travaux dudit atelier indique que les parties prenantes ont abouti à des conclusions suivantes :

- 1° Tous les contrats ayant un impact sur les ressources naturelles, minières ou d'hydrocarbures, doivent être publiés ;
- 2° Par le terme exploitation, il faut entendre le cycle complet qui va de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la mine ou du puits ;
- 3° L'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles passe nécessairement par la transparence, au moyen de la divulgation, de tous les engagements pris par les acteurs étatiques et privés ;
- 4° Proposer aux instances décisionnelles des textes légaux ou réglementaires, qui promeuvent la transparence dans la divulgation des contrats extractifs et leurs accessoires.

Le Compte rendu ainsi que les Termes de référence dudit atelier peuvent être consultés sur ce [lien](#)²³.

²² <https://e-hydro.hydrocarbures.gouv.cd/web/>

²³ <https://drive.google.com/drive/folders/18XQbwTTLeiuwlls6j05iJveP0SnXFXF>

Chapitre 5 : Propriété effective des entreprises extractives

Le contexte, l'état des lieux et la synthèse des déclarations des propriétaires effectifs sont présentés dans le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 220, pp.91 à 96.

Il importe de noter que nonobstant la carence des textes légaux et réglementaires permettant de collecter aisément les informations sur les propriétaires effectifs des industries extractives en RDC, la [CTCPM](#)²⁴ et l'[ITIE-RDC](#)²⁵ publiaient déjà, sur leurs sites respectifs, les informations sur la propriété effective tirées des déclarations faites dans le cadre des Rapports ITIE-RDC.

Depuis fin 2022, la République Démocratique du Congo s'est dotée d'une Loi moderne qui permettra désormais d'identifier les propriétaires effectifs de toutes les entreprises, extractives ou non, opérant sur son territoire.

2.5.1. Cadre légal de divulgation des propriétaires effectifs

La RDC a promulgué la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

En attendant sa mise en ligne et la publication de ses mesures d'application, il y a lieu de souligner que cette Loi contient des dispositions qui vont au-delà du secteur extractif et qui résolvent les problèmes que le pays a connus jusqu'alors en ce qui concerne l'identification des propriétaires effectifs des entreprises extractives.

En effet, selon cette Loi :

- Est **Bénéficiaire effectif** (Article 3, Point 11) :

« La ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort ou de manière substantielle, les activités d'une personne ou d'une entité pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également comprises les personnes qui exercent, en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique ».

- Est **Personne Politiquement Exposée**, en sigle « **PPE** » (Article 3, Point 40) :

« Toute personne physique de nationalité congolaise ou étrangère qui exerce ou a exercé au cours de 36 derniers mois, dans un Etat tiers ou en République Démocratique du Congo, l'une des fonctions suivantes :

a) **Pour la PPE étrangère** :

- (1). *Chef d'Etat, Chef de Gouvernement, Membre d'un Gouvernement national ;*
- (2). *Membre d'une Assemblée parlementaire nationale ;*
- (3). *Directeur Général d'un ministère ;*

²⁴ <http://e-mines.ctcpm.cd/listpropree/>

²⁵ <https://www.itierdc.net/declaration-ppr/>

- (4). Membre de l'Organe dirigeant d'un parti ou regroupement politique étranger ;
- (5). Membre d'une Cour Suprême, d'une Cour Constitutionnelle ou d'une autre juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- (6). Membre d'une Cour des Comptes ;
- (7). Dirigeant ou membre de l'Organe de direction ou d'administration d'une Banque centrale ;
- (8). Ambassadeur, Chargé d'affaires, Consul général, Consul de carrière ;
- (9). Officier général ou Officier supérieur assurant le commandement d'une armée ou de la force publique ;
- (10). Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une Entreprise publique ou parastatale.

b) Pour la PPE nationale :

- (1). Chef d'Etat, Chef de Gouvernement, Membre d'un Gouvernement national ou provincial ;
- (2). Membre du Parlement national ou d'une Assemblée provinciale ;
- (3). Secrétaires généraux des Institutions, des Ministères et Directeurs généraux des services publics et établissements publics de l'Etat ;
- (4). Membre de l'Organe dirigeant d'un parti ou regroupement politique ;
- (5). Membre de la Cour Constitutionnelle, de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et des parquets y rattachés ;
- (6). Membre de la Cour des Comptes ;
- (7). Dirigeant ou membre du Conseil ou de l'Organe de direction de la Banque Centrale du Congo ;
- (8). Ambassadeur, Chargé d'affaires, Consul général, Consul de carrière ;
- (9). Officier général ou Officier supérieur assurant le commandement des forces armées ou de la Police nationale congolaise ;
- (10). Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une Entreprise publique ou parastatale ;
- (11). Agent public de l'Etat ayant rang de Directeur.

c) Pour la PPE d'une Organisation internationale :

- (1). Directeur ;
- (2). Directeur adjoint ;
- (3). Membre du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.

d) Sont assimilés aux PPE, les membres de la famille d'une PPE ci-après :

- (1). le conjoint ;
- (2). tout partenaire considéré par le droit national comme équivalent d'un conjoint ;
- (3). les descendants et leurs conjoints, tout partenaire considéré comme équivalent d'un conjoint ;
- (4). les ascendants ;
- (5). les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE ».

Aux termes de l'article 39 de cette Loi, la déclaration de l'identité des bénéficiaires effectifs des personnes morales ou de constructions juridiques est faite et mise à jour, selon le cas, au Guichet unique de création d'entreprise ou au Service national des Coopératives.

Enfin, l'article 43 de la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 dispose qu'un *"arrêté du Ministre ayant la justice dans ses attributions établit le **registre des bénéficiaires effectifs** et détermine le mécanisme d'identification, l'accès à l'information par les autorités compétentes et le public, la protection des données individuelles et la conservation des données. Ce registre est tenu par le Guichet unique de création d'entreprise"*.

2.5.2. Déclaration de la propriété effective

Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 (Article 43) prévoit la création d'un registre des propriétaires effectifs des entreprises opérant en RDC au niveau du Guichet unique de création d'entreprise et du Service national des Coopératives.

En attendant, les informations sur les propriétaires effectifs peuvent être consultées sur les sites web de la [CTCPM](#)²⁶ et l'[ITIE-RDC](#)²⁷ .

²⁶ <http://e-mines.ctcpm.cd/listpropreeel/>

²⁷ <https://www.itierdc.net/declaration-ppr/>

Chapitre 6 : Participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives

2.6.1. Introduction

Comme l'indique l'avertissement, ce chapitre s'appuie sur le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 publié en mars 2021 et le Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2017-2018 publié en février 2021 et celui en cours d'élaboration portant sur les Exercices 2019 et 2020.

A ce titre, ce chapitre ne revient que sur les faits marquants en termes d'informations récentes ou d'innovations notées pendant la période de rapportage au regard des dix points composant ledit chapitre déclinés ci-dessous :

- (1). La définition de l'Entreprise Publique (EP) cohérente avec la Loi et la Norme ITIE ;
- (2). La présentation du cadre légal et réglementaire de la participation du Gouvernement et celle des EP dans les industries extractives ;
- (3). La présentation du régime fiscal applicable aux entreprises publiques ;
- (4). La description succincte des règles et pratiques de la relation financière entre les EP et l'Etat, et vice versa ;
- (5). La présentation de la participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives en 2020 et 2021 ainsi que les changements ayant affecté cette participation au cours de la période ;
- (6). Les prêts et garanties accordés par l'Etat et les EP aux industries extractives ;
- (7). L'état de publication des comptes financiers des EP et leur gouvernance ;
- (8). Les transactions des EP ;
- (9). La problématique des avances fiscales accordées à l'Etat par les EP et ;
- (10). Les dépenses quasi budgétaires des EP.

2.6.2. Définition de l'entreprise publique

Pour rappel, le Comité Exécutif²⁸ a convenu de définir l'entreprise extractive de l'Etat comme « **Toute Entreprise publique (EP) du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social et est engagée dans les activités extractives pour le compte de l'Etat** ».

Sur base de cette définition et des données reçues lors du cadrage 2020-2021 neuf entreprises extractives ont été retenues dans le périmètre ITIE-RDC comme entreprises de l'Etat. Il s'agit de la GÉCAMINES, la SODIMICO, la SCM-K-Mn, la COMINIÈRE, la SAKIMA, la SOKIMO, la MIBA et la SACIM pour le secteur minier et la SONAHYDROC pour le secteur pétrolier.

Aucun élément n'ayant fondamentalement affecté cette définition, les considérations et le débat ayant permis de l'asseoir sont repris dans le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ainsi que celui sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020.

²⁸ PV du C.E du 26 septembre 2018

2.6.3. Cadre légal et réglementaire de la participation de l'Etat

Ce cadre est bien développé dans le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre (pp. 100-101) ainsi que dans le Rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020 (pp. 48-53). A ce jour, aucun élément nouveau susceptible d'affecter sa modification n'a été noté.

2.6.4. Régime fiscal et statut des EP

En vertu de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, les EP extractives se sont transformées en sociétés commerciales²⁹. En principe, leur mode de gestion est de type commercial quoique six³⁰ d'entre elles soient exclusivement détenues par l'Etat. Ainsi, devenues personnes morales de droit privé, elles sont soumises à la réglementation commerciale et au régime fiscal de droit commun.

A la faveur de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier qui a supprimé le régime conventionnel, la SAKIMA n'est plus régie par un régime fiscal d'exception prévu par la convention applicable au Groupe BANRO du 13 février 1997. Elle relève désormais du régime fiscal unique du Code Minier en vigueur. A ce titre, à l'instar des autres EP et comme tout contribuable et redevable du secteur, elle paie les impôts, taxes et droits dus à l'Etat conformément au régime fiscal, douanier, para fiscal et de change prévu par le Code Minier. De même, ce changement de régime n'a pas eu d'incidence sur la structure et la typologie des recettes collectées puisque les différents partenariats contractés avant et même après le Code modifié en mars 2018, avaient été conclus sur une base commerciale sans considération de la nature et du caractère du régime conventionnel dont jouissait la SAKIMA.

2.6.5. Rôle des entreprises publiques

Aucun fait majeur n'a été noté pendant la période. Le rôle social, économique, financier etc. des EP a été abordé par le Rapport sur la revue des Etats financiers 2017 et 2018 (voir pp. 15 à 82), le rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 (pp. 101-102) ainsi que le rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2017 et 2018 (voir cas pour chaque EP, pp. 22 à 78).

2.6.6. Description des règles et pratiques de la relation financière entre les EP et l'Etat

2.6.6.1. Transferts financiers entre l'EP et l'Etat

Les règles applicables aux transferts entre EP et Etat sont mieux décrites par le Rapport assoupli, Exercices 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 (Cf. pp. 102-104). Elles sont également détaillées par le Rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020 (pp. 48-240).

²⁹ Le processus de transformation a débuté en 2008 et il est en cours.

³⁰ Il s'agit de : GÉCAMINES, SCMK-Mn, SODIMICO, SOKIMO, SAKIMA et SONAHYDROC

Pour rappel, quatre niveaux de transfert entre l'EP et l'Etat ont été développés dans le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020. Ils se rapportent (i) au paiement des impôts, taxes, droits dus à l'Etat, (ii) à la cession des titres et des parts du capital social, (iii) au partage des recettes des partenariats des EP entre ces dernières et le Trésor public, particulièrement les recettes issues des royalties et des pas de porte comme le prévoit l'article 39 de la Loi des Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016 et (iv) au paiement des dividendes à l'Etat par l'EP, consécutif à une distribution issue du résultat bénéficiaire.

Les transferts des EP au titre d'impôts, taxes, redevances, droits, en faveur de l'Etat au niveau central et des provinces s'élèvent respectivement à 42,78 M\$US en 2020 et 44,67 M\$US en 2021 soit un total de 87,45 M\$US pour les deux Exercices. Ils sont disponibles dans le logiciel T/SL et présentés sous format données ouvertes.

En 2021, la SAKIMA a procédé à une cession totale de 5 PE (PE 2594, PE 2595, PE21, PE17 et PE76). Les trois premiers ont été cédés à KALIMA Mining Company et les deux autres à Congo Fair Mining, une co-entreprise détenue par SAKIMA et la CDMC. Ces droits ont par la suite été respectivement enregistrés par le Cadastre Minier en 2021 et en 2022. Le tableau n°18 infra reprend les cessions effectuées par les EP entre 2019 et 2021.

Il ressort des entretiens avec les responsables de SAKIMA, pendant la collecte des données, que ces droits ont été cédés sur base des procédures internes à l'entreprise.

Le troisième niveau concerne le partage des recettes des partenariats des EP entre ces dernières et le Trésor public, particulièrement les recettes issues des royalties et des pas de porte. La situation de ces deux flux se présente comme suit en 2020 et 2021 :

Tableau n°8 : Royalties et pas-de-porte encaissés par les EP en 2020

Entreprises Publiques	Royalties	Pas de porte	Total
GÉCAMINES	28 859 430,97	88 850 000,00	117 709 430,97
SODIMICO	1 303 988,68		1 303 988,68
COMINIÈRE		1 099 940,00	1 099 940,00
SAKIMA	710 950,00	850 000,00	1 560 950,00
SOKIMO		750 000,00	750 000,00
TOTAL	30 874 369,65	91 549 940,00	122 424 309,65

Source : Déclarations ITIE 2020-2021

Tableau n°9 : Royalties et pas de porte encaissés par les EP en 2021

Entreprises Publiques	Royalties	Pas de porte	Total
GÉCAMINES	40 159 944,98	22 772 430,00	62 932 374,98
SODIMICO	1 204 400,00		1 204 400,00
SAKIMA	543 648,68	1 225 000,00	1 768 648,68
COMINIÈRE	60 339,00	549 970,00	610 309,00
SOKIMO		707 605,00	707 605,00
TOTAL	41 968 332,66	25 255 005,00	67 223 337,66

Source : Déclarations ITIE 2020 et 2021

Note : Les cases vides contenues dans les tableaux ci-dessus signifient qu'aucune recette n'a été encaissée par l'EP au regard du flux concerné.

En application de la disposition de la Loi des Finances précitée et de l'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, le montant déclaré par les EP est censé représenter les 50% revenant à ces dernières, la différence, pour le même montant, étant supposée avoir été versée par les JV au Trésor public³¹.

Au titre des royalties (50%) revenant au Trésor public, la DGRAD a renseigné n'avoir perçu aucun paiement en rapport avec ce flux.

Pour ce qui est du pas de porte, aucun encaissement n'a été déclaré par la DGRAD, tant en 2020 qu'en 2021. L'absence de partage peut être expliquée par l'exploitation, par les EP, de la contradiction entre l'art 39 de la loi des Finances, l'Ordonnance-Loi n° 18/003 ci-dessus et l'article 33 bis al. 2 du Code Minier. L'Ordonnance-Loi précitée impose le partage des royalties et des pas de porte à parts égales entre l'EP et le Trésor public alors que l'article 33 bis al.2 dispose que « Lorsque le gisement a été étudié, documenté ou travaillé par une société commerciale appartenant à l'Etat, le pas de porte revient à 100% à cette société ».

Enfin, en ce qui concerne le paiement des dividendes, dans la pratique, aucune des 9 EP n'a versé de dividendes à l'Etat. Pour rappel, en 2019 seules la GECAMINES et la SACIM avaient réalisé des résultats bénéficiaires respectivement de 148,91M\$US et de 5,14M\$US. Seule la société SACIM avait payé à l'Etat un dividende de 751,08K\$US.

Néanmoins, cinq des 9 EP ont effectué de paiement au titre de l'effort de contribution au budget de l'Etat. Il s'agit des EP suivantes : GECAMINES, COMINIÈRE, SAKIMA, SODIMICO et SACIM.

Les montants déclarés en 2020 et 2021 sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau n°10 : Effort de contribution au budget de l'Etat en 2020 et 2021

Nom de l'EP	Montant payé
GECAMINES	2 180 472,45
COMINIÈRE	15 130,58
SACIM	1 200 000,00
SAKIMA	25 217,63
SODIMICO	81 862,46
TOTAL	3 502 683,12

³¹ Lettre n° CAB/MIN/FINANCES/FIS/CNB/2018/1132 du 26/03/2018 du Ministre des Finances au DG de la DGRAD relative aux problèmes de compensation des avances faites par la GECAMINES au Trésor public avec les obligations en matière des recettes non fiscales.

2.6.6.2. Transferts financiers du Gouvernement vers les EP

Il peut s'agir des subventions, des apports financiers ou d'autres appuis que l'Etat actionnaire ou non apporte à l'EP en vue de soutenir l'exploitation de cette dernière pour son équilibre financier ou social. Les règles qui s'appliquent sont celles déterminées par les textes qui accordent la subvention ou le transfert, les conventions ou même les décisions unilatérales qu'un gouvernement peut prendre pour sauver une EP. Il est à noter que ces textes peuvent varier d'une EP à l'autre, cela dépend de la nature ou du caractère de la subvention à accorder ou du transfert à effectuer par l'Etat.

La revue des états financiers des Exercices 2019 et 2020 relève que les EP ci-après ont reçu des subventions :

- GECAMINES : 619 649 \$US au titre de subvention d'investissement. La société n'ayant pas apporté les clarifications, l'origine de cette subvention n'est pas précisée ;
- SCMK-Mn : 26 282 939 CDF et 133 815 835 CDF respectivement au titre de Subvention d'investissement reçue des ETD et de subvention d'exploitation dont la source n'a pas été précisée ;
- MIBA : 189 825 \$US (fin 2020) au titre de subvention d'investissement. La source n'a pas été précisée en dépit de demande de clarification ;
- SONAHYDROC : 5 514,24 millions de CDF reçus de l'Etat congolais au titre de subvention d'exploitation (Ce montant se rapporte à la structure des prix des produits pétroliers).

Note :

Les états financiers de SONAHYDROC indiquent également une subvention de 10 000 000 \$US au titre **de subvention à recevoir de l'Etat** conformément à l'arrêté ministériel n° 0019/CAB/MINIECONAT/ABM/RKS/MSM/2020 portant création du comité de suivi et évaluation de la subvention accordée par l'Etat Congolais à la SONAHYDROC au travers de la structure des prix des produits pétroliers.

2.6.6.3. Transferts entre les EP et leurs filiales (JV) et vice-versa.

Deux cas peuvent être envisagés.

- ❖ Le premier est le transfert financier de la JV à l'EP en termes des paiements contractuels exécutés en vertu du contrat/convention qui crée la JV. Ici les règles qui s'appliquent sont celles définies dans les contrats /conventions de création. Les transferts des JV au EP en termes de paiements contractuels seront examinés au point traitant des transactions des entreprises publiques.
- ❖ Le deuxième cas est celui des transactions de divers types pouvant être envisagées entre les deux parties qui n'entrent pas forcément dans le cadre de cet exposé, tel est le cas, par exemple, des prêts accordés par la JV à l'EP qui sera abordé au point traitant des prêts et garanties accordés aux industries extractives par l'Etat ou l'EP.
Pour ce qui est des transferts de l'EP à ses JV, de l'examen des réponses reçues³² des EP à ce sujet, aucune n'a confirmé avoir effectué un quelconque transfert au profit de ses JV.

³² Réponses reçues des 9 EP suite à la demande de diverses informations en lien avec cette partie du rapport

Le rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques revient sur ce point avec beaucoup plus de précisions.

Note :

La connaissance des transferts réciproques entre les EP et les coentreprises est cruciale pour mieux comprendre les relations entre les deux parties. Les informations y relatives sont généralement contenues dans les contrats/annexes, avenants ou tous les trois. Vu le nombre assez élevé de contrats de JV (avenants et annexes) conclus à ce jour, surtout dans le secteur minier, il n'est pas aisé, à ce niveau, de décrire de manière exhaustive ces types de relations.

2.6.6.4. Conservation des bénéfices non répartis.

Les règles applicables sont celles contenues dans l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique, et dans les Statuts des EP.

Aucun élément nouveau n'a été relevé au courant de la période.

Les informations sur ce point sont déclinées par le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 (pp. 108-109) et le Rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, exercices 2019-2020 (pp. 55-240).

2.6.6.5. Réinvestissement des bénéfices

Les règles applicables sont celles prévues éventuellement par les Statuts.

Par rapport aux informations contenues dans le rapport assoupli et celui sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020, aucun fait marquant n'a été relevé pendant la période.

2.6.6.6. Droit de financement des activités des EP par des tiers

À la suite de leur transformation en sociétés commerciales, les EP ont la latitude de négocier et d'obtenir le financement de leurs activités par des tiers pour autant que ce dernier soit obtenu sur base des conditions du marché.

Ce point est davantage détaillé dans le rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020.

2.6.6.7. Description des conditions attachées à la participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives

Ce point est élaboré sur base des précisions apportées par les EP, particulièrement celles contenues dans les réponses de la GÉCAMINES, de la SODIMICO et de la COMINIÈRE reçues lors de l'élaboration du Rapport assoupli.

Les conditions liées à la participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives peuvent s'analyser en termes d'apports et des contreparties qui sont clarifiés par les accords, les contrats ou les conventions signés avec ces entreprises.

Les apports peuvent être en numéraire (cas rare), en patrimoine (le cas le plus fréquent) ou en industrie.

Le patrimoine apporté est constitué, le plus souvent, soit des droits et titres miniers/pétroliers, soit de gisement ou encore des équipements et installations qui peuvent être cédés au partenariat ou faire l'objet de l'amodiation.

L'apport en industrie est constitué le plus souvent des informations, des documentations, des données techniques, voire de l'expertise humaine.

En contrepartie de la cession des titres, des gisements, des installations ou de l'apport en industrie, l'Etat ou l'EP participe au capital de l'entreprise. Ce qui lui donne aussi le droit au pas de porte, au dividende et à la perception des royalties en compensation de la consommation de gisement. Également, l'Etat ou l'EP ont le droit de participer à la gestion des partenariats au travers des mandataires proposés par eux et nommés à quelques postes des organes statutaires.

En contrepartie des droits et titres donnés en amodiation, l'Etat ou l'EP reçoivent le loyer d'amodiation et le pas de porte.

Les flux du Référentiel des EP donnent plus d'indications en termes de la nature des contreparties de la participation de l'Etat ou de l'EP dans les entreprises extractives.

Ce point est davantage développé par le Rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020 et illustré par le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 (pp. 103-107)

2.6.6.8. Niveau de participation de l'Etat dans les industries extractives

Les données ayant servi à la détermination de la participation directe et/ou indirecte de l'Etat et les EP dans les industries extractives en 2020, et 2021 viennent des sources ci-après :

- Le Ministère du Portefeuille, qui a envoyé l'état des participations directes et indirectes de l'Etat dans les entreprises du secteur extractif ;
- Les EP qui ont transmis leurs participations dans les JV et leurs filiales du secteur extractif et non extractif. Les données des EP ont été croisées avec leurs déclarations à l'ITIE et celles des JV contenues dans le formulaire « structure du capital » ;
- Le Répertoire des droits miniers valide au 31 mai 2022 où a été extraite la liste des entreprises minières ayant transformé les PR en PE pendant la période.

2.6.6.9. Participation directe.

a. Secteur pétrolier

La participation de l'Etat dans ce secteur est renseignée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°11: Participation directe de l'Etat dans les industries pétrolières en 2020 et 2021

N°	Nom de l'entreprise	Participation en 2020 (en %)	Participation en 2021 (en %)	Modification intervenue
1	SONAHYDROC	100	100	Aucune
2	JAPECO	20	20	Aucune
3	SOREPLICO	20	20	Aucune
4	SOLICO	20	20	Aucune
5	FOXWELP	15	15	Aucune
6	CAPRIKAT	15	15	Aucune
7	SOCOREP	15	15	Aucune
8	KINREX	12,75	12,75	Aucune

Note :

Hormis la SONAHYDROC, au niveau de l'amont pétrolier, la participation directe de l'Etat est davantage portée par les entreprises concessionnaires qui sont pour la plupart inactives.

b. Secteur Minier

La participation directe majoritaire et minoritaire de l'Etat dans les industries minières est fournie dans les deux tableaux ci-dessous :

Tableau n° 12 : Participation majoritaire de l'Etat dans les entreprises minières

N°	Nom de l'entreprise	Participation en 2019 (en %)	Participation en 2020 (en %)	Participation en 2021 (en %)	Modification intervenue
1	GÉCAMINES	100	100	100	Aucune
2	SODIMICO	100	100	100	Aucune
3	SCMK-Mn	100	100	100	Aucune
4	SOKIMO	100	100	100	Aucune
5	SAKIMA	99	99	99	Aucune
6	COMINIÈRE	90	90	90	Aucune
7	MIBA	80	80	80	Aucune
8	SACIM	50	50	50	Aucune

Note sur le cas de SACIM :

La composition du Capital de la SACIM se présente comme suit : Etat congolais 50% et AFECC 50%. Au regard de cette composition et tenant compte de la définition légale et celle convenue par le Comité Exécutif, cette société ne devait pas figurer sur la liste des EP mais, simplement être considérée comme une entreprise du portefeuille de l'Etat.

En effet, au moment de son inclusion dans le périmètre ITIE comme EP (voir rapport ITIE 2012), la société SACIM, appelée alors SCIM (Société Congolaise d'Investissement Minier), un débat nourri avait été engagé par les membres du Comité Exécutif de l'ITI ERDC sur le fondement de considérer SCIM comme étant EP au regard de la composition de son Capital où l'Etat détenait une participation certes paritaire mais non majoritaire.

Finalement, tenant compte des négociations en cours entre le Gouvernement et le partenaire pour hausser la participation de l'Etat à 51% et du fait qu'elle est une entreprise d'économie mixte, le Comité Exécutif avait résolu de la considérer comme EP. Depuis lors, SACIM participe aux déclarations ITIE comme entreprise publique.

Tableau n°13 : Participation minoritaire de l'Etat dans les entreprises minières

Nom de l'entreprise	Participation en 2019 (en %)	Participation en 2020 (en %)	Participation en 2021(en %)	Modification intervenue
FRONTIER	5	5	5	Aucune
KGL SOMITURI	5	5	5	Aucune
METALKOL	5	5	5	Aucune
KAMOA COPPER	5	20	20	Aucune
MURUMBI MINERALS	5	5	5	Aucune
GOLD DRAGON RESOURCES RDC	5	5	5	Aucune
CROWN MINING		10	10	Aucune
CHEMAF	5	5	5	Aucune
ALPHAMIN BISIE	5	5	5	Aucune
SEK	5	5	5	Aucune
SOMIKIVU		20	20	Aucune
CONGO MINERAL EXPLORATION	5	5	5	Aucune
SYLVER BLACK R.	5	5	5	Aucune
SEGMAL	5	5	5	Aucune
TANTALE MINING KATANGA	5	5	5	Aucune
KANUKA MINING	5	5	5	Aucune
KISENGO MINING	5	5	5	Aucune
GOLDEN AFRICA M	5	5	5	Aucune
SASE MINING	5	5	5	Aucune
CMOC KISANFU	5	5	5	Aucune
KALONGWE MIN.	5	5	5	Aucune
KALUNKUNDI M.	5	5	5	Aucune

Source : Etat de participation directe fourni par le Ministère du Portefeuille

Note :

Des 21 entreprises renseignées ci-dessus, seules 8 sont en phase de production et donc susceptibles de payer les dividendes à l'Etat en cas de résultat bénéficiaire et les déclarer à l'ITIE. Il s'agit de FRONTIER, METALKOL, CROWN MINING, CHEMAF, ALPHAMINES, SEK, GAR et KAMOA COPPER. A ce jour, aucune recette n'a été déclarée par la DGRAD au titre des dividendes perçus de ces 8 entreprises.

Un changement dans la participation de l'Etat dans KAMOA COPPER a été constaté. Elle est passée de 5 % à 20% en 2020. Des demandes d'explications ont été adressées au Ministère du Portefeuille et à l'entreprise pour comprendre l'origine de cette augmentation. Jusqu'à la rédaction de ce rapport, les concernés n'ont pas transmis des réponses.

Les participations renseignées dans le tableau ci-dessus sont minoritaires et découlent de l'application de l'article 71d. du Code Minier relatif à la prise de participation de l'Etat dans le capital des entreprises minières, à la suite de la cession par le titulaire à l'Etat des 10% de son capital, consécutif à la finalisation du processus de transformation des PR en PE.

Par ailleurs, l'exploitation de la liste des détenteurs des droits miniers valides jusqu'au 31 mai 2022 fournie par le CAMI a permis de dresser un état de titulaires ayant transformé leurs PR en PE au cours desdits Exercices. La liste de ces titulaires est reprise à l'annexe n°1.

De l'analyse comparée de l'état de participation de l'Etat fourni par le Ministère du Portefeuille avec la liste des entreprises ayant transformé les PR en PE, il ressort qu'il n'y a pas assez de concordance entre les deux états.

Dans les rapports précédents, il a été relevé entre autres, que cette situation de dissemblance entre les deux états s'explique par le fait qu'il n'existe pas de **mécanisme systématique** d'échange de cette information entre le Ministère des Mines et celui du Portefeuille.

Pour pallier à cette difficulté et renforcer les efforts de collaboration entre les deux Ministères concernés (Mines et Portefeuille), l'ITIE-RDC a inscrit dans son Plan de Travail et Budget Annuel 2022, une activité devant regrouper les experts du Ministère des Mines, du Ministère du portefeuille et ceux du CAMI en vue de trouver une solution définitive à ce problème.

A cet effet, le 28 octobre 2022, l'ITIE-RDC a organisé une [réunion technique](#) regroupant les experts concernés à l'issue de laquelle les participants ont convenu d'accélérer les travaux de la commission d'harmonisation instituée déjà par les deux Ministères. L'ITIE suit de près la finalisation des travaux de ladite commission.

2.6.6.10. Participation indirecte

a. Secteur pétrolier

Tableau n°14 : Parts détenues par SONAHYDROC dans les entreprises extractives en 2020 et 2021

Nom de l'EP	Entreprise détenue	Phase	Participation 2020 (en %)	Participation en 2021 (en %)	Modification
SONAHYDROC	LIREX SARL	Production	15	15	Aucune
	SURESTEAM	Exploration	8	8	Aucune
	SURESTREAM	Exploration	8	8	Aucune
	ENERGULF AFRICA LIMITED	Exploration	10	10	Aucune
	SOCO E&P RDC*	Exploration	10	10	Aucune

**SOCO E&P RDC a fermé depuis 2015 et a quitté la RDC. Le bloc n'est pas encore attribué et pourrait l'être à l'issue de l'appel d'offres que le Gouvernement a lancé le 28 juillet 2022, à la suite des réunions du Conseil des Ministres des 08 avril et 15 juillet 2022. Cet appel d'offres porte sur 30 blocs dont 03 gaziers du Lac Kivu et 27 pétroliers. Trois bassins sédimentaires sont concernés : le Bassin côtier, celui de la Cuvette centrale et les Bassins de la branche ouest du Rift Est-africain.*

b. Secteur Minier
Tableau n°15 : Évolution des parts (%) détenues par les EP Minières dans les entreprises extractives

Nom de l'EP	Nom de la JV	Exercices		Phase	Observation
		2020	2021		
GÉCAMINES	BOSS MINING	49	49	Production	Aucune modification
	S.E DE SHAMITUMBA	30	30	Exploration	Aucune modification
	CMT	30	30	Exploration	Aucune modification
	COMIKA	30	30	Production	Aucune modification
	COMILU	28	28	Production	Aucune modification
	COMMUS	28	28	Exploration	Aucune modification
	KCC	20	20	Production	Aucune modification
	KICO	32	32	Construction	Aucune modification
	MKM	19,8	19,8	Production	Aucune modification
	RUMI	25	25	Production	Aucune modification
	SECAKAT	30	30	Exploration	Aucune modification
	SICOMNES	20	20	Production	Aucune modification
	SIMCO	99	99	Entreprise Immobilière	Aucune modification
	SMCO	27,5	27,5	Production	Aucune modification
	SMK	99	99	Faisabilité	Aucune modification
	SOMIDEZ	49	49	Faisabilité	Aucune modification
	STL SPRL	100	100	Production	Aucune modification
	SWANMINES	25	25	Construction	Aucune modification
	TFM SA	20	20	Production	Aucune modification
	SODIMICO	KAMBOVE M.	35	35	Faisabilité
LUALABA M. R		35	35	Faisabilité	Aucune modification
SAKIMA SA		0,01	0,01	Exploration	Aucune modification
GOMA MINING		25	25	Non précisée	Aucune modification
SOKIMO	EGC	100	100		Aucune modification
	FREEPORT COB.	20	20		Aucune modification
	KICC SA	23	23	Construction	Aucune modification
	SODIMIKA SA	30	-	Exploration	Cession des parts
	SEM	30	30	Non précisée	Aucune modification
	SAKIMA SA	0,01	0,01	Exploration	Aucune modification
SCMK-Mn	MGM	13,78	13,78	Construction	Aucune modification
	KIBALI G.M	10	10	Production	Aucune modification
	MIZAKO	20	20	Non précisé	Aucune modification
	WMC	20	20	En veilleuse	Aucune modification
	SMB	35	35	Non précisée	Aucune modification
	GIRO GOLD	35	35	Non précisée	Aucune modification
SCMK-Mn	SIMCO	1	1	Entreprise Immobilière	Aucune modification
	MDDK	20	20	Faisabilité	Aucune modification

Nom de l'EP	Nom de la JV	Exercices		Phase	Observation
		2020	2021		
COMINIÈRE	MANOMIN	32	32	Exploration	Aucune modification
	SEGMAL	32	32	Construction	Aucune modification
	SOMIMI	28	28	Exploration	Aucune modification
	TANGANIKA M.	32	32	Exploration	Aucune modification
	TANTALE et NOBIUM	32	32	Exploration	Aucune modification
	DATHCOM	30	10	Non précisée	Cession des parts
	TALMUD			Non précisée	
	UNITED COMINERE	30	30	Non précisée	Aucune modification
	MURUMBI MINERAL	10	10	Non précisée	Aucune modification
	UATT	-	32	Non précisée	Nouvelle participation
	MINOR	-	30	Non précisée	Nouvelle participation
	SANDISTONE WORLDWIDE	-	30	Non précisée	Nouvelle participation
	FORCE COMODITIES	-	30	Non précisée	Nouvelle participation
	LONG HAO	-	30	Non précisée	Nouvelle participation
MIBA	SMDL	49	49	Production	Aucune modification

Note 1 :

- La SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CONGO (SIMCO) détient, pour le compte de la GÉCAMINES, 12 % dans le capital de SICOMINES et 5% dans celui de KCC.
- Les traits dans le tableau signifient que la JV n'existait pas au cours de l'exercice concerné.
- Dans la colonne observation, aucune modification signifie qu'aucun changement dans la participation (directe ou indirecte) n'est intervenu durant les exercices concernés. En conséquence, aucune implication financière ne peut être tirée pour analyse et divulgation.
- Deux EP affichent un portefeuille plus au moins large. Celui de la GECAMINES comprend 25 coentreprises contre 14 pour la COMINIÈRE.
- Au sujet de cette dernière sur les 14 JV, 4 (Manomin, Segmal, Somimi et Dathcom) sont vraiment opérationnelles, tandis que les 10 restantes sont inactives sinon en veilleuse. Il ressort des informations tirées du Rapport d'activités de la COMINIÈRE qu'il est possible que ses partenaires (dans ces 10 JV) n'aient pas assez de capacité financière pour mener les activités, étant entendu que dans la plupart de contrats de JV, le financement des opérations revient intégralement au partenaire, l'EP se limitant à apporter les concessions et dans une moindre mesure quelques immobilisations.
- Pour la GECAMINES, il convient de noter que, sur les 25 Entreprises de son portefeuille, 4 sont ses filiales (STL, EGC, SMK et SIMCO) et 21 sont des co-entreprises, dont 11 en production parmi les quelles BOSS MINING qui est néanmoins en arrêt d'activités ; 08 sont soit en exploration soit en phase d'étude de faisabilité, 1 (SAKIMA) et la SIMCO, une société immobilière et porteuse des parts de GECAMINES dans deux partenariats (SICOMINES et KCC).
- Comme souligné ci-haut et sous les points 6.5.7 et 6.6.3, le financement des activités des JV revient intégralement au partenaire.

Note 2 :

Les partenariats non miniers détenus par la GECAMINES sont renseignés dans le Rapport Assoupli (p.121) et le Rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, exercices 2019 et 2020.

Principales constatations :

a) Sur les participations directes de l'Etat

- Au niveau des participations majoritaires dans les deux secteurs, aucune modification des parts détenues par l'Etat n'est intervenue en 2020 et 2021 ;
- Au niveau des participations minoritaires, dans le secteur pétrolier, aucune modification de la participation de l'Etat n'a été enregistrée ;
- Il y a lieu de remarquer que la situation des participations fournies par le Portefeuille n'est pas exhaustive du fait que la situation de la prise de participation effective de l'Etat des 10% du capital des entreprises requérantes à l'issue du processus de transformation du PR en PE n'est toujours pas harmonisée et actualisée.

b) Sur les participations indirectes

L'exploitation du registre du Cadastre minier 2020 et 2021 renseigne plusieurs opérations intervenues soit sur les droits détenus par les EP soit en termes de cession, d'amodiation ou d'option.

La situation complète sur ces opérations est détaillée au point traitant les transactions des Entreprises publiques.

Note sur la Cession des parts de la COMINIÈRE dans DATHCOM MINING SAS

Initialement, la COMINIÈRE détenait 30% du capital de Dathcom Mining SAS, une JV codétenue avec Dathomir.

Le 27 novembre 2017, la COMINIÈRE a cédé 5% à Dathomir Mining Resources SARLU. Selon la direction intérimaire, cette cession a été effectuée « provisoirement » pour permettre à Dathomir Mining Resources SARLU de lever les fonds nécessaires pour la réhabilitation de la route Manono-Lubumbashi. Ainsi, les parts de la COMINIÈRE sont passées de 30 à 25%.

Par la suite, le 11 septembre 2021, la COMINIÈRE a signé un contrat avec la société chinoise ZI JIN MINING GROUP qui a abouti à la cession à cette dernière des 15% des parts de la COMINIÈRE dans DATHCOM pour un montant de 33, 44 M\$US. La société ZI JIN MINING est actionnaire dans KAMOA COPPER et dans COMMUS, une des JV de la GECAMINES.

Selon le rapport de l'IGF³³, la cession des 5% à Dathomir n'est pas provisoire mais définitive et irrévocable. Quant à la cession des 15%, l'IGF reproche à la direction intérimaire de la COMINIÈRE de « se contenter effectivement de céder les droits miniers sans préalablement les valoriser ». A ce sujet, l'IGF estime que « la cession des 15% des parts sociales de la COMINIÈRE dans DATHCOM à ZIJIN MINING a été effectuée en violation des dispositions légales sur le désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille et a causé, au regard des évaluations faites dans l'étude de faisabilité, un manque à gagner important pour le Trésor public évalué à 116,560 MUSD ».

³³ Source : rapport IGF du 30/03/2022 (feuille d'observations définitives adressées au directeur général de la société Cominière).

Après cette cession, AVZ (qui détient 60% dans Dathcom), estimant n'avoir pas été consulté pour exercer son droit de préemption, a accusé la COMINIÈRE de violer les accords et les statuts de l'entreprise et elle a exprimé son intention d'exercer le droit de préemption.

2.6.6.11. Responsabilité des EP dans la couverture des dépenses engagées par les JV dans différentes phases du cycle du projet.

Des réponses reçues de toutes les EP³⁴, il ressort qu'elles n'ont aucune responsabilité sur le financement du projet. Cependant, elles exigent que le partenaire jouisse de la crédibilité sur le marché international pour y rechercher et mobiliser les fonds nécessaires au développement de la JV, y compris la mise à contribution de ses fonds propres. L'EP, en tant qu'associée, peut néanmoins coopérer à l'établissement des garanties nécessaires sans pour autant nantir ses actions dans la JV.

Concernant la responsabilité des EP dans le financement du projet de JV en ses différentes phases, le Rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020 (p.62) décrit le niveau de responsabilité de la GECAMINES eu égard à la couverture des dépenses.

2.6.7. Prêts et garanties accordés aux industries extractives.

L'exigence 2.6. b) dispose que « **Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'Etat ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions devront être divulgués** ».

Ce point est décrit en profondeur par le Rapport sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020 (voir pp. 69 et 87-90 pour la GECAMINES ; pp. 122 et 132 pour la COMINIÈRE) et par le Rapport assoupli, 2018,2019 et 1^{er} semestre 2020 (pp.124 -128).

Au sujet des prêts accordés par la GECAMINES respectivement au Gouvernement congolais et à la MIBA largement commentés par le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 (p.125), en juin 2022 cette entreprise a transmis à l'ITIE-RDC un document³⁵ qui indique la situation ci-après :

Prêt accordé au Gouvernement

- Montant accordé : 70 M\$US
- Conditions : prêt sans intérêts
- Modalités de remboursement : mensualités.
- Remboursements intervenus : 9 M\$US en trois tranches de 3 M\$US chacune.
- Reste à rembourser au 30 juin 2022 : 61 M\$US.

Prêt accordé à la MIBA

- Hauteur : 5 M\$US
- Taux d'intérêt : 5% l'an
- Délai et modalité de remboursement : 3 ans

³⁴ Voir ci-dessus

³⁵ Lettre DG GECAMINES n° 782/DG/22 du 18 juin 2022 adressée au Coordonnateur National en réponse à la demande des précisions pour enrichir les commentaires du GMP au projet de validation.

- Garanties convenues : délai de grâce de 12 mois comptés à partir de la libération du prêt intervenue le 15 mai 2018.

Le remboursement étant échu en mai 2022, à la date de la transmission dudit document, la GECAMINES n'a pas précisé la hauteur des remboursements intervenus.

Au sujet de prêt ou garantie accordé par l'Etat aux industries extractives, la DGDP^{36a} a précisé qu'au cours de la période, aucun prêt ou aucune garantie n'avait été accordé par l'Etat aux entreprises extractives.

En termes de service, la lettre précise que les données collectées auprès du BCPSC renseignent les intérêts payés ainsi que les remboursements effectués par SICOMINES aussi bien dans le cadre du volet infrastructures que celui des mines. Il en est de même en ce qui concerne la GECAMINES.

La situation au 30 septembre 2022 de la SICOMINES en les livres de la DGDP se présente comme suit :

Tableau n°16 Situation SICOMINES (en millions de \$US)

Libellés	Volet infrastructures	Volet Mines
Décaissements	863,60	2 088,35
Principal remboursé	352,80	529,20
Intérêts payés	154,88	346,93

Source : DGDP

2.6.8. Publication des états financiers des EP

Ce point est largement abordé par le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 (pp.129 et 130) et celui sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020.

Note :

En application de sa lettre n°1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 du 19/09/2018, le Ministre du Portefeuille a instruit les EP à travailler avec le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC en vue de discuter des modalités idoines pour publication desdits états financiers. A la suite des ateliers des 25/04 et 15/05/2019 entre les EP et l'ITIE-RDC en présence des entreprises privées et de la société civile, il a été constaté que seule la GECAMINES publie désormais et de manière systématique ses Etats financiers sur son site web.

2.6.9. Transactions des entreprises publiques

Conformément à l'exigence 4.5 de la Norme³⁷, « **Le GMP doit faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant les divulgations exhaustives et fiables des paiements significatifs que les entreprises**

³⁶ Lettre du DG DGDP n°DGDP/DG/DE/CA/1899/2022 du 26 décembre 2022 adressée à l'ITIE-RDC.

³⁷ Norme ITIE 2019

versent aux entreprises d'Etat, les transferts des entreprises d'Etat aux administrations et les transferts de l'Etat à ses entreprises publiques ».

Tenant compte du rôle que jouent les EP dans la vie socio-économique du pays, du nombre d'EP impliquées dans les activités extractives en RDC ainsi que du nombre de dispositions que la Norme leur consacre, le Comité Exécutif a décidé que toutes les EP soient comprises dans le périmètre de déclaration quel que soit le niveau de paiement effectué à l'Etat ou quel que soit le montant de recettes encaissé. Il en est de même des transactions menées par les EP. Ces transactions ont été retenues dans le périmètre sans considération de la hauteur de leur montant.

À ce titre, toutes les neuf entreprises publiques extractives de la RDC participent à la déclaration. Elles sont donc considérées à double titre : comme déclarantes des paiements qu'elles effectuent à l'Etat en tant qu'entreprises extractives et aussi comme déclarantes de toutes les recettes encaissées quel qu'en soit le montant. Il est à noter que le gros de recettes vient des opérations conjointes, la revente des parts de l'Etat n'étant pas encore applicable du fait qu'aucun contrat de partage de production (mines et pétrole) n'est arrivé au stade de production.

Tous les flux relatifs aux recettes perçues par les EP ont été retenus dans le Référentiel 2020-2021 sans application du seuil de matérialité. Ils sont repris dans le rapport de cadrage, décrits et détaillés dans le tableau de description des flux annexé au présent rapport.

2.6.9.1. Recettes encaissées par les EP

Les recettes déclarées encaissées par les EP au cours des Exercices 2020 et 2021 se situent à 459,03 M\$US dont 212,66 M\$US pour l'exercice 2020 et 246,37 M\$US pour l'exercice 2021.

La situation agrégée des recettes perçues par EP et par exercice se présente comme suit :

Tableau n°17 : Recettes perçues par les EP en 2020 et 2021

EP	2020	2021	Total général
GECAMINES	202 581 837,06	216 453 135,86	419 034 972,92
LA COMINIÈRE	1 981 458,00	4 631 509,00	6 612 967,00
SAKIMA	1 760 950,00	2 496 648,68	4 257 598,68
SODIMICO	1 859 475,57	1 504 400,00	3 363 875,57
SOKIMO	900 000,00	19 357 605,00	20 257 605,00
SONAHYDROC	3 573 554,00	1 928 535,83	5 502 089,83
Total général	212 657 274,63	246 371 834,37	459 029 109,00

Source : Déclarations à ITIE 2020-2021

Observations :

- i. Le tableau ci-dessus ne reprend que les EP qui ont déclaré avoir perçu des recettes en 2020 et 2021. Il ne reprend pas les EP qui n'ont pas déclaré des recettes au cours de ces deux exercices. Au nombre de ces EP figure la société SACIM. En effet, cette dernière n'a pas de JV, tandis que la MIBA et la SCMK-Mn qui en possèdent chacune une JV ont renseigné n'avoir encaissé aucune recette pendant la période.

- ii. Dans l'ensemble, durant la période, les EP ont perçu 459,03 M\$US. La GÉCAMINES a perçu 419,03 M\$US (soit 91,3% des recettes totales), suivie de la SOKIMO qui a encaissé 20,26 M\$US, soit 4,6% de l'ensemble des recettes perçues par les EP. À elles seules, ces deux EP ont perçu 95,9 % des recettes totales des EP.
- iii. Les recettes perçues par SOKIMO sont constituées et influencées en grande partie par les dividendes versés en 2021 par Kibali GOLDMINE pour un montant de 17,9 M\$US.
- iv. Deux flux, pas de porte et dividendes payés aux EP, constituent 69,06% de l'ensemble des recettes de l'exercice 2020. Ils s'élèvent respectivement à 90,3 M\$US et 56,55 M\$US soit un montant global de 146,85 M\$US. Le gros des dividendes a été payé par SICOMINES à GECAMINES pour un montant de 35,9 M\$US, tandis qu'un pas de porte de 80 M\$US a été payé à la même EP par KAMBOVE Mining. En 2021, les recettes perçues par les EP au titre de pas de porte et de dividendes s'élèvent à 165,63 M\$US, soit 67,22% de l'ensemble des recettes de cet Exercice.
- v. En 2021, les recettes perçues sont tirées davantage par les dividendes (197,63 M\$US) payés par TFM, COMMUS, SICOMINES, COMIKA à la GECAMINES et KIBALI GOLDMINE à la SOKIMO.
- vi. Globalement, pour les deux Exercices, les recettes perçues par les EP au titre de pas de porte et de dividendes s'élèvent à 312,48 M\$US, soit 68,07% de l'ensemble de leurs recettes.

2.6.9.2. Paiements effectués par les EP

Les paiements effectués et déclarés par les EP à l'Etat au niveau central, provincial et local s'élèvent à 87,45 M\$US dont 42,78 M\$US pour l'Exercice 2020 contre 44,67 M\$US pour l'Exercice 2021.

Les paiements renseignés dans ce tableau sont ceux déclarés par toutes les neuf EP du périmètre et se rapportent aux différents flux payés à l'Etat au niveau national, provincial et local. Ils comprennent aussi des paiements effectués à des entités gouvernementales centrales (CAMI, BCC, FOMIN et CEEC.) ainsi que des paiements non repris dans le référentiel mais jugés par les EP comme étant significatifs.

La GECAMINES vient en tête avec 59,98 M\$USD payés pendant les deux Exercices, ce qui représente 68,6% de l'ensemble des paiements effectués. Elle est suivie par la SACIM avec 15,55 M\$US et SAKIMA avec 11,14 M\$US. A elles seules, ces trois EP couvrent 99,50% de l'ensemble des paiements.

Quatre flux composent l'essentiel des paiements déclarés par la GECAMINES. Il s'agit de l'AMR A & B, de l'IPR-IER, l'IBP et les DTI. Ils représentent 51,73 M\$US soit 86,3% de l'ensemble des paiements déclarés par cette entreprise.

Les paiements effectués par la SACIM sont composés en grande partie par l'IBP, la RM 50% et les DTI. Quant à la SAKIMA, l'essentiel de ses paiements est constitué par l'IBP et les DSA. Un montant exceptionnellement élevé au titre de l'IBP (9,93 M\$US) a été enregistré comme paiement effectué en 2021. Les demandes d'explications ont été adressées à l'EP en vue de confirmer ou rectifier à la baisse ce montant. Jusqu'à la rédaction du présent rapport, les réponses ne sont pas reçues.

2.6.9.3. Transferts de l'Etat aux entreprises publiques

Ce cas a été largement abordé par le point 2.6.6.2 du présent chapitre.

2.6.9.4. Transactions sur titres

Les transactions effectuées par les EP en 2020 et 2021 portent sur les opérations de cession, d'amodiation et d'option intervenues sur certains droits miniers détenus par les EP.

Cessions des droits

Les cessions intervenues en 2020 et 2021 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 18 : Cessions des droits

TYPES ET N° DROIT	CEDANT	CESSIONNAIRE	NATURE CESSION	DATE CONTRAT	DATE ENREGISTREMENT
PER0750	GECAMINES	INTERACTIVE RUSSIA ENERGY	Cession totale	04/10/2019	07/10/2020
PE661	GECAMINES	KISANFU MINING	Cession totale	12/06/2019	26/02/2021
PE2594	SAKIMA	KALIMA MINING COMPANY	Cession totale	11/03/2021	10/11/2021
PE2595	SAKIMA	KALIMA MINING COMPANY	Cession totale	11/03/2021	10/11/2021
PE21	SAKIMA	KALIMA MINING COMPANY	Cession totale	11/03/2021	10/11/2021
PE17	SAKIMA	CONGO FAIR MINING	Cession totale	11/03/2021	18/05/2022
PE76	SAKIMA	CONGO FAIR MINING	Cession totale	11/03/2021	18/05/2022
PE05078	SOKIMO	KODO RESOURCES Sarl	Cession totale	12/08/2019	11/09/2020
PE 5079	SOKIMO	KODO RESOURCES Sarl	Cession totale	12/08/2019	11/09/2020
PE2081	SOKIMO	KODO RESOURCES Sarl	Cession totale	12/08/2019	11/09/2020

Option

Les options réalisées en 2020 et 2021 et renseignées par le Cadastre Minier sont contenues dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°19 : Contrats d'Option

TYPES ET N° DROIT	TITULAIRE	BENEFICIAIRE	NATURE OPTION	DATE CONTRAT	DATE ENREGISTREMENT
PR11881	MIBA	DANIELLA MINING COMPANY	Totale sur PR	07/05/2020	13/10/2020
PR11876	MIBA	ENERGY24 SARL	Totale sur PR	02/11/2020	08/06/2021
PR 11878	MIBA	ENERGY24 SARL	Totale sur PR	02/11/2020	02/09/2021
PR11877	MIBA	ENERGY24 SARL	Totale sur PR	22/11/2020	02/09/2021
PR11819	MIBA	ENERGY24 SARL	Totale sur PR	22/11/2020	02/09/2021

Amodiation

Les opérations d'amodiation des droits en 2020 et 2021 et renseignées par le Cadastre minier sont contenues dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°20 Amodiation des droits

TYPES ET N° DROIT	AMODIANT	AMODIATAIRE	NATURE	DATE CONTRAT	DATE ENREGISTREMENT
PE11600	GECAMINES	KINGA KILA MINING	Amodiation partielle	03/12/2018	08/04/2021
PE08841	GECAMINES	KINGA KILA MINING	Amodiation partielle	03/12/2018	08/04/2021
PE13256	GECAMINES	KAI PENG MINING	Amodiation partielle	06/01/2021	15/02/2021
PE00540	GECAMINES	BETA MINING	Amodiation totale	26/03/2021	15/04/2021
PE02359	GECAMINES	AURUM	Amodiation totale	07/06/2019	08/06/2021
PE02357	GECAMINES	AURUM	Amodiation totale	07/06/2019	02/07/2021
PE02354	GECAMINES	COMPAGNIE MINIERE D'ENCADREMENT DES DEMOBILISES ET DES EX COMBATTANTS MAI MAI Sarl	Amodiation partielle	12/02/2021	03/08/2021
PE02353	GECAMINES	NEW MINERALS INVESTMENTS	Amodiation partielle	26/08/2021	14/10/2021
PE02351	GECAMINES	CONGO MOON	Amodiation partielle	26/08/2021	14/10/2021
PE00271	SODIMICO	SOMIKA	Amodiation totale	12/06/2018	10/03/2022

Source : CAMI

2.6.10. Avances fiscales des EP au Gouvernement.

Le débat sur cette question ainsi que la situation des avances sur la fiscalité faites par la GECAMINES à L'Etat sont abordés dans le Rapport Assoupli 2018, 2019, 1^{er} semestre 2020 (Voir pp. 138-141).

Par ailleurs, le Consultant en charge du rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques est revenu sur la question qu'il a documentée aux pages 97 et 98 dudit rapport.

Le problème des avances fiscales consenties par les EP à l'Etat, notamment la GECAMINES, a pris un relief particulier pendant et à l'issue de la validation de la RDC intervenue en octobre 2022, le Conseil d'Administration ayant considéré la partie non titrisée de ces avances comme étant un transfert au Gouvernement ne relevant pas du cadre budgétaire et, par conséquent, les a assimilées aux dépenses quasi budgétaires. Ainsi, cette considération n'a pas permis à la RDC de rencontrer pleinement l'Exigence 6.2, qui a fait l'objet d'une mesure corrective à satisfaire à la prochaine validation.

Quoique les parties prenantes aient montré clairement que ces avances constituaient plutôt des acomptes à valoir sur divers droits futurs, la position du Conseil d'Administration a été renforcée par le rapport de l'IGF sur ces avances qui estime que ces dernières ne sont pas réalisées dans le cadre budgétaire conventionnel de la RDC.

Face à ces positions, l'ITIE-RDC a de nouveau approché la GECAMINES qui lui a communiqué un état actualisé des avances fiscales consenties par elle à l'Etat de 2012 à 2022.

L'état synthèse est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°21 : Situation des avances fiscales GECAMINES à l'Etat au 18 juin 2022 (en \$US)

EXERCICE	MONTANT AVANCE	MONTANT A TITRISER	MONTANT TITRISE	MONTANT COMPENSE	MONTANT NON TITRISE ET NON
2012	185 000 000,00	185 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2013	7 310 105,72	7 310 105,72	0,00	0,00	0,00
2015	10 700 000,00	2 700 000,00	45 000 000,00	0,00	8 000 000,00
2016	88 199 757,43	88 199 757,43	85 000 000,00	0,00	0,00
2017	187 412 000,00	187 412 000,00	183 750 000,00	0,00	0,00
2018	28 000 000,00	24 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00
2019	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2020	20 000 000,00	0,00	0,00	20 000 000,00	0,00
2021	0,00	0,00	184 871 863,15	0,00	0,00
TOTAL	530 621 863,15	498 621 863,15	498 621 863,15	24 000 000,00	8 000 000,00

Source : Synthèse à partir des données fournies par GÉCAMINES en juin 2022. Le document détaillé est disponible au ST ITIE.

De ce tableau, il est à remarquer que :

- (1). Sur le montant de 530 621 863,15 \$US dû par l'Etat à la GÉCAMINES, seulement 24 millions ont été payés à cette dernière par compensation tandis que 498 621 863,15 \$US ont été titrisés et 8 M\$US demeurent non compensés et non titrisés ;
- (2). Comparativement aux données du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020, une évolution très encourageante est observée dans l'accélération de la titrisation. Sur les 192,87 M\$US constatés lors de la publication du rapport assoupli en mars 2021 comme restant à titriser, 184,87 M\$US ont été titrisés et la différence, soit 8 M\$US, sont en attente de titrisation. Par rapport au montant initial (192,87 M\$US), ils ne représentent que 4,2%.
- (3). La dernière avance consentie remonte en 2020 mais elle a été compensée au cours du même exercice. Ceci traduit la ferme volonté des parties d'accélérer l'apurement de ces avances qui plombent, entre autres, le décollage de la GECAMINES ;
- (4). Pour ce qui est de l'apurement de ces avances par Régie financière, la situation se présente comme suit :

Tableau n°22 : Situation des apurements des avances fiscales GECAMINES (en \$US)

REGIE	MONTANT	COMPENSATIONS EFFECTUEES	RESTE A COMPENSER
DGI	340 371 863,15	155 500 000,00	184 871 863,15
DGRAD	121 500 000,00	25 456 223,37	96 043 776,63
DGDA	60 750 000,00	3 291 998,63	57 458 001,37
NON TITRISE	8 000 000,00		8 000 000,00
TOTAL	530 621 863,15	184 248 222,00	346 373 641,15

- (5). A titre d'exemple, pour la DGI, les compensations ont été effectuées comme suit et couvrent les impôts au regard des montants renseignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 23 : Utilisation des avances fiscales (en \$US)

DGI		FLUX
Utilisation du crédit d'impôt	34 000 000	AMR Trésor, IBP, déclaration TVA et IPR-IER
	33 500 000	
	54 000 000	
	10 000 000	
Compensation paiements	4 000 000	
	20 000 000	
TOTAL	155 500 000	

2.6.11. Dépenses quasi budgétaires

La divulgation des dépenses quasi budgétaires effectuées par les EP est rendue obligatoire par les dispositions de l'exigence 6.2.al.1. Suivant cette exigence, « Si la participation de l'Etat dans les industries extractives génère des revenus significatifs, les pays mettant œuvre doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'Etat de leurs dépenses quasi budgétaires. Le Groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales et des entreprises d'Etat ainsi que les coentreprises ».

Pour rencontrer ces dispositions, le Comité Exécutif a abordé la question en deux étapes :

- la recherche d'une définition harmonisée de la dépense quasi budgétaire,
- la mise en place d'un mécanisme de déclaration et de divulgation de ces dépenses par les EP.

Les informations sur ces étapes ainsi que les cas susceptibles d'être assimilés aux dépenses quasi budgétaires sont développés dans le Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 (voir pp. 141-145). Egalement au regard de chaque EP, les cas identifiés comme assimilables aux dépenses quasi budgétaires sont renseignés par le rapport sur le renforcement des divulgations des EP, Exercices 2019 et 2020.

Chapitre 7 : Vue d'ensemble de l'exploration, de la production et des exportations

Ce point est abordé dans la section 3 du chapitre relatif aux informations sur la contribution des industries extractives.

Chapitre 8 : Fournitures d'infrastructures, accords de troc et contrat spécifique « SICOMINES »

Le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 ; l'[Etude d'évaluation](#)³⁸ de la mise en œuvre de la Convention de Collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RDC (Projet SICOMINES) ainsi que le [Rapport de l'Inspection Générale des Finances](#)³⁹ sur le Projet SICOMINES fournissent beaucoup d'informations sur ledit Projet.

A la suite de la publication par l'ITIE-RDC de l'Etude sur l'évaluation de l'exécution du Projet SICOMINES et du débat public qui a suivi sa large dissémination, le Gouvernement a institué une Commission Interministérielle pour approfondir les conclusions contenues dans cette étude et évaluer la mise en œuvre dudit Projet.

Par la suite, l'Inspection Générale des Finances a diligencé une mission de contrôle supérieur de l'exécution de ce contrat et a publié un rapport dont les conclusions corroborent celles de l'Etude thématique publiée par l'ITIE-RDC.

En somme, ces rapports ont constaté beaucoup d'écarts entre ce qui a été prévu par la Convention et les réalisations à ce jour. Ils fustigent, entre autres, une répartition inéquitable du capital social ne prenant pas en compte la valeur des gisements miniers apportés par la

³⁸ https://drive.google.com/file/d/1PBwLjwIIJwG7kUXrYoYfCug_b352-v6f/view

³⁹ <https://igf.gouv.cd/rapports/CONCLUSION%20DE%20L%27IGF%20SUR%20LE%20CONTRAT%20CHINOIS/18>

Gécamines, la sous-évaluation des réserves de ces gisements, la minoration des parts de l'Etat dans le capital du barrage hydroélectrique de Busanga au profit d'un tiers, le faible taux de réalisation des infrastructures, la distribution prématurée des dividendes, l'intégration et l'amortissement du pas de porte, la hauteur excessive des exonérations, ...

Ces rapports ont recommandé aux parties de renégocier en vue de rééquilibrer le contrat.

Par ailleurs, à la suite des travaux de la Commission Interministérielle, le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais (BCPSC) a été remplacé par un établissement public dénommé « Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration signées entre la RDC et les partenaires privés (APCSC) ».

Ci-dessous, sont repris les tableaux présentant l'état des lieux des projets d'infrastructures sous financement du « Contrat chinois » d'une part, et d'autre part la situation des remboursements des prêts découlant dudit contrat actualisés à partir des déclarations de l'ACGT et de la SICOMINES.

2.8.1. Etat des lieux des projets d'infrastructures

Tableau n°24 : Etat des lieux des Projets d'infrastructures sous financement du Programme Sino-congolais au 21 novembre 2022

N°	Désignation du Projet	Localisation	Entreprise	Caractéristiques			Coût (USD)	Observation
				Longueur (Km)	Nombre de voies	Autres caractéristiques		
A. FINANCEMENT 2008 - 2014								
1	Terrassement et bitumage de la RN5 : Lubumbashi - Kasomeno	Haut-Katanga	CREC 7	137,00	1 x 2	RAS	162 283 871,42	Réception provisoire le 09/05/2016. Réception définitive le 17/12/2016.
2	Bitumage de la RN4 : Beni - Niania	Nord-Kivu	SINOHYDRO 14	60,00	1 x 2	RAS	57 768 563,94	Réception provisoire le 31/08/2010. Réception définitive le 11/11/2011.
3	Modernisation de l'avenue Tourisme	Kinshasa	CREC 8	6,80	1 x 2	RAS	29 776 839,16	Réception provisoire le 30/08/2011. Réception définitive le 26/02/2013.
4	Modernisation de la Route Lutendele	Kinshasa	CREC 8	2,80	1 x 2	RAS	19 933 655,69	Réception provisoire le 30/08/2011. Réception définitive le 26/02/2013.
5	Boulevard du 30 Juin Lot 1	Kinshasa	CREC 7	5,32	2 x 4	RAS	4 118 559,82	Réception provisoire le 29/07/2014. Réception définitive le 29/07/2014.
6	Boulevard du 30 Juin Lot 2	Kinshasa	CREC 8	2,50	2 x 3	RAS	9 341 204,19	Réception provisoire le 25/01/2013. Réception définitive le 23/07/2014.

N°	Désignation du Projet	Localisation	Entreprise	Caractéristiques			Coût (USD)	Observation
				Longueur (Km)	Nombre de voies	Autres caractéristiques		
7	Boulevards Sendwe et Triomphal	Kinshasa	CREC 8	3,67	2 x 3 (1,5Km) et 2 x 4 (2,165Km)	RAS	6 245 149,70	Réception provisoire le 18/01/2013. Réception définitive le 13/04/2013.
8	Hôpital du Cinquantenaire	Kinshasa	SINOHYDRO 2	-	N/A	Capacité : 500 Lits	14 879 516,42	Réception provisoire le 05/12/2012. Réception définitive le 27/08/2014.
9	Esplanade du Palais du Peuple	Kinshasa	SINOHYDRO 2	-	N/A	Surface pavée : 24 300 m ²	25 181 752,02	Réception provisoire le 09/08/2011. Réception définitive le 25/08/2011.
10	Implantation de l'Usine des préfabriqués à Kisangani	Tshopo	SCHNELL	-	N/A	Hangar : 2 820 m ² 10 maisons témoins construits	7 492 260,00	Réception définitive le 07/04/2018.
TOTAL FINANCEMENT 2008 - 2014 :							497 021 372,36	
B. BUDGET 2015								
11	Modernisation de la traversée de Butembo (Suite)	Nord-Kivu	SINOHYDRO 14	7,85	2 x 2	RAS	3 342 701,41	Réception provisoire le 28/05/2016. Réception définitive le 05/06/2017.
12	Asphaltage de la Route Bukavu - Kamanyola (PK0 - PK5)	Sud-Kivu	SINOHYDRO 14	5,00	1 x 2	RAS	3 000 000,00	5 premiers Km achevés. Réception provisoire le 14/03/2017. Réception définitive le 15/04/2018.

N°	Désignation du Projet	Localisation	Entreprise	Caractéristiques			Coût (USD)	Observation
				Longueur (Km)	Nombre de voies	Autres caractéristiques		
13	Réhabilitation de la Route Lwambo - Mitwaba - Manono - Kalemie (PK22+00 - PK171+600)	Haut-Katanga Lualaba et Haut-Lomami	CREC 7	149,60	1 x 2	RAS	30 000 000,00	Réception provisoire le 15/01/2018. Réception définitive le 02/04/2019.
14	Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kolwezi	Lualaba	CREC 8	4,657	1 x 2	RAS	6 000 000,00	Réception provisoire le 19/01/2018. Réception définitive le 20/08/2019.
15	Réhabilitation de la Route Bunagana - Rutshuru - Goma	Nord-Kivu	SINOHYDRO 13	100,00	1 x 2	11/100 Km bitumés	10 000 000,00	Réception provisoire le 18/04/2018. Réception définitive le 18/07/2019.
16	Modernisation de la Voirie de Uvira / Phase 1	Sud-Kivu	SINOHYDRO 14	2,23	1 x 2	RAS	10 000 000,00	Réception provisoire le 14/04/2018. Réception définitive le 16/07/2019.
17	Modernisation de l'Avenue NZOLANA	Kinshasa	CREC 8	10,976	1 x 2	Première Phase Achevée : 1,4 Km	15 000 000,00	Réception provisoire le 24/12/2017. Réception définitive le 15/12/2018.
18	Renforcement des Boulevards Sendwe et Triomphal	Kinshasa	CREC 7	3,665	2 x 3 (1,5Km) et 2 x 4 (2,165Km)	RAS	5 000 000,00	Réception provisoire le 26/01/2018. Réception définitive le 13/05/2019.
19	Réhabilitation de la Route revêtue Mbuji Mayi - Mwene Ditu	Kasaï-Oriental et Lomami	CREC 8	135,000	1 x 2	Dont 16,62 Km bitumés	15 000 000,00	Réception provisoire le 27/11/2018. Réception définitive le 08/12/2019.

N°	Désignation du Projet	Localisation	Entreprise	Caractéristiques			Coût (USD)	Observation
				Longueur (Km)	Nombre de voies	Autres caractéristiques		
20	Modernisation de la Voirie de Kisangani	Tshopo	CREC 7	10,975	1 x 2	RAS	15 000 000,00	Réception provisoire le 19/12/2018. Réception définitive le 10/03/2020.
21	Construction d'un nouveau Stade à Kalemie	Tanganyika	CREC 9	-	N/A	Nombre de places : 15 000	16 128 606,22	Réception provisoire le 13/11/2019. Réception définitive le 21/09/2022.
22	Réhabilitation de la Route Kikwit - Idiofa	Kwilu	SINOHYDRO 1	70,000	1 x 2	Dont 6,3 Km bitumés	10 000 000,00	Réception provisoire le 05/07/2019. Réception définitive le 02/09/2021.
23	Construction de l'Unité de captage et de traitement d'eau à Kamina	Haut-Lomami	CREC 8	-	N/A	Capacité de production : 10 000 m ³	10 000 000,00	Réception provisoire le 20/01/2020.
24	Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Manono	Tanganyika	CREC 9	3,838	1 x 2	RAS	5 000 000,00	Réception provisoire le 27/10/2020. Réception définitive le 13/04/2022.
25	Modernisation de la Voirie de Uvira / Phase 2	Sud-Kivu	SINOHYDRO 14	2,230	1 x 2	RAS	5 000 000,00	Réception provisoire le 06/10/2020. Réception définitive le 10/06/2022.
26	Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kalemie	Tanganyika	CREC 7, 8 et 9	12,167	1 x 2	RAS	41 871 393,78	Phase I : Lot 1 : Réception provisoire le 24/08/2019. Réception définitive le 23/10/2020. Phase II : Lot 2 et 3 : Réception provisoire le 18/12/2020. Réception définitive le 26/09/2022.

N°	Désignation du Projet	Localisation	Entreprise	Caractéristiques			Coût (USD)	Observation
				Longueur (Km)	Nombre de voies	Autres caractéristiques		
TOTAL BUDGET 2015 :								240 342 701,41
C. BUDGET 2018								
27	Bitumage de 14 Km de la Route Kamina - Musonoie - Kapata dans la Ville de Kolwezi	Lualaba	CREC 7	14,000	1 x 2	RAS	9 500 000,00	Réception provisoire le 21/08/2019. Réception définitive le 21/09/2020.
28	Construction d'un Pont sur la RN7 à Lomela avec ses composantes d'accompagnement (Hôpital et Ecole technique professionnel)	Sankuru	CREC 7	-	1 x 2	Portée : 90 m	5 187 773,93	Réception provisoire le 17/12/2021. Réception définitive le 19/08/2022.
TOTAL PROJETS TERMINES (Budget 2018) :								14 687 773,93
AUTRES TRAVAUX								
A. BUDGET 2015								
1	Construction du Stade de Bunia	Ituri	SINOHYDRO 2	-	N/A	Nombre de places : 10 000	10 000 000,00	Réception provisoire le 10/03/2022.
2	Construction du Stade de Goma	Nord-Kivu	SINOHYDRO 2	-	N/A	Nombre de places : 10 000	10 000 000,00	Réception provisoire le 04/04/2022.
3	Construction du Stade de Bukavu	Sud-Kivu	SINOHYDRO 14	-	N/A	Nombre de places : 10 000	10 000 000,00	Nécessité de financement pour terminer les travaux contractuels
4	Ouverture de la Route Kamina - Kabongo	Haut-Lomami	CREC 9	230,000	1 x 2	RAS	6 000 000,00	Réception provisoire le 09/11/2021.
5	Ouverture de la Route Kabondo - Dianda - Mukwende	Haut-Lomami	CREC 9	350,000	1 x 2	RAS	6 000 000,00	Réception provisoire le 12/11/2021.
6	Réhabilitation de la Route Kitanda - Ankoro	Tanganyika	CREC 9	70,000	1 x 2	RAS	5 000 000,00	RAS

N°	Désignation du Projet	Localisation	Entreprise	Caractéristiques			Coût (USD)	Observation
				Longueur (Km)	Nombre de voies	Autres caractéristiques		
7	Réhabilitation de la Route Ankoro - Manono	Tanganyka	CREC 9	115,000	1 x 2	RAS	7 500 000,00	Réception provisoire le 10/03/2022.
8	Fourniture et installation de poteaux solaires et accessoires	Tanganyka	ENERGY PLUS	-	N/A	RAS	10 000 000,00	Réception provisoire le 10/03/2022.
9	Construction de la Bretelle reliant le Boulevard Lumumba et le Stade de Kalemie	Tanganyka	-	-	N/A	RAS	5 500 000,00	Réception provisoire le 05/01/2022. Réception définitive le 27/09/2022.
TOTAL BUDGET 2015 :								70 000 000,00
B. BUDGET 2018								
10	Sondage et découverte des Zones d'Exploitation Artisanales (ZEA) à Kolwezi	Lualaba	CREC COVEC	-	N/A	RAS	2 500 000,00	Projet clôturé car non concluant.
TOTAL PROJETS EN COURS :								2 500 000,00
TOTAL PROJETS D'INFRASTRUCTURES FINANCES PAR LE PROGRAMME SINO-CONGOLAIS :								824 551 847,70

Source : ACGT

Tableau n°25 : Décaissements en faveur des projets d'infrastructures au 31 décembre 2020

N°	Description et Localisation du Projet/ Travaux	ENGAGEMENTS (En USD)		
		Total budget de l'engagement/Travaux	Valeur des engagements/ Travaux encourus du 1/1/2020 au 31/12/2020	Valeur cumulée des engagements/ Travaux encourus au 31/12/2020
1	Travaux de la Bretelle de Lutundele à Kinshasa	19 933 655,69	0,00	19 240 627,17
2	Travaux de l'Avenue Tourisme à Kinshasa	29 344 191,67	0,00	29 344 191,97
3	Travaux de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno	92 755 583,14	0,00	92 755 516,92
4	Travaux de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno-Kasenga	69 073 565,06	0,00	69 073 565,56
5	Travaux du Boulevard Triomphal à Kinshasa	35 894 638,61	0,00	34 524 231,94
6	Travaux sur le boulevard du 30 juin Lot 1	25 973 618,36	0,00	25 943 631,02
7	Travaux sur le boulevard du 30 juin Lot 2	19 341 204,19	0,00	18 856 314,75
8	Contrat d'Acquisition des équipements de production des préfabriqués et des groupes électrogènes	15 032 299,32	0,00	15 032 299,31
9	Travaux de bitumage de la RN4 Niania-Beni	64 684 805,00	0,00	64 683 853,94
10	Projet de l'hôpital du Centenaire	114 901 200,00	0,00	114 879 516,42
11	Travaux d'aménagement de l'Esplanade du Palais du Peuple	24 255 299,10	0,00	24 255 299,12
12	Contrat d'acquisition des équipements de production des préfabriqués et des groupes électrogènes	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00
13	Projet d'Asphaltage et Modernisation de la Route Lwambo-Mitwaba-Manono-Kalemie	30 000 000,00	0,00	30 000 000,00
14	Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kolwezi	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
15	Travaux du Projet d'Asphaltage de la route Bukavu-Kamanyola	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00
16	Projet de Modernisation de la Traversée de Butembo	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00
17	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Route Kikwit-Idiofa(70KM)	10 000 000,00	0,00	9 854 708,75
18	Projet de Renforcement de la Route revêtue Mbuji Mayi-Mwene Ditu (135KM)	15 000 000,00	119 959,77	15 000 000,00
19	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Kalemie	10 000 000,00	0,00	9 944 355,21

N°	Description et Localisation du Projet/ Travaux	ENGAGEMENTS (En USD)		
		Total budget de l'engagement/Travaux	Valeur des engagements/ Travaux encourus du 1/1/2020 au 31/12/2020	Valeur cumulée des engagements/ Travaux encourus au 31/12/2020
20	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Manono	5 000 000,00	1 263 503,85	4 581 657,66
21	Projet de Construction de l'Unité de Captage et de Traitement d'Eau à Kamina au Katanga	10 000 000,00	240 369,92	9 917 722,94
22	Projet de Construction d'un Nouveau Stade à Kalemie	10 000 000,00	215 049,25	9 952 431,68
23	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Route Kitanda-Ankoro (70km)	5 000 000,00	0,00	1 528 870,08
24	Projet de Réhabilitation et Modernisation de la Route Ankoro-Manono (115KM)	7 500 000,00	0,00	4 427 332,59
25	Projet de Construction et Modernisation du Pont Kabalo		0,00	0,00
26	Projet de Réhabilitation de la Route Kamina-Kabongo (230KM)	6 000 000,00	1 911 534,66	4 130 562,20
27	Projet de Réhabilitation de la Route Kabondo-Dianda-Mukwende (350KM)	6 000 000,00	731 371,92	4 886 484,05
28	Projet de Réhabilitation et Modernisation de la Route Bunagana-Rutshuru-Goma (100KM)	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
29	Projet du Stade de Goma	10 000 000,00	1 284 695,79	9 235 171,21
30	Projet de construction d'un stade à bunia	10 000 000,00	512 477,88	9 344 534,61
31	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Kisangani	15 000 000,00	95 987,77	15 000 000,00
32	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie Uvira	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
33	Projet du Stade de Bukavu	10 000 000,00	1 048 457,88	8 393 251,69
34	Contrat d'études, de fourniture et d'installation des Poteaux Solaires et accessoires	10 000 000,00	727 235,08	8 916 825,77
35	Contrat d'études et de travaux du projet de réhabilitation et modernisation de l'avenue Nzolana et de lutte antiérosive sur l'avenue Nzolana	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00

N°	Description et Localisation du Projet/ Travaux	ENGAGEMENTS (En USD)		
		Total budget de l'engagement/Travaux	Valeur des engagements/ Travaux encourus du 1/1/2020 au 31/12/2020	Valeur cumulée des engagements/ Travaux encourus au 31/12/2020
36	Contrat d'Etudes de Travaux du Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la route Mwene Ditu-Kamina-Nguba(750KM)		0,00	
37	Projet de renforcement des Boulevards Triomphal et Sendwe à Kinshasa	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
38	Contrat d'Etudes et Travaux du Projet de Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kalemie (Pk3+000~Pk4+600) : Phase I	5 000 000,00	0,00	4 968 657,13
39	Contrat d'Etudes et Travaux du Projet de Modernisation de la Voirie d'Uvira : Phase II	5 000 000,00	1 779 816,81	4 822 094,35
40	Contrat d'Etudes et Travaux du Projet de Construction de la Route devant relier l'aérogare de Kalemie et le Nouveau Stade de Kalemie au Boulevard Lumumba	5 500 000,00	0,00	1 584 236,50
41	Contrat d'Etudes et de Travaux du Projet de Construction du Pont Lomela et de ses Composantes Sociales d'Accompagnement	5 000 000,00	2 078 915,73	4 346 407,83
42	Contrat d'Etudes et de Travaux de sondage et découverte des Zones d'Exploitation Artisanale dans la Province du Lualaba	2 500 000,00	299 021,52	1 420 855,15
43	Contrat d'Etudes et de Travaux du Projet de Bitumage de 14KM de route entre Kamina-Musonoï-Kapata dans la ville de Kolwezi	9 500 000,00	118 357,77	9 500 000,00
44	Contrat d'Etudes et Travaux de Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kalemie (PHASE DEUX)	26 871 393,78	1 497 937,98	26 634 075,00
45	Contrat d'Etudes et Travaux du Projet de Construction d'un Nouveau Stade à Kalemie (PHASE DEUX)	6 128 606,22	0,00	6 099 957,64
Total :		822 190 060,14	13 924 693,58	799 079 240,16

Source : SICOMINES S.A.

Tableau n°26. : Décaissements en faveur des projets d'infrastructures au 31 décembre 2021

N°	Description et Localisation du Projet/ Travaux	ENGAGEMENTS (En USD)		
		Total budget de l'engagement/Travaux	Valeur des engagements/ Travaux encourus du 1/1/2021 au 31/12/2021	Valeur cumulée des engagements/ Travaux encourus au 31/12/2021
1	Travaux de la Bretelle de Lutundele à Kinshasa	19 933 655,69	-	19 240 627,17
2	Travaux de l'Avenue Tourisme à Kinshasa	29 344 191,67	-	29 344 191,97
3	Travaux de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno	92 755 583,14	-	92 755 516,92
4	Travaux de la RN5 Lubumbashi-Kasomeno-Kasenga	69 073 565,06	-	69 073 565,56
5	Travaux du Boulevard Triomphal à Kinshasa	35 894 638,61	-	34 524 231,94
6	Travaux sur le boulevard du 30 juin Lot 1	25 973 618,36	-	25 943 631,02
7	Travaux sur le boulevard du 30 juin Lot 2	19 341 204,19	-	18 856 314,75
8	Contrat d'Acquisition des équipements de production des préfabriqués et des groupes électrogènes	15 032 299,32	-	15 032 299,31
9	Travaux de bitumage de la RN4 Niania-Beni	64 684 805,00	-	64 683 853,94
10	Projet de l'hôpital du Centenaire	114 901 200,00	-	114 879 516,42
11	Travaux d'aménagement de l'Esplanade du Palais du Peuple	24 255 299,10	-	24 255 299,12
12	Contrat d'acquisition des équipements de production des préfabriqués et des groupes électrogènes	11 000 000,00	-	11 000 000,00
13	Projet d'Asphaltage et Modernisation de la Route Lwambo-Mitwaba-Manono-Kalemie	30 000 000,00	-	30 000 000,00
14	Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kolwezi	6 000 000,00	-	6 000 000,00

N°	Description et Localisation du Projet/ Travaux	ENGAGEMENTS (En USD)		
		Total budget de l'engagement/Travaux	Valeur des engagements/ Travaux encourus du 1/1/2021 au 31/12/2021	Valeur cumulée des engagements/ Travaux encourus au 31/12/2021
15	Travaux du Projet d'Asphaltage de la route Bukavu-Kamanyola	13 000 000,00	-	13 000 000,00
16	Projet de Modernisation de la Traversée de Butembo	11 000 000,00	-	11 000 000,00
17	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Route Kikwit-Idiofa(70KM)	10 000 000,00	145 291,25	10 000 000,00
18	Projet de Renforcement de la Route revêtue Mbuji Mayi-Mwene Ditu (135KM)	15 000 000,00	-	15 000 000,00
19	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Kalemie	10 000 000,00	55 644,79	10 000 000,00
20	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Manono	5 000 000,00	37 559,23	4 619 216,89
21	Projet de Construction de l'Unité de Captage et de Traitement d'Eau à Kamina au Katanga	10 000 000,00	39 032,15	9 956 755,09
22	Projet de Construction d'un Nouveau Stade à Kalemie	10 000 000,00	-	9 952 431,68
23	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Route Kitanda-Ankoro (70km)	5 000 000,00	1 050 380,87	2 579 250,95
24	Projet de Réhabilitation et Modernisation de la Route Ankoro-Manono (115KM)	7 500 000,00	2 253 166,65	6 680 499,24
25	Projet de Construction et Modernisation du Pont Kabalo		-	-
26	Projet de Réhabilitation de la Route Kamina-Kabongo (230KM)	6 000 000,00	1 838 940,80	5 969 503,00
27	Projet de Réhabilitation de la Route Kabondo-Dianda-Mukwende (350KM)	6 000 000,00	1 086 519,31	5 973 003,36
28	Projet de Réhabilitation et Modernisation de la Route Bunagana-Rutshuru-Goma (100KM)	10 000 000,00	-	10 000 000,00
29	Projet du Stade de Goma	10 000 000,00	389 434,10	9 624 605,31

N°	Description et Localisation du Projet/ Travaux	ENGAGEMENTS (En USD)		
		Total budget de l'engagement/Travaux	Valeur des engagements/ Travaux encourus du 1/1/2021 au 31/12/2021	Valeur cumulée des engagements/ Travaux encourus au 31/12/2021
30	Projet de construction d'un stade à Bunia	10 000 000,00	-	9 344 534,61
31	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Kisangani	15 000 000,00	-	15 000 000,00
32	Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie Uvira	5 000 000,00	-	5 000 000,00
33	Projet du Stade de Bukavu	10 000 000,00	1 023 291,77	9 416 543,46
34	Contrat d'études, de fourniture et d'installation des Poteaux Solaires et accessoires	10 000 000,00	391 563,44	9 308 389,21
35	Contrat d'études et de travaux du projet de réhabilitation et modernisation de l'avenue Nzolana et de lutte antiérosive sur l'avenue Nzolana	15 000 000,00	-	15 000 000,00
36	Contrat d'Etudes de Travaux du Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la route Mwene Ditu-Kamina-Nguba(750KM)		-	
37	Projet de renforcement des Boulevards Triomphal et Sendwe à Kinshasa	5 000 000,00	-	5 000 000,00
38	Contrat d'Etudes et Travaux du Projet de Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kalemie (Pk3+000~Pk4+600) : Phase I	5 000 000,00	31 342,87	5 000 000,00
39	Contrat d'Etudes et Travaux du Projet de Modernisation de la Voirie d'Uvira : Phase II	5 000 000,00	104 260,00	4 926 354,35
40	Contrat d'Etudes et Travaux du Projet de Construction de la Route devant relier l'aérogare de Kalemie et le Nouveau Stade de Kalemie au Boulevard Lumumba	5 500 000,00	3 404 022,62	4 988 259,12
41	Contrat d'Etudes et de Travaux du Projet de Construction du Pont Lomela et de ses Composantes Sociales d'Accompagnement	5 000 000,00	554 047,37	4 900 455,20

N°	Description et Localisation du Projet/ Travaux	ENGAGEMENTS (En USD)		
		Total budget de l'engagement/Travaux	Valeur des engagements/ Travaux encourus du 1/1/2021 au 31/12/2021	Valeur cumulée des engagements/ Travaux encourus au 31/12/2021
42	Contrat d'Etudes et de Travaux de sondage et découverte des Zones d'Exploitation Artisanale dans la Province du Lualaba	2 500 000,00	-	1 420 855,15
43	Contrat d'Etudes et de Travaux du Projet de Bitumage de 14KM de route entre Kanina-Musonoi-Kapata dans la ville de Kolwezi	9 500 000,00	-	9 500 000,00
44	Contrat d'Etudes et Travaux de Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kalemie (PHASE DEUX)	26 871 393,78	-	26 634 075,00
45	Contrat d'Etudes et Travaux du Projet de Construction d'un Nouveau Stade à Kalemie (PHASE DEUX)	6 128 606,22	-	6 099 957,64
Total		822 190 060,14	12 404 497,22	811 483 737,38

Source : SICOMINES S.A.

2.8.2. Remboursement des prêts

Tableau n°27 : Remboursement des prêts en 2020

Référence du Protocole d'accord pour le Prêt	Montant Total prévu par le Protocole d'accord du Prêt	Intérêt prévu par le Protocole d'accord du Prêt	Encours au 1 ^{er} Janvier	Annuités (Principal + Intérêts Remboursés)	Prêt restant dû au 31 Décembre 2020
Contrat N.1410101062013211511	2 610 000 000,00	USD LIBOR-12 months+300BP	1 503 696 921,85	275 000 000,00	1 228 696 921,85
Contrat N.1410101062013211511	2 610 000 000,00	USD LIBOR-12 months+300BP	35 000 000,00	-	35 000 000,00
Contrat N.1410101062013211511	2 610 000 000,00	USD LIBOR-12 months+300BP	71 640 786,83	-	91 064 828,76
Contrat N.[2020]001	1 779 000 000,00	USD LIBOR-6 months+270BP	-	-	807 000 000,00
Contrat N.[2020]001	1 779 000 000,00	USD LIBOR-6 months+270BP	-	-	9 260 535,91
Prêts octroyés par les Actionnaires de la Catégorie B	Fonds de contrepartie	Zéro intérêt	487 872 271,91	-	739 350 671,91
Total :					2 910 372 958,43

Source : SICOMINES S.A.

Tableau n°28 : Remboursement des prêts en 2021

Référence du Protocole d'accord pour le Prêt	Montant Total prévu par le Protocole d'accord du Prêt	Intérêt prévu par le Protocole d'accord du Prêt	Encours au 1 ^{er} Janvier	Annuités (Principal + Intérêts Remboursés)	Prêt restant dû au 31 Décembre 2021
Contrat N.1410101062013 211511	2 610 000 000,00	USD LIBOR-12 months+300BP	1 228 696 921,85	267 000 000,00	961 696 921,85
Contrat N.1410101062013 211511	2 610 000 000,00	USD LIBOR-12 months+300BP	35 000 000,00		35 000 000,00
Contrat N.1410101062013 211511	2 610 000 000,00	USD LIBOR-12 months+300BP	91 064 828,76	-22 651 931,70	113 716 760,46
Contrat N.[2020]001	1 779 000 000,00	USD LIBOR-6 months+270BP	807 000 000,00	-	807 000 000,00
Contrat N.[2020]001	1 779 000 000,00	USD LIBOR-6 months+270BP	9 260 535,91	-16 876 728,33	26 137 264,24
Emprunts des actionnaires chinois	Fonds de contrepartie	Zéro intérêt	739 350 671,91	148 977 360,00	590 373 311,91
Total :					2 533 924 258,46

Source : SICOMINES S.A.

Il importe de noter également que le tableau n°16 supra présente la situation déclarée par la DGDP en ce qui concerne le remboursement des prêts relatifs au Projet SICOMINES.

Chapitre 9 : Transferts infranationaux

Au-delà de tout ce qui est développé dans le Rapport Assoupli (pp. 231-234) sur la question des **transferts infranationaux** dans les secteurs minier et pétrolier, il sied de relever qu'au niveau des Administrations Provinciales, étant donné l'application du principe d'universalité du budget, les chiffres pour les transferts infranationaux ne sont pas détaillés par secteur.

Par ailleurs, ces fonds, s'ils sont renseignés, ne sont pas directement liés à des revenus générés par des entreprises extractives. Tel est le cas de la Province du Lualaba qui a indiqué avoir reçu du Pouvoir central au titre de transferts pour le fonctionnement⁴⁰ les montants de 852 311 265,00 CDF et 1 735 180 652,00 CDF respectivement en 2020 et 2021, sans aucune autre précision.

Chapitre 10 : Informations sur la contribution du secteur extractif

2.10.1. Dépenses sociales des entreprises extractives

La Norme ITIE exige que soient publiées les informations sur les dépenses sociales et environnementales significatives effectuées par les entreprises extractives et rendues obligatoires par la loi ou par un contrat signé avec l'État (Exigences 6.1 a), b)). Mais aussi, elle encourage les pays à divulguer les informations sur la gestion et le suivi de l'impact environnemental des activités des industries extractives.

Les informations relatives aux obligations sociales et environnementales des entreprises sont détaillées dans le Rapport Assoupli, pp. 239 à 242.

a. Dans le secteur minier

Outre le cahier des charges, le manuel des procédures approuvé par l'arrêté interministériel n° 00820/CAB.MIN/MINES/01/ et n° 003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN du 21 décembre 2021 a défini les attributions et procédures de fonctionnement de l'Organisme spécialisé chargé de la dotation de 0,3% pour contribution aux projets de développement communautaire. Il s'agit là d'un outil de référence relatif à : (i) la communication entre l'entreprise minière et toutes les parties prenantes sur la gestion, l'affectation, le choix des projets, les objectifs, les résultats et la responsabilité au regard du respect des normes et procédures établies, (ii) la formation des différents intervenants dans la gestion et le suivi de la dotation pour contribution au projet de développement communautaire, (iii) la conformité à la législation congolaise des opérations administratives, financières et comptables, (iv) la clarification des attributions et des tâches et (v) la mise en place d'un mécanisme efficace de supervision, d'orientation, de suivi et de contrôle.

C'est dans cette perspective qu'il a été installé auprès des entreprises minières treize (13) organismes spécialisés chargés de la gestion de la dotation de 0,3% à dater du mois de mai 2022 dont les [actes de création](#) peuvent être consultés sur le site du Ministère des mines.

⁴⁰ Données déclarées par la Direction Générale des Recettes du Lualaba à ITIE, Exercices 2020 et 2021

b. Pour le Secteur pétrolier

Le suivi des engagements sociaux passe par le Comité de Concertation du Territoire de Muanda « C.C.T.M. » qui a remplacé le Comité de Concertation et de Développement du Territoire de Moanda « COCODEM » et dont la mission est la coordination des interventions sociales en faveur des communautés locales. Ce Comité a été institué par [l'arrêté ministériel n°006/DBN/CAB/MIN.HYD/2022](#) du 11 mai 2022.

En effet, à l'issue de la Table Ronde tenue à Muanda dans la Province du Kongo Central, un autre arrêté a été pris par le Ministre des Hydrocarbures. Il s'agit de [l'arrêté ministériel n°007/DBN/CAB/MIN.HYD/2022 du 11 mai 2022](#) portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Suivi des Résolutions et Recommandations de la deuxième Table Ronde de Muanda « **CSERT** ».

c. Pratique observée

Dans le cadre de la collecte des données réalisée par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC en rapport avec les obligations sociales et environnementales des entreprises extractives pour les exercices 2020 et 2021 et couvrant les provinces du LUALABA, HAUT-KATANGA et HAUT UELE, quelques points ci-après méritent de retenir l'attention :

▪ **Situation du Cahier des charges :**

- 81 entreprises détentrices des droits d'exploitation sont retenues dans le périmètre de déclaration des dépenses sociales et sont à même de posséder un cahier des charges. Ces droits d'exploitation sont : le permis d'exploitation (PE), le permis d'exploitation des rejets (PER) et le permis d'exploitation de petite mine (PEPM).
- Sur ces 81 entreprises, 66 sont en activité.

Selon le rapport thématique en cours d'élaboration sur l'évaluation de l'exécution des dépenses sociales et environnementales par les entreprises extractives, 42 entreprises ont déclaré avoir les cahiers des charges, dont 28 approuvés, 02 en attente d'approbation et 12 en négociation.

- Par ailleurs, les informations reçues de la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) et des Divisions provinciales des mines sur les cahiers des charges renseignent la situation de 51 cahiers des charges telle que reprise ci-dessous :

Tableau n° 29 : Etat des lieux des Cahiers des charges

Provinces	Cahiers des charges approuvés	Cahiers des charges en cours d'instruction	Cahiers des charges en cours d'élaboration	Cahiers des charges en cours de négociation	Total
Haut-Katanga	3	4	7	14	28
Lualaba	14	2	3	3	22
Haut-Uele	1				1
Total	18	6	10	17	51

Source : DPEM

▪ **Situation de la dotation de 0,3% du Chiffre d'affaires :**

Sur les 104 entreprises minières retenues dans le périmètre de déclaration, 54 sont en production et/ou titulaires d'au-moins un PE.

De ces 54 entreprises, 38 ont déclaré avoir réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de **10 598,28 M\$US** pour l'Exercice 2020. A titre d'illustration, la quotité de 0,3% de ce montant attendu de ces 38 entreprises est de **31, 795 M\$US** qui, en principe, devait être versé aux Communautés au titre de contribution aux projets de développement socio-économique.

Il y a lieu de signaler que le processus de mise en place de l'organisme spécialisé chargé de gérer cette quotité est en cours auprès de 13 entreprises minières pilotes.

A la publication de ce rapport, aucune entreprise extractive n'a déclaré avoir versé des sommes représentant la dotation minimum de 0,3% du Chiffre d'affaires.

d. Déclaration des dépenses sociales

▪ **Secteur Minier**

Sur les 104 entreprises retenues dans les périmètres de déclarations, on compte 54 entreprises qui sont, soit titulaires d'au moins un PE et en production, soit disposant d'un agrément au titre d'Entité de traitement. Les 50 restantes sont des entreprises en phase d'exploration.

Sur les 54 entreprises, 30 ont déclaré avoir effectué des dépenses sociales, tandis que 24 ont renvoyé des formulaires vides ou avec la mention « N/A ».

Le montant total de ces paiements s'élève à **83, 724 M\$US**, dont **46, 987 M\$US** pour les dépenses obligatoires et **36, 737 M\$US** pour les dépenses volontaires, soit respectivement, 56% et 44% du total de paiements.

La synthèse de ces dépenses se présente comme suit :

Tableau n° 30 : Synthèse des dépenses sociales obligatoires et volontaires

Type dépense	2020		2021		Total
	Numéraire (\$US)	Nature (\$US)	Numéraire (\$US)	Nature (\$US)	
Obligatoires	6 067 198,16	14 189 825,27	13 595 156,10	13 134 455,08	46 986 634,61
Volontaires	7 336 246,04	10 360 364,66	10 565 298,92	8 475 239,06	36 737 148,68
Total	13 403 444,20	24 550 189,93	24 160 455,02	21 609 694,14	83 723 783,29

Les détails sur les dépenses sociales, ainsi que le cumul des dépenses par entreprise peuvent être consultés sur ce [lien](#)⁴¹.

⁴¹ https://docs.google.com/spreadsheets/d/1f3cUh_3-mKq5dNoyVhxlGfC-7nZd1sJcy8TIBN2U7HA/edit#gid=684930730

A titre d'illustration, en 2020-2021, l'entreprise TENKE FUNGURUME Mining (TFM) a déclaré avoir effectué les dépenses sociales à hauteur de **43 677 660, 57 \$US**. Ce montant couvre à lui seul **52,16%** du total des dépenses sociales déclarées.

▪ Secteur pétrolier

Neuf (9) entreprises pétrolières privées et une EP (SONAHYDROC) ont été retenues dans le périmètre de conciliation 2020-2021 sans critère de sélection.

Selon les régimes fiscaux conventionnels (onshore ou offshore), les paiements reportés par ces sociétés au titre des dépenses sociales se présentent comme suit :

Tableau n° 31 : Paiements des sociétés pétrolières

Société	Bénéficiaire	2020 (\$US)	2021 (\$US)
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	COMMUNAUTÉ DU TERRITOIRE DE MUANDA	399 999,87	399 988,42
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PÉTROLIÈRE	COMMUNAUTÉ DU TERRITOIRE DE MUANDA	59 991,31	59 991,28
Total général		459 991,18	459 979,70

2.10.2. Gestion et suivi de l'impact environnemental

Les détails sur les opérateurs miniers ayant versé les sûretés financières avec leurs montants respectifs, pour les années 2020 et 2021 sont disponibles dans le rapport d'évaluation des engagements sociaux et environnementaux rédigé par le Cabinet KPMG RDC S.A.

En outre, les informations reçues de la DPEM indiquent ce qui suit :

Tableau n° 32 : Situation des projets environnementaux

Provinces	Projets de recherches disposant de PAR	Projets de recherche ne disposant pas de PAR	Projets d'exploitation disposant d'EIES/PGES	Projets d'exploitation ne disposant pas d'EIES/PGES	Projets déçus de leurs droits	Nb. Projets
Haut-Katanga	76	168	113	50	23	430
Lualaba	49	104	140	52	14	359
Haut-Uele	9	20	1	5	7	42
Total	134	292	254	107	44	831

Source : DPEM

Ce tableau renseigne que :

- 69% de projets en phase de recherche ne disposent pas de PAR, contre 31% qui en disposent ;
- 30% de projets en phase d'exploitation ne disposent pas d'EIES/PGES, contre 70% qui en disposent.

Il y a lieu de noter que le total de recettes encaissées, sur la période 2020-2021 au titre des taxes environnementales, s'élève à **18 448 545,62 \$US** telles que déclarées par les entités de l'Etat.

De l'accessibilité de l'EIES/PGES et PAR

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Code minier et 25 octies du Règlement Minier, une synthèse des EIES/PGES et PAR est publiée sur le site de la CTCPM et du titulaire des droits miniers et de carrières, s'il en a. Il s'observe que dans la pratique cette publication ne se fait pas.

Des dépenses environnementales

Tableau n° 33 : Synthèse des dépenses environnementales déclarées pour les exercices 2020 et 2021

Type Dépense	2020		2021		Total
	Numéraire (\$US)	Nature (\$US)	Numéraire (\$US)	Nature (\$US)	
Obligatoires	3 852 654,16	420 358,34	10 596 426,49	1 305 820,28	16 175 259,27
Volontaires	38 045,26	211 448,56	3 600,00		253 093,82
Total	3 890 699,42	631 806,90	10 600 026,49	1 305 820,28	16 428 353,09

Les détails des dépenses environnementales sont disponibles sur ce [lien](#)⁴².

Recommandations :

- ✓ **A la CTCPM et aux Entreprises** : de publier les synthèses des EIES/PGES et PAR sur leurs sites web respectifs.
- ✓ **Au Ministère de l'environnement** : de Publier le rapport de suivi des engagements environnementaux des opérateurs miniers.
- ✓ **Au Ministères des Hydro/ SGH** :
- Rendre disponibles les synthèses des EIES/PGES et PAR ainsi que des rapports de suivi des engagements environnementaux et sociaux des opérateurs.

⁴² https://docs.google.com/spreadsheets/d/1f3cUh_3-mKq5dNoyVhxlGfC-7nZd1sJcy8TIBN2U7HA/edit#gid=536567601

2.10.3. Contributions économiques des entreprises extractives

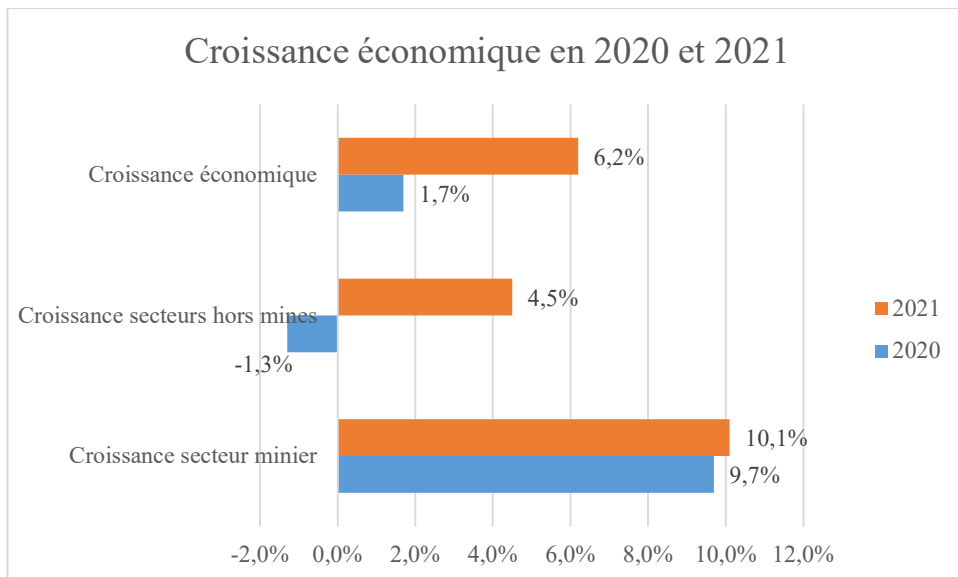
a. Contribution du secteur extractif à la croissance économique et aux exportations

En RDC, l'activité économique de l'année 2020 a été marquée par un ralentissement de la croissance économique dû à la pandémie à Covid-19. L'activité économique a connu une croissance de 1,7% contre 4,4% en 2019. La croissance de l'activité économique en RDC est essentiellement tirée par le secteur extractif. En effet, de manière générale, bien que le Produit Intérieur Brut (PIB) ait connu une croissance de 1,7 % en 2020, le PIB hors secteur minier a enregistré un repli de 1,3% en 2020 alors qu'il avait progressé de 5,8% en 2019.

Nonobstant une demande internationale en forte baisse, du fait de la crise sanitaire de Covid-19, le secteur extractif en RDC s'est montré résilient. La valeur ajoutée de la branche « Extraction » a progressé de 9,7% en 2020 contre un ralentissement de 1,0% en 2019. Cette forte progression est tributaire à l'accroissement de la production des principaux produits exportés par la RDC, il s'agit en grande partie du cuivre et du cobalt. La branche Extraction a contribué significativement à la croissance de l'activité économique et constitue le moteur de la croissance économique avec un apport de 2,7 points en 2020 contre 0,3 point en 2019.

En 2021, l'activité économique a connu un rebond considérable. La croissance du PIB s'est établie à 6,2% en 2021 contre 1,7% en 2020. Cette forte croissance de l'activité économique est principalement tirée par le secteur extractif avec des cours des principaux minerais exportés par la RDC en forte augmentation ainsi que par la reprise post Covid-19 dans les autres secteurs.

Figure n° 1 : Croissance économique en 2020 et 2021



Source : Rapports BCC

Le secteur extractif a connu une croissance de 9,7% en 2021 alors que les activités hors-extraction ont connu une croissance de 4,7% en 2021 contre -1,3% en 2020. La croissance du PIB de l'année 2021 est impulsée principalement par le dynamisme du secteur « Extractif » dont la croissance de 9,7% a induit une contribution à la croissance du PIB de l'ordre de 2,9 points.

En 2022 l'activité économique de la RDC reste élevée avec un taux de croissance économique estimé à 6,1% avec pour moteur les investissements et les exportations du secteur minier dont les cours sont de manière consécutive en hausse pendant les dernières années alors que les secteurs non miniers (notamment les services) connaissent un ralentissement (4,1 % en 2022 contre 4,5 % en 2021).

Le comportement des principaux produits du secteur extractif se présentent comme suit :

Tableau n°34 : Evolution des exportations des principaux produits du secteur extractif de 2020 à 2022

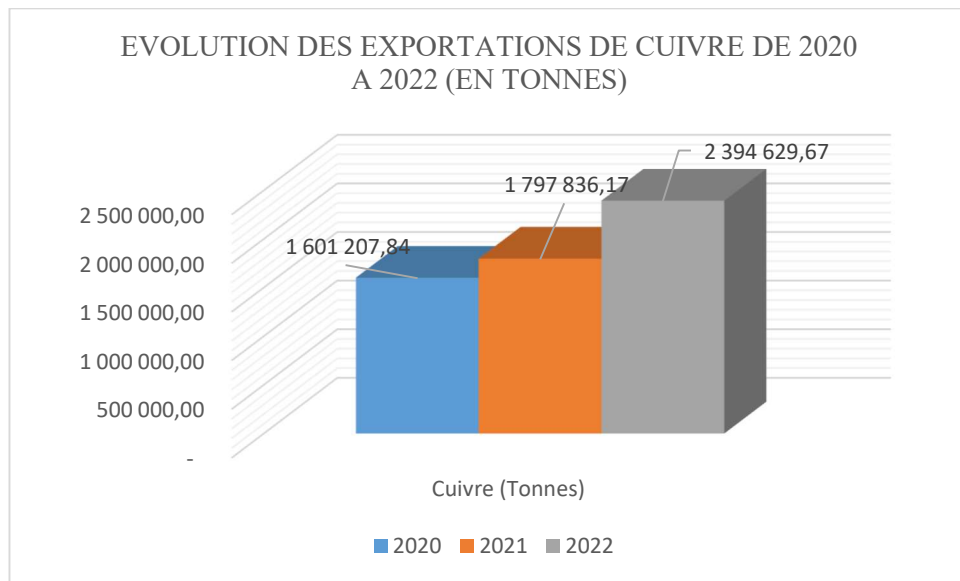
Produit	2020	2021	2022
Diamant (Carats)	12 944 244,00	12 973 336,00	11 683 439,31
Cuivre (Tonnes)	1 601 207,84	1 797 836,17	2 394 629,67
Cobalt (Tonnes)	86 590,72	93 010,53	115 371,31
Zinc (Tonnes)	15 305,38	16 079,39	13 578,30
Or (Kg)	30 553,76	31 839,12	28 306,26
Colombo-tantalite (Tonnes)	1 711,73	1 440,50	2 220,59
Pétrole Brut (Barils)	8 737,00	8 003,00	N.A

Source : CTCPM et BCC

Le cobalt, le cuivre et le zinc représentent l'essentiel des exportations de biens de la RDC, soit plus 90 % des exportations du pays. De manière générale, la production de ces produits est en forte hausse pendant les 3 dernières années à raison de leur importance pour la transition énergétique. La forte demande de ces produits se répercute sur leurs cours sur les marchés internationaux et impacte positivement les termes de l'échange de la RDC.

En 2021, les cours du cuivre ont progressé de 51,3% pour s'établir en moyenne à 9.299,3 USD la tonne, entraînant une forte augmentation de la valeur des exportations de ce produit. Le cuivre est utilisé dans les technologies à faible émission de carbone, ce qui implique sa forte demande et influence l'augmentation de ses cours sur les marchés internationaux.

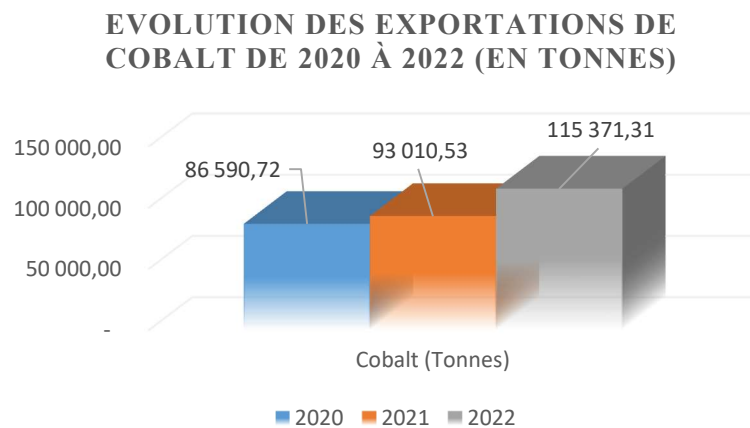
Figure n°2 Evolution des exportations de Cuivre de 2020 à 2022



Source : CTCPM

De 2020 à 2022, le volume des exportations de cuivre a connu une augmentation de près de 50 %, pour atteindre 2 394 630 tonnes. L'essentiel de la production de cuivre est assuré par la Gécamines (+/- 1%) et ses entreprises partenaires (+/-99 %).

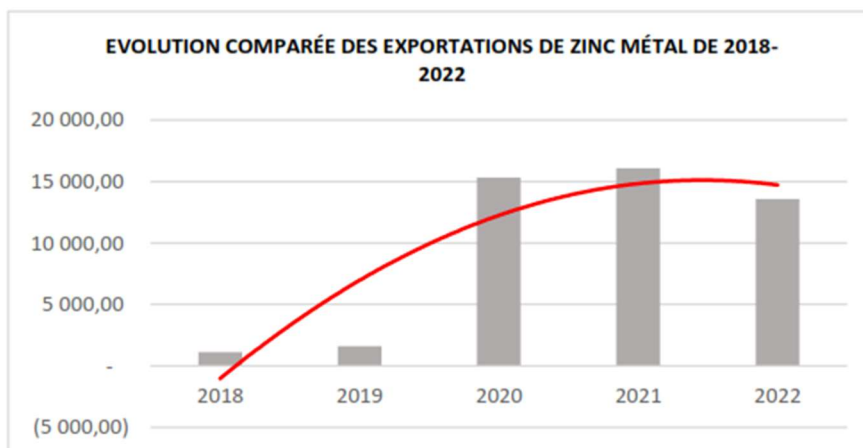
Figure n°3 : Evolution des exportations de Cobalt de 2020 à 2022



De 2020 à 2022, les exportations de cobalt ont augmenté de près de 33% pour s'établir à 115 371,31 Tonnes. Par rapport à l'ensemble de la production du cobalt de la RDC, la part produite par les entreprises partenaires de la Gécamines représente près de 80 %.

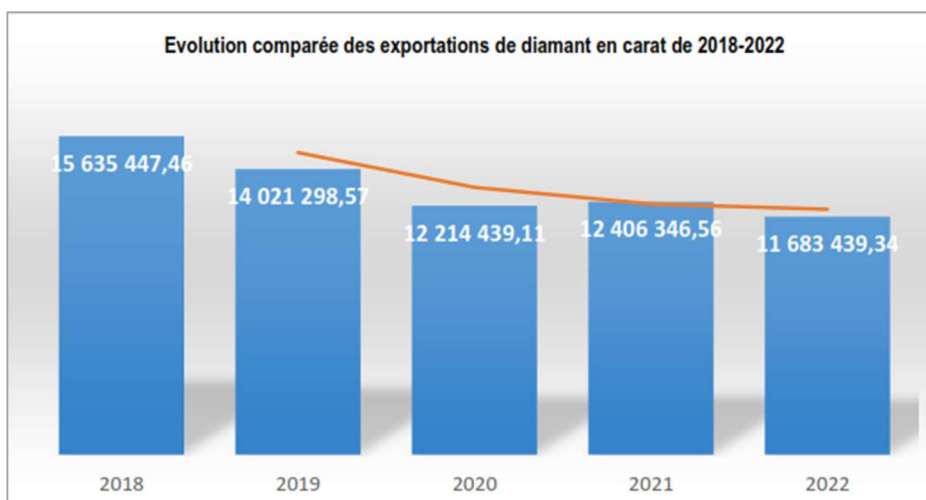
Figure n°4 : Evolution des exportations de Zinc de 2018 à 2022

Source : CTCPM



Après avoir augmenté successivement en 2020 et 2021 sur fond d'une forte demande de la Chine, les exportations de Zinc ont baissé en 2022, soit une contraction de 11,3 %. Les cours du Zinc sur le marché ont également fléchi en 2022 à cause de la baisse de la demande chinoise de ce produit. Près de 16 % de ce minerai est produit par la Gécamines alors que 84 % de la production est assurée par ses sociétés partenaires.

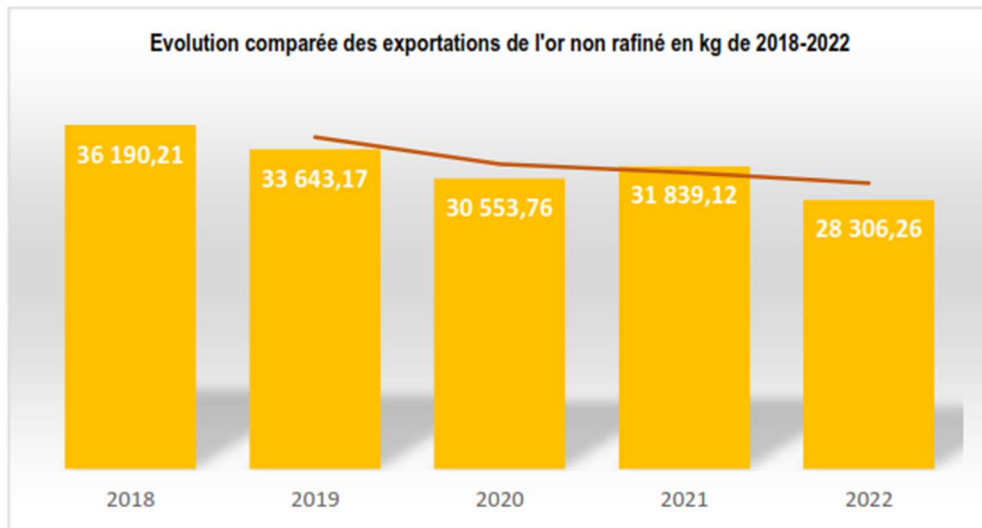
Figure n°5 : Evolution des exportations du Diamant de 2020 à 2022



Source : CTCPM

En 2022 le volume des exportations de diamant s'est situé à 11 683 milliers de carats, alors qu'il était à 12 944 milliers de carats en 2020, soit une baisse de près de 10%. Deux facteurs essentiels expliquent cette baisse : (i) la suspension des exportations de SACIM et, (ii) la diminution des activités des comptoirs, consécutive à des prix non incitatifs observés sur le marché.

Figure n°6 : Evolution des exportations de l'Or de 2018 à 2022



Source : CTCPM

Le volume des exportations de l'Or oscille autour de 30.000 Kg par an, d'après les statistiques officielles. Le volume de l'Or exporté a atteint 28 306 Kg en 2022, soit une baisse de 7 % par rapport à son niveau de 2020. Ce volume de production demeure faible vu le potentiel de la production de cette filière et la production artisanale dont les flux ne semblent pas suffisamment captés. Des efforts de formalisation de ce secteur ainsi que l'étude du Comité Exécutif de l'ITIE sur le secteur artisanal, filière 3T et Or qui est en cours d'élaboration permettront de maîtriser le flux de ce produit et de compléter les informations disponibles.

En ce qui concerne le volume des exportations du pétrole brut, la Banque Centrale renseigne une baisse de 8 %, soit un volume de 8.003 milliers de barils en 2021 contre 8 737 milliers de barils en 2020.

De manière générale, entre 2020 et 2022, les exportations des produits miniers et hydrocarbures ont connu un accroissement considérable qui se justifie aussi bien par l'augmentation du volume des principaux produits exportés (Cuivre, Cobalt, Zinc, Pétrole brut) par la RDC que par l'augmentation des cours de ces produits. S'agissant particulièrement du Cuivre et du Cobalt, les cours de ces produits ont enregistré des hausses qui avoisinent 50 %, justifiées par les impératifs de la transition énergétique principalement dans le secteur de l'automobile au niveau mondial.

Tableau n°35: Evolution des exportations en 2020 et 2021

Produits		Unité	2019	2020	2021
Cuivre	dont :	Tonnes	1 420 386	1 601 208	1 796 033
	- Gécamines	Tonnes	2 974	3 515	
	- Partenaires de la Gécamines	Tonnes	1 417 412	1 597 693	
Zinc	dont :	Tonnes	6 134	15 305	16 079
	- Gécamines	Tonnes	1 194	2 979	
	- Partenaires de la Gécamines	Tonnes	4 940	12 326	
Cobalt	dont :	Tonnes	77 964	86 591	93 144
	- Gécamines	Tonnes	1 509	14 339	
	- Partenaires de la Gécamines	Tonnes	76 455	72 252	
Or fin		Kilos	31 586	31 501	31 687
Diamant	dont :	Milliers de carats	18 891	16 560	12 973
	- MIBA et autres industriels	Milliers de carats	3 488	6 484	
	- Artisanal	Milliers de carats	15 404	10 076	
Cassitérite		Tonnes	17 364	17 202	27 989
Wolframite		Tonnes	393	483	220
Colombo-tantalite		Tonnes	2 320	2 497	1 440
Pétrole brut		Milliers de barils	8 162	8 737	8 003

Source : BCC, Rapport annuel 2020, p.106.

b. Contribution du secteur extractif au PIB

Selon le rapport annuel 2020 de la BCC, la contribution du secteur extractif au PIB se présente comme suit :

Tableau n° 36: Contribution du secteur extractif au PIB en 2019 et 2020

Contribution du secteur extractif	2019	2020
Au PIB brut (valeur ajoutée en millions de CDF)	3 520 609,3	3 862 372,3
A la croissance du PIB (en %, au prix de 2005)	6,4	155,5
A la structure du PIB selon l'approche par le produit (en % du PIB à prix constants)	27,8	30,0
A la structure du PIB selon l'approche par le produit (en % du PIB à prix courants)	14,5	13,8
Au PIB (en millions de CDF courants)	12 023 324,7	12 778 030,3

Source : BCC, Rapport annuel 2020, pp.95-99

c. Contribution du secteur extractif dans les Exportations

Le tableau ci-dessous présente la part des exportations du secteur extractif dans le total des exportations pour les années 2019 et 2020. En effet, les exportations des produits miniers et des hydrocarbures se sont chiffrées en 2020 à 13 637,5 millions \$ US, soit 98,9 % des exportations totales, contre 13 071,9 millions \$US représentant 99,2 % en 2019, sur fond d'une hausse des cours du cuivre au niveau mondial et d'une hausse de la demande de certains produits.

S'établissant à 13.637,5 millions de USD en 2020, les exportations des produits miniers et hydrocarbures ont augmenté de 4,3% entre 2019 et 2020. Cette tendance positive est due principalement à la hausse des exportations du cuivre, qui se sont accrues de 14,4% pour atteindre un niveau de 9.412,0 millions de USD, soit 68,3% du total des exportations. Cette hausse traduit l'effet simultané de l'augmentation des cours sur les marchés internationaux (les cours du cuivre sont passés de 6.003,7 USD la tonne en 2019 à 6.157,4 USD en 2020) et de l'augmentation de la quantité exportée (le volume exporté du cuivre, s'est accru de 6,3%. Entre 2019 et 2020).

Tableau n°37 : Contribution du secteur extractif dans les exportations (en millions d'\$US et en %)

Produit	2019		2020	
	Valeur	%	Valeur	%
Cuivre	8 226,90	62,4	9 412	68,3
Cobalt	2 561,60	19,4	2244,5	16,3
Zinc	3	0,0	27,4	0,2
Or	1 387,20	10,5	1202	8,7
Diamant	146,4	1,1	113,4	0,8
Pétrole brut	508,9	3,9	386,9	2,8
Autres	111,60	0,8	251,2	1,8
Total Produits miniers et Hydrocarbures	13 071,9	99,2	13 637,5	98,9
Total exportations nationales	13 183,50	100	13 788,70	100

Source : BCC, Rapport annuel 2020, p.30

d. Contribution du secteur extractif dans la création d'Emplois

Selon les données reçues de l'Office National de l'Emploi (ONEM), le secteur extractif comprend 24,71 % en 2020 contre 24,83% en 2021 de la main d'œuvre employée en RDC. La contribution du secteur extractif à l'emploi en République Démocratique du Congo ventilée par sexe pour les 5 années passées (2017-2021) et par nationalité se présente comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau n°38 : Contribution du secteur extractif à l'emploi de 2019 à 2021

Exercices	Nationaux			Étrangers			Total Général	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	En nombre	En %
2017	110 430	14 497	124 927	6 972	112	7 084	132 011	25,40
2018	119 534	18 272	137 806	9 925	145	10 070	147 876	25,21
2019	132 464	20 652	153 116	9 976	145	10 121	163 237	24,79
2020	44 155	6 884	51 039	3 458	160	3 618	54 657	24,71
2021	136 438	20 859	157 297	10 375	48	10 423	167 720	24,83

Source : ONEM, déclaration à l'ITIE.

Note : La forte baisse constatée en 2020 est due aux effets de la pandémie à Covid-19.

Chapitre 11 : Suivi des recommandations

Le Rapport Annuel d'Avancement 2020-2021 (RAA 2021-2022) présente la situation du suivi de toutes les recommandations des Rapports ITIE précédents, des Rapports d'audit ainsi que des Rapports de validation.

Chapitre 12 : Contexte particulier des industries extractives en 2020 et 2021 lié à la pandémie à Covid-19

Le contexte tel que décrit dans les pages 162 à 164 du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 demeure d'actualité pour le présent rapport.

En RDC, les développements économiques, au cours de l'année 2020, ont été marqués par le ralentissement de la croissance économique, induit par la pandémie de Covid-19⁴³ et aux mesures prises par les autorités visant la protection de la population. L'activité économique n'a progressé que de 1,7 % contre 4,4 % en 2019. Cette croissance est essentiellement tirée par le secteur primaire, grâce à l'activité d'extraction, et, dans une moindre mesure, par le secteur tertiaire. Il convient de signaler que le Produit Intérieur Brut hors mines a enregistré un repli de 1,3 % en 2020 après avoir progressé de 5,8 %, une année plus tôt.

La désarticulation des circuits d'approvisionnement causée par la Covid-19 a provoqué une rareté de certains intrants et produits de première nécessité. Par conséquent, les pressions qui s'en sont suivies sur le marché des biens et services se sont traduites par une amplification des tensions inflationnistes, attestées par un taux de 15,76 % en cumul annuel en 2020 contre 4,59 %, une année plus tôt, face à un objectif de 7,0 %.

Exemple :

Contraction du PIB en 2020

Selon le Rapport de la BCC 2020, la crise sanitaire liée à l'apparition de la pandémie de Covid-19 a marqué significativement de manière négative la conjoncture économique tant internationale que nationale et a eu des effets néfastes sur l'activité économique en République Démocratique du Congo. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB réel n'a progressé que de 1,7 % contre 4,4 % et 5,8 % respectivement en 2019 et 2018, marquant une faible croissance depuis près de deux décennies.

Cette faible croissance, néanmoins supérieure à la moyenne de l'Afrique sub-saharienne pour la période correspondante, occulte la récession qu'a connue le reste de l'économie nationale hors mines. En effet, en dépit de l'accélération de la croissance notée au niveau des télécommunications en 2020, le PIB réel hors mines a reculé de 1,3 % contre une progression de 5,8 % une année plus tôt.

Le ralentissement économique induit par les effets de la pandémie de Covid-19 a maintenu le revenu réel par habitant sur une trajectoire baissière observée depuis 2019. Après une amélioration de 2,5 % en 2018 et un ralentissement à 1,1 % en 2019, ce revenu a enregistré une décroissance de 1,2 % en 2020.

⁴³ BCC : Rapport annuel 2020, p.3

RAPPORT ITIE-RDC 2020 – 2021

2^{ème} Partie : *Informations sur les revenus* *du secteur extractif*

III. Deuxième Partie : REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF EN 2020 ET 2021

Chapitre 1 : Détermination de la matérialité, du périmètre et du référentiel

a. *De la détermination de la matérialité*

Le seuil de matérialité a été fixé à 300K\$US pour la sélection des flux et des entreprises du secteur minier. Les flux et les entreprises du secteur pétrolier ont été sélectionnés sans application de la matérialité.

Le montant de 300K\$US représente à peu près 0,0146% de l'ensemble des recettes recensées en 2020 et 0,095% pour 2021. Les entités étatiques ont été retenues sans application du seuil de matérialité.

Les catégories des revenus ci-après ont été retenues sans application de la matérialité. Il s'agit de : les transactions et des dépenses quasi-budgétaires des EP, les transferts infranationaux, fournitures d'infrastructures, accord de troc, les dépenses sociales et environnementales, revenus de vente des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature, les flux sectoriels et les autres paiements significatifs.

b. *De la détermination du référentiel de flux*

Le référentiel a été déterminé en combinant 3 critères ci-après : la matérialité, la spécificité et la prise en compte de certaines informations relevant des dispositions des Exigences 4.1.b, 4.1.c, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.2 et 6.1. Sur cette base, 92 flux ont été retenus dont 49 applicables au secteur minier exclusivement, 23 au secteur pétrolier exclusivement et 20 applicables aux deux secteurs. Le référentiel est repris à l'Annexe 2.

c. *De la détermination du périmètre des entreprises et des entités de l'Etat*

Le périmètre des entreprises du secteur minier a été déterminé en combinant le critère de matérialité et entreprises publiques. Les Entreprises du secteur pétrolier ont été sélectionnées sans application de la matérialité. Ainsi, 76 entreprises minières ont été retenues sur base de la matérialité en 2020 contre 93 en 2021. Le périmètre consolidé comprend 114 entreprises dont 104 minières et 10 pétrolières. Il comprend également les entités nationales du niveau central, les entités provinciales et les ETD bénéficiaires de 15% de la redevance minière.

Aussi pour des raisons d'exhaustivité, un périmètre des déclarations unilatérales a été fixé et comprend 588 entreprises minières et 3 pétrolières. Les entités de l'Etat retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour déclarer les recettes perçues sans considération de la hauteur du montant.

Ainsi, le périmètre définitif des entreprises et des entités étatiques retenues sont donnés aux Annexes 3 et 4.

d. *Du taux de couverture (secteur minier)*

Tableau n°39 : Revenus générés par le secteur extractif

	2020 (\$US)	2021 (\$US)	Total (\$US)
Total de recettes en considérant un seuil de matérialité de 300 K\$US	2 018 806 250	3 124 846 521	5 143 652 771
Total des recettes collectées auprès des services de l'Etat	2 020 042 646	3 126 098 914	5 146 141 560
Taux de couverture des recettes matérielles	99,95%	99,95%	99,95%

Ce tableau porte sur les revenus recensés lors du Cadrage 2020-2021 et montre que les recettes non significatives par rapport au seuil et déclarées unilatéralement par l'Etat ne représentent que 0,49 %, ce qui n'affecte en rien la qualité du rapport.

e. *Du niveau de désagrégation des données*

Les données financières contenues dans ce rapport ITIE-RDC sont désagrégées par entité étatique perceptrice, par entreprise et par flux (paiement par paiement). La déclaration unilatérale de l'Etat est agrégée par flux et par entreprise).

f. *De la réconciliation des déclarations*

Consécutivement à la décision du Comité Exécutif du 27 janvier 2022 optant pour la production d'un Rapport assoupli, les paiements et les recettes sont déclarés unilatéralement par les parties et, par conséquent, ils ne sont pas réconciliés.

Néanmoins, pour les besoins d'analyse, d'exhaustivité et de fiabilité des données, des explications supplémentaires ont été demandées aux parties déclarantes pour tout écart de déclaration supérieur ou égal à 500 K\$US.

g. *Des parties déclarantes*

Les listes des entreprises et des entités de l'Etat retenues dans le périmètre de déclaration sont reprises à l'Annexe 3 pour les entreprises et à l'annexe 4 pour les entités de l'Etat.

Par ailleurs, en prévision de certaines contraintes liées à la pandémie de Covid-19 dans l'application de ce mécanisme par certaines entreprises, **le Comité Exécutif se dit largement satisfait si le taux de couverture de la fiabilisation atteint est supérieur ou égal à 90% de l'ensemble des paiements effectués par les entreprises du périmètre de déclaration.**

h. *Des outils du Rapport assoupli*

1) *Mécanisme de fiabilisation des données.*

Les données du rapport sont fiabilisées conformément au mécanisme ci-dessous convenu avec le Comité Exécutif :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre de télédéclaration, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Toutefois, les entreprises ayant l'obligation d'avoir un Commissaire aux comptes devront accompagner le formulaire de déclaration signé par les états financiers certifiés pour l'année concernée ou de tout autre document signé par le Commissaire aux comptes attestant la certification des états financiers de l'exercice concerné. A défaut, elles pourront faire certifier le formulaire de déclaration par un auditeur externe

Agences financières de l'Etat

Pour les Régies Financières nationales et les Directions des Recettes Provinciales, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'Agence financière ; et
- être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Pour les ETD, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'ETD.

Les déclarations des ETD ayant encaissé un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 50 K\$US seront certifiées par la Cour des comptes.

Pour les données Contextuelles.

Les données contextuelles ont été fiabilisées suivant la démarche ci-après :

- Pour les entreprises, par la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Pour les entités de l'Etat, par la signature d'un haut responsable de l'entité ou d'une personne habilitée à engager l'entité en question qui peut être un ministère, un service ou un organisme.

Dans tous les cas, l'indication claire d'une source fiable, accessible et vérifiable est requise.

2) Collecte et traitement des déclarations

Le progiciel T/SL sera intégralement utilisé aux fins de collecte et de traitement automatique des données. Pour assurer l'exhaustivité et la fiabilité de ces dernières, le mécanisme pratique de fiabilisation ci-dessus a été proposé.

Chapitre 2 : Vue d'ensemble des revenus générés par le secteur extractif

L'ensemble des revenus générés par le secteur extractif en 2020 et 2021 s'élève à **6 172 872 371,46 USD** dont **5 808 259 440,13 USD** pour le secteur minier et **364 612 931,33 USD** pour le secteur pétrolier. Ces revenus sont ventilés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°40 : Revenus générés par le secteur extractif

Secteur	2020	2021	Total Exercices
Minier	2 349 542 129,62	3 458 717 310,51	5 808 259 440,13
Pétrolier	123 711 198,48	240 901 732,85	364 612 931,33
Total	2 473 253 328,10	3 699 619 043,36	6 172 872 371,46

a) Secteur Pétrolier

Les revenus générés par le secteur pétrolier, par exercice et par bénéficiaire sont détaillés comme suit :

Tableau n°41 : Etat des recettes du secteur pétrolier par année et par bénéficiaire

ENTITES PERCEPTRICES	2020	2021	TOTAL	%
TRESOR	118 083 328,65	236 948 619,83	355 031 948,48	97,37%
EP	3 573 554,00	1 928 536,00	5 502 090,00	1,51%
DGRAD	2 037 325,00	2 023 792,00	4 061 117,00	1,11%
DGI	16 990,83	785,02	17 775,85	0,00%
SGH	-	-	-	0,00%
Totaux	123 711 198,48	240 901 732,85	364 612 931,33	

b) Secteur Minier

Les revenus générés par le secteur minier, par exercice et par bénéficiaire sont détaillés comme suit :

Tableau n°42 : Revenus générés par le secteur Minier, par exercice et par bénéficiaire

ENTITES PERCEPTRICES	2020	2021	TOTAL	%
TRESOR	1 600 208 452,91	2 380 234 838,01	3 980 443 290,92	68,53%
DRP	238 625 151,00	290 073 914,00	528 699 065,00	9,10%
EP	209 118 684,00	242 015 900,00	451 134 584,00	7,77%
DGDA	164 462 152,00	255 131 234,00	419 593 386,00	7,22%
ETD	78 875 994,00	111 239 887,00	190 115 881,00	3,27%
DGI	6 479 776,71	122 141 205,57	128 620 982,28	2,21%

ENTITES PERCEPTRICES	2020	2021	TOTAL	%
CEEC	21 311 670,00	30 356 870,00	51 668 540,00	0,89%
CAMI	16 178 992,00	22434165,93	38 613 157,93	0,66%
BCC	14 267 353,00	-	14 267 353,00	0,25%
DGRAD	76,00	4 978 713,00	4 978 789,00	0,09%
MIN ENV	13 828,00	110 583,00	124 411,00	0,00%
Totaux	2 349 542 129,62	3 458 717 310,51	5 808 259 440,13	

En vertu de l'option d'assouplissement adoptée par le Comité Exécutif, les paiements et les recettes ont été déclarés unilatéralement et n'ont pas fait l'objet d'une réconciliation comme le requiert la procédure conventionnelle. Cependant, en vertu du cadrage et pour les besoins d'analyse, d'exhaustivité et de fiabilité des données, des explications supplémentaires ont été demandées aux parties déclarantes pour toute différence d'au moins 500 K\$US.

Le résultat du traitement des recettes et des paiements ventilés par secteur et par Exercice est présenté ci-dessous.

Tableau n° 43 : Etat des paiements déclarés en 2020 et 2021

SECTEUR	2020	2021	Total
MINIER	2 021 332 284,78	1 895 187 134,98	3 916 519 419,76
PETROLIER	88 582 600,38	320 620 427,82	409 203 028,20
Total général	2 109 914 885,16	2 215 807 562,80	4 325 722 447,96

Tableau n° 44 : Etat des recettes déclarées en 2020 et 2021

SECTEUR	2020	2021	Total
MINIER	2 367 081 700,20	3 221 989 591,47	5 589 071 291,67
PETROLIER	86 766 171,48	235 782 335,85	322 548 507,33
Total général	2 453 847 871,68	3 457 771 927,32	5 911 619 799,00

Note :

Les paiements et les recettes dont question ci-dessus sont ceux effectués par les entités du périmètre de déclaration bilatérale.

Chapitre 3 : Paiements des entreprises et recettes de l'Etat au niveau national

3.3.1. Secteur pétrolier

Les paiements et les recettes déclarés à l'échelon national en 2020 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°45 : Etat des paiements du secteur pétrolier par entreprise en 2020

NIF	RAISON SOCIALE	Déclaration Eses	Déclarations ETAT			
			TRESOR	EP	REGIES FIN	TOTAL
A0703937N	LIREX	24 273 238,35	40 644 074,55	3 573 554,00	-	44 217 628,55
A0701284E	MIOC	38 682 217,57	17 019 671,09	-	1 020 093,40	18 039 764,49
A1215507U	PERENCO REP	26 167 218,12	26 106 998,86	-	16 963,63	26 123 962,49
A0703938P	TEIKOKU	23 620 592,00	22 883 389,07	-	659 962,20	23 543 351,27
A0703905D	ODS	12 119 060,76	11 406 561,32	-	357 296,95	11 763 858,27
A0706875G	SURESTREAM	603 534,72	-	-	-	-
A0700108B	SONAHYDROC SA	61 824,74	22 633,30	-	-	22 633,30
A0909587G	ENERGULF	-	-	-	-	-
A1103150M	OIL OF RDC	-	-	-	-	-
Totaux :		125 527 686,26	118 083 328,19	3 573 554,00	2 054 316,18	123 711 198,37

Les paiements et les recettes déclarés à l'échelon national en 2021 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°46 : Etat des paiements du secteur pétrolier par entreprise en 2021

NIF	RAISON SOCIALE	Déclaration des Paiements des entreprises	Déclarations des Recettes			
			TRESOR	EP	REGIES FIN	TOTAL
A0701284E	MIOC	94 054 765,52	90 966 115,53	-	946 026,17	91 912 141,70
A0703937N	LIREX	56 344 964,80	46 054 772,08	1 928 535,83	-	47 983 307,91
A1215507U	PERENCO REP	71 550 414,27	31 931 901,91	-	785,02	31 932 686,93
A0703905D	ODS	60 867 907,79	28 017 208,79	-	379 599,90	28 396 808,69
A0703938P	TEIKOKU	37 682 748,00	34 859 224,16	-	698 166,00	35 557 390,16
A0700108B	SONAHYDROC SA	119 627,76	-	-	-	91 912 141,70
A0706875G	SURESTREAM	-	-	-	-	-
A0909587G	ENERGULF	-	-	-	-	-
A1103150M	OIL OF RDC	-	-	-	-	-
Totaux :		320 620 428,14	231 829 222,47	1 928 535,83	2 024 577,09	235 782 335,39

Constatations :

Sur 10 entreprises retenues dans le périmètre de déclaration, 7 ont télédéclaré contre 3 qui n'ont pas soumis de déclaration. Il s'agit de ENERGULF, COMICO et Oil Of DRC. Les deux premières sont introuvables, tandis que la dernière a cessé ses activités et son permis figure parmi les droits concernés par la restitution dans le cadre du Protocole d'accord entre la RDC et le Groupe Ventora.

En comparant les recettes reprises au tableau 46 avec celles du tableau 41, on constate une différence de **5,119 M\$US** due au paiement de CABINDA OIL, une entreprise située en dehors de la RDC et retenue dans le périmètre de déclaration unilatérale.

Par ailleurs, la situation de recettes du secteur pétrolier ventilée par service percepteur, par flux et par exercice est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°47 : Etat des recettes du secteur pétrolier par flux et par exercice

ENTITES DE L'ETAT/FLUX	2020	2021	TOTAL
Direction Générale des Impôts (DGI)	45 894 541,56	69 555 722,34	115 450 263,90
Avis de Mise en Recouvrement A	19 285,91	785,02	20 070,93
Avis de Mise en Recouvrement B	16 990,83	785,02	17 775,85
Impôt sur les bénéficiaires et Profits(ou Impôt Spécial Forfaitaire)	43 279 308,08	67 095 468,58	110 374 776,66
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	2 578 956,74	2 458 683,72	5 037 640,46
Direction Générale des Recettes Domaniales, Judiciaires et de Participation (DGRAD)	74 243 102,92	164 298 077,51	238 541 180,43
Bonus de Renouvellement de la Concession		-	-
Bonus de signature		-	-
Dividendes Pétrolier	-	4 887 186,00	4 887 186,00
Effort de contribution au budget de l'Etat			
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	36 945 027,00	89 284 666,00	126 229 693,00
Participation (Profit-Oil Etat associé)	20 126 878,00	26 785 420,00	46 912 298,00
Royalties : Quote-part Trésor (50%)	15 133 872,92	41 317 013,51	56 450 886,43
Taxe de statistiques (ST)	2 037 325,00	2 023 792,00	4 061 117,00
Secrétariat Général des Hydrocarbures (SGH)	-	-	-
Banque de données	-	-	-
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	-	-	-
Frais de formation des cadres congolais	-	-	-
Société Nationale des Hydrocarbures du Congo (SONAHYDROC SA (ex. COHYDRO))	3 573 554,00	1 928 536,00	5 502 090,00
Dividendes des Entreprises publiques	3 517 744,00	1 834 016,00	5 351 760,00
Frais de formation des cadres congolais	55 810,00	94 520,00	150 330,00
	123 711 198,48	235 782 335,85	359 493 534,33

3.3.2. Secteur minier

La compilation des paiements et des recettes par exercice se présente comme suit :

Tableau n°48 : Etat des déclarations des paiements des recettes par entreprises, Exercice 2020

2020		DECLARATIONS Eses	DECLARATIONS DE L'ETAT						
NIF	RAISON SOCIALE		TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES	TOTAL
A0901460Y	ADUMBI	112 070,85	13 222,27	-	9 309,42	-	1,83	-	22 533,52
A0705928C	ALPHAMINBISIE MINING SA	12 207 545,65	9 030 673,41	-	16 040,00	-	1 690 482,81	1 685 826,96	12 423 023,18
A0700172W	AMC	6 648 966,48	3 176 849,75	-	828 550,38	-	860 703,40	410 754,55	5 276 858,08
A1106531M	AMUR SARL	-	-	24 970,00	43 508,35	-	-	211,72	68 690,07
A0905972C	BOSS	2 368 886,67	2 440 271,68	60 200,00	178 995,21	-	3 979,81	63 849,08	2 747 295,78
A1704478M	CCR	7 299 454,08	7 101 747,24	-	4 111 313,88	2 018 629,06	2 715 606,38	390 921,63	16 338 218,19
A0712822W	CDM	38 927 533,58	21 359 013,44	-	9 994 726,94	659 413,32	6 183 571,44	251 396,08	38 448 121,22
A1808015H	CDMC	2 839 060,14	70 300,84	688 635,00	-	-	244 585,02	226 716,40	1 230 237,26
A0708211J	CHEMAF Sarl	48 085 887,37	34 855 710,67	1 080 000,00	8 476 505,58	3 972 675,31	4 570 955,42	612 375,11	53 568 222,09
A0907120A	CJCMC	6 349 386,69	2 555 898,92	-	738 503,75	277 876,38	760 829,40	96 732,70	4 429 841,15
A1309746J	CJIX SARL	777 250,87	62 458,47	15 000,00	599 042,91	-	41 069,42	99 002,90	816 573,70
A0906604P	CMOC KISANFU	137 707 954,79	159 874,48	-	1 438,00	-	11,62	5 501,94	166 826,04
A1505983W	CMT	-	14 103,20	-	-	-	21,91	1 217,98	15 343,09
A1507008K	CNMC CC	-	5 518 634,72	15 480,00	2 106 027,47	785 177,78	1 510 770,95	206 862,69	10 142 953,61
A1217593M	CNMC HUACHIN MABENDE MINING	19 965 263,14	14 404 777,63	-	2 740 219,90	1 331 120,84	2 735 084,26	399 773,86	21 610 976,49
A0906508K	COCOCO	273 656,61	175 789,73	-	10 585,00	-	7 587,20	66,45	194 028,38
COMICO	COMICO Sprl	-	-	-	-	-	-	-	-
A0704695M	COMIDE	694 727,67	594 564,42	-	32 222,66	-	956,38	384,00	628 127,46
A1100211S	COMIKA	30 902 616,98	19 407 008,82	553 792,38	2 595 640,67	-	1 920 748,04	311 447,90	24 788 637,81
A0815428E	COMILU	16 845 848,59	12 233 444,11	3 392 793,18	2 473 307,86	850 461,46	2 172 953,58	347 392,43	21 470 352,62
A0815341K	COMMUS	71 486 110,88	58 133 840,55	18 085 611,62	13 784 169,94	3 724 260,98	8 190 855,32	1 130 827,83	103 049 566,24
A1800549S	COMPAGNIE MINIERE DE LA LUKAYA SA	-	22 397,56	-	-	-	-	64 328,88	86 726,44

2020		DECLARATIONS Eses	DECLARATIONS DE L'ETAT						
NIF	RAISON SOCIALE		TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES	TOTAL
A1613991B	CONGO MOON MINING	-	108,81	-	-	-	-	-	108,81
A1704461T	COPROCO	1 084 187,35	748 496,35	-	-	-	55 805,38	39 011,91	843 313,64
A1006506J	CROWN MINING	432 126,82	211 224,98	-	76 800,61	-	21 854,99	271 637,78	581 518,36
A1622637Z	DATHCOM	116 926,58	239 207,79	-	1 580,00	-	28,81	52 010,25	292 826,85
A1507009L	DIVINE LAND MINING SARL	897 908,74	1 499 705,04	20 590,00	420 070,62	89 747,86	305 965,36	46 815,38	2 382 894,26
A1916886B	EM SARL	380 550,88	41 773,70	-	840,00	-	-	12 000,00	54 613,70
A1809916Z	EXCELLENT MINERALS	4 710 786,63	6 890 850,05	-	-	439 069,66	1 337 745,77	171 002,93	8 838 668,41
A0905460W	FRONTIER	26 811 608,27	18 904 003,00	-	8 528 390,23	2 833 141,28	6 999 652,80	729 679,18	37 994 866,49
A0811093S	GAR	76 935 296,13	2 050 156,50	3 000 000,00	731 811,84	314 610,50	700 963,57	130 795,50	6 928 337,91
A0701147F	GECAMINES	16 119 520,53	26 374 627,61	-	3 062 102,72	303 773,54	3 271 546,77	605 868,22	33 617 918,86
GICC	GICC SPRL	22 984,69	1 977,00	-	-	-	-	16 084,52	18 061,52
A1216135C	GIRO GOLD	388 233,09	188 011,59	100 000,00	39 555,05	-	-	1 201,80	328 768,44
A1508340H	GOLIN MINING INVESTMENT SARL	-	5 158,24	-	5 150,60	-	-	64 625,50	74 934,34
A1803946K	HANRUI	19 990 244,26	5 141 811,29	-	171 746,65	354 959,69	1 028 781,35	106 519,15	6 803 818,13
A1113665R	HML	25 597 593,26	11 675 157,78	41 280,00	2 618 286,30	658 011,88	2 266 887,77	361 723,36	17 621 347,09
A1213242H	IVANHOE MINES	1 910,91	649 903,47	-	-	-	955,45	-	650 858,92
A1205579D	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL	177 680,11	63 952,56	-	86 703,99	-	8,97	-	150 665,52
KT0000010	J3 MINERALS	-	-	-	-	-	-	-	-
A1816457J	JINXIN MINING S.A	-	200 520,88	-	-	-	-	78 031,41	278 552,29
A1206441Q	KAI PENG MINING	-	13 725 649,43	1 000 000,00	2 337 430,72	881 473,12	2 604 465,08	278 144,39	20 827 162,74
A1405813K	KALONGWE MINING SA	92 415,61	82 953,82	-	662,46	-	-	11,61	83 627,89
A1710145X	KAMBOVE MINING SAS	308 343,25	5 424 545,37	80 000 000,00	1 875,00	-	-	19 773,22	85 446 193,59
A0700193T	KAMITUGA	-	108,81	-	-	-	-	-	108,81

2020		DECLARATIONS Eses	DECLARATIONS DE L'ETAT						
NIF	RAISON SOCIALE		TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES	TOTAL
A0901048A	KAMOA COPPER SA (ex. BARBADOS)	12 769 509,33	28 804 418,50	-	69 374,98	-	10 238,29	7 868,70	28 891 900,47
JIN_CHENG	KATAMBA	-	-	-	-	-	-	-	-
A0701041Q	KCC	461 800 313,49	205 352 530,02	1 027 191,20	22 908 760,49	20 455 407,12	33 186 806,04	3 620 634,02	286 551 328,89
A0702049L	KIBALI	146 356 286,18	107 177 393,97	-	12 067 371,53	-	14 553,69	13 926 087,97	133 185 407,16
A1906957J	KIBARA	-	-	-	-	-	-	55 034,00	55 034,00
A0704875H	KICC	15 971 383,28	19 414 437,06	1 303 988,68	33 274 592,71	740 545,88	1 859 680,34	233 213,43	56 826 458,10
A1009298T	KICO	4 352 950,24	3 538 155,80	-	5 220,00	-	78,08	24 237,53	3 567 691,41
A1819188C	KIK MINING SASU	-	1 839,38	-	-	-	-	-	1 839,38
A1512949S	KIMIA MINING INVESTMENT SPRL	-	203 914,26	-	-	-	-	28 404,79	232 319,05
A1004150Y	KIMIN	4 281 209,12	3 523 136,02	-	993 136,08	363 677,92	742 869,21	133 297,52	5 756 116,75
A1203553B	KODO	-	-	650 000,00	-	-	-	19 293,21	669 293,21
A1113407L	LA COMINIERE	136 741,39	39 616,00	-	610,00	-	-	64 920,83	105 146,83
A0906438J	LAMIKAL	54 727 195,68	11 226 670,12	-	244 010,51	36 621,71	379 794,92	32 607,35	11 919 704,61
A0907596S	LONG FEI MINING	-	31 326,33	276 083,30	589,90	12 069,29	-	-	320 068,82
A1711931N	LUALABA COPPER SMELTER	-	6 759 292,68	-	2 912 828,02	173 112,58	3 653 659,92	567 496,38	14 066 389,58
A0814837M	LUALABA MINING COMPANY	-	37 233,36	-	248 011,09	-	-	-	285 244,45
A1616095N	LUALABA MINING RESOURCES SAS	1 459 936,21	1 025 624,72	572 618,32	7 883,00	-	-	7 368,67	1 613 494,71
A0700163L	LUGUSHWA	-	54,41	-	-	-	-	-	54,41
A1821178Q	LUILU RESSOURCES SAS	134,66	2 967,49	-	-	-	-	4 000,00	6 967,49
A1007580B	METALKOL	55 853 081,00	61 478 141,57	-	18 586 344,12	6 033 557,71	11 650 163,95	1 228 446,90	98 976 654,25
A0700152Z	MGM	2 299 141,97	137 137,90	-	-	-	272,03	33 214,54	170 624,47
A0700201C	MIBA	-	11 866,04	-	-	-	2 199,07	42 184,52	56 249,63
A0814790L	MIKAS	11 777 213,46	11 485 634,32	149 640,00	2 075 631,59	-	921 347,71	48 956,04	14 681 209,66
A1702374A	MINING ENGENERING (M.E.S)	-	1 972 369,46	-	260,00	-	16 310,59	-	1 988 940,05

2020		DECLARATIONS Eses	DECLARATIONS DE L'ETAT						TOTAL
NIF	RAISON SOCIALE		TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES	
A1910321Q	MISOLE	-	-	-	130,00	-	-	-	130,00
A0814788J	MJM	5 529 004,56	2 901 872,89	-	1 502 792,76	440 715,69	997 942,05	120 644,77	5 963 968,16
A0704883R	MKM	25 669 687,93	28 572 146,84	11 333 039,90	3 551 156,81	1 330 022,06	2 319 748,16	282 578,07	47 388 691,84
MM Mining	MM Mining	1 000 000,00	-	-	-	-	-	-	-
A0800394N	MMG KINSEVERE	55 466 258,67	38 683 450,03	8 449 535,94	4 822 848,51	2 470 094,47	5 242 968,08	712 800,87	60 381 697,90
A0802327P	MMR	1 262 771,36	698 970,79	20 000,00	9 196,00	-	234 029,29	46 843,62	1 009 039,70
A1500849Q	MPC	710 147,56	279 187,72	-	231 142,25	-	170 043,61	6 292,73	686 666,31
A0814803A	MTM	776 157,36	6 612 672,90	-	3 336 723,33	1 170 483,67	1 863 592,63	266 023,79	13 249 496,32
A0704867Z	MUMI	42 464 337,90	40 477 387,07	-	61 559,95	19 457,49	10 359,79	143 681,58	40 712 445,88
A0700153A	NAMOYA	-	65 795,77	-	15 207,81	-	-	7 182,33	88 185,91
A0906592B	NEWMINERALS	18 781,56	4 943 747,82	-	-	-	-	-	4 943 747,82
A2025075D	NOVCORP	216 977,93	-	-	-	-	-	3 067,30	3 067,30
A1212519X	OM METAL RESSOURCES	-	881 120,18	-	284 646,31	216 888,73	296 712,35	19 532,45	1 698 900,02
A2046683Q	PKM	300 000,00	-	300 000,00	-	-	-	-	300 000,00
A0814809G	RUBACO SARL	781 868,71	584 352,21	-	27 906,00	-	-	92 258,01	704 516,22
A0814806D	RUBAMIN	7 582 498,10	5 631 344,02	-	1 651 215,34	185 979,34	1 405 240,60	105 173,26	8 978 952,56
A0704687D	RUMI	55 471 444,96	43 231 347,02	3 116 265,53	7 264 273,03	2 493 293,14	4 191 462,81	647 347,32	60 943 988,85
A1604102C	SABWE MINING SARL	-	52 535,06	-	10 133,00	-	-	50 518,04	113 186,10
A1001383Q	SACIM	11 245 249,55	7 021 844,45	-	1 728 282,67	459 619,51	147 516,66	1 026 292,68	10 383 555,97
A1105861J	SAKIMA	118 951,72	18 904,54	-	3 549,00	-	1 525,56	6 527,95	30 507,05
A0811080D	SCMK-Mn	81 423,96	-	34 963,00	4 378,72	-	15 439,62	25 680,64	80 461,98
A0811655D	SEK	2 514 851,46	215 913,96	-	240 260,12	65 473,09	326 425,53	35 377,43	883 450,13
A1203459Z	SHAMITUMBA	563 342,62	45 036,44	59 599,61	112 840,41	-	-	34 402,63	251 879,09
A1007960P	SICOMINES	44 819 603,21	10 099 372,36	36 295 963,97	101 980,00	-	9 339 138,56	553 924,28	56 390 379,17
A1008279L	SMCO	18 811 729,25	13 913 904,86	2 418 581,17	1 603 456,18	975 512,99	3 187 476,62	310 979,83	22 409 911,65
A1812418T	SOCIETE SURYA MINES SARL	216 422,08	255 435,19	-	130,00	-	-	690,28	256 255,47
A0905363Q	SODIMICO Sarl	137 636,43	71 178,61	-	19 616,00	-	-	16 980,52	107 775,13

2020		DECLARATIONS Eses	DECLARATIONS DE L'ETAT						
NIF	RAISON SOCIALE		TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN	AUTRES SERVICES	TOTAL
A0700540W	SOGECOM	2 732 168,09	-	305 000,00	-	-	239 296,16	232 722,94	777 019,10
A0805833A	SOKIMO Sarl	510 881,39	5 168,72	-	-	-	10 881,39	750,00	16 800,11
A1712131F	SOMIDEZ	-	25 842 608,98	9 197 318,20	11 291 246,49	3 334 468,10	7 572 432,89	587 765,95	57 825 840,61
A0704865X	SOMIKA	13 544 236,84	12 665 066,38	2 279 403,59	2 118 545,69	456 922,55	1 870 339,94	144 738,55	19 535 016,70
A0700357X	STL	11 865 104,61	5 171 141,26	-	3 178 015,70	1 507 216,43	2 222 486,56	179 390,16	12 258 250,11
A1608603U	TCC	11 276 678,52	6 958 565,33	-	1 962 145,05	704 562,50	1 687 107,59	551 487,12	11 863 867,59
A0810758D	TFM	274 655 639,80	591 538 814,28	21 172 336,04	32 962 108,49	15 683 892,64	22 944 637,54	1 818 812,41	686 120 601,40
A1408473B	THOMAS	-	1 093 382,71	-	1 638,00	-	-	9 383,86	1 104 404,57
A0805717Z	TSM	-	19 272,82	-	11 962,00	-	-	92 375,50	123 610,32
A0700073N	TWANGIZA	3 016 575,96	1 021 494,94	-	-	-	-	240 295,62	1 261 790,56
A1621091T	XIN HAO MINING SARL	-	2 080,16	-	-	-	-	16 080,16	18 160,32
Total :		1 942 706 066,25	1 597 249 361,70	207 039 880,63	238 326 824,35	78 823 997,27	170 940 214,09	37 756 396,25	2 330 136 674,29

Tableau n°49 : Etat des déclarations des paiements et des recettes par entreprises, Exercice 2021

2021		DECLARATIONS Eses	DECLARATIONS DE L'ETAT						
NIF	RAISON SOCIALE		TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN.	AUTRES SERVICES	TOTAL
A0901460Y	ADUMBI	311 394,71	231 958,18	-	-	-	11,51	-	231 969,69
A0705928C	ALPHAMINBISIE MINING SA	18 840 372,71	18 592 538,80	-	-	-	3 220 326,10	6 045 921,95	27 858 786,85
A0700172W	AMC	-	-	-	-	-	-	-	-
A1106531M	AMUR SARL	-	38 554,93	200 000,00	-	-	-	-	238 554,93
A0905972C	BOSS	-	-	-	-	-	-	-	-
A1704478M	CCR	26 258 857,85	20 845 316,31	-	9 726 618,95	1 798 708,98	5 854 077,22	282 032,00	38 506 753,46
A0712822W	CDM	65 833 754,89	34 367 852,79	-	7 517 026,09	1 264 667,53	7 726 192,78	392 724,50	51 268 463,69
A1808015H	CDMC	-	596 636,95	539 557,00	1 399,30	-	5 516,82	216 541,08	1 359 651,15
A0708211J	CHEMAF Sarl	-	39 821 386,76	792 402,00	5 276 561,40	-	6 757 299,97	177 811,05	52 825 461,18
A0907120A	CJCMC	7 963 573,51	6 389 821,04	-	302 016,38	596 510,93	1 531 332,37	71 102,50	8 890 783,22
A1309746J	CJIX SARL	1 358 504,50	139 175,44	83 031,68	-	-	111 159,76	257 670,44	591 037,32
A0906604P	CMOC KISANFU	1 908 483,55	1 809 360,93	-	2 017,80	-	44,06	-	1 811 422,79
A1505983W	CMT	-	13 850,84	535 725,00	3 262,27	-	-	-	552 838,11
A1507008K	CNMCCC	-	5 548 320,69	15 480,00	1 653 691,99	1 221 854,37	2 078 000,71	121 183,50	10 638 531,26
A1217593M	CNMC HUACHIN MABENDE MINING	-	-	-	-	-	-	-	-
A0906508K	COCOCO	381 873,52	743 025,34	-	22 628,08	-	91 293,69	-	856 947,11
COMICO	COMICO Sprl	-	-	-	500,00	-	-	-	500,00
A0704695M	COMIDE	1 055 369,20	883 328,96	-	15 072,33	-	121 367,31	-	1 019 768,60
A1100211S	COMIKA	41 745 255,44	38 765 122,94	12 198 180,00	5 333 141,34	3 952 400,15	7 598 051,99	317 606,50	68 164 502,92
A0815428E	COMILU	23 904 541,97	20 490 825,52	3 137 426,75	2 217 455,94	1 369 861,76	3 157 478,79	161 157,00	30 534 205,76
A0815341K	COMMUS	129 757 993,91	157 665 208,79	59 130 396,42	19 371 592,63	5 459 745,98	12 945 335,02	605 203,00	255 177 481,84
A1800549S	COMPAGNIE MINIERE DE LALUKAYA SA	-	26 321,80	-	-	-	-	-	26 321,80

2021		DECLARATIONS DE L'ETAT							
NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS Eses	TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN.	AUTRES SERVICES	TOTAL
A1613991B	CONGO MOON MINING	-	158,53	3 709 330,00	-	-	-	-	3 709 488,53
A1704461T	COPROCO	267 254,34	20 393,37	13 337,00	-	-	74 640,35	79 012,91	187 383,63
A1006506J	CROWN MINING	670 858,39	306 127,98	-	37 020,20	-	92 397,71	89 392,45	524 938,34
A1622637Z	DATHCOM	9 007,00	20 696,27	549 970,00	1 760,00	-	16,69	-	572 442,96
A1507009L	DIVINELAND MINING SARL	2 653 212,15	2 917 407,56	20 640,00	603 341,95	404 808,46	951 780,32	38 387,50	4 936 365,79
A1916886B	EM SARL	-	1 832 871,11	-	5 120,08	-	-	-	1 837 991,19
A1809916Z	EXCELLENT MINERALS	25 863 973,09	15 315 478,64	-	16 318 126,01	1 682 723,37	3 604 586,43	203 094,00	37 124 008,45
A0905460W	FRONTIER	106 359 744,55	73 430 022,75	-	20 014 153,71	-	5 974 398,07	539 512,50	99 958 087,03
A0811093S	GAR	6 983 632,43	2 985 331,95	2 000 000,00	546 072,43	377 372,45	772 099,03	33 550,00	6 714 425,86
A0701147F	GECAMINES	34 345 902,38	19 093 514,89	-	3 101 168,48	505 064,00	7 193 042,37	164 417,00	30 057 206,74
GICC	GICC SPRL	-	175 488,29	-	22 385,36	-	-	-	197 873,65
A1216135C	GIRO GOLD	986 678,95	188 012,19	1 457 605,00	-	-	-	-	1 645 617,19
A1508340H	GOLIN MINING INVESTMENT SARL	-	7 544,32	-	-	-	-	-	7 544,32
A1803946K	HANRUI	7 575 394,18	8 647 747,37	-	69,10	703 342,59	1 756 536,61	-	11 107 695,67
A1113665R	HML	24 180 243,03	25 384 347,98	41 280,00	2 952 566,30	1 330 045,01	2 992 217,91	167 300,00	32 867 757,20
A1213242H	IVANHOE MINES	-	773 909,73	-	-	-	17 845,52	37 143,00	828 898,25
A1205579D	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL	278 286,65	102 292,24	-	79 076,98	-	1 012,30	-	182 381,52
KT0000010	J3 MINERALS	-	-	-	-	-	-	-	-
A1816457J	JINXIN MININGS.A	-	199 867,00	-	-	-	-	-	199 867,00
A1206441Q	KAIPENG MINING	-	22 596 299,56	8 768 400,00	2 843 376,34	2 080 155,68	5 051 767,57	183 850,00	41 523 849,15
A1405813K	KALONGWE MININGS.A	-	293 054,50	-	686,40	-	-	-	293 740,90

2021		DECLARATIONS DE L'ETAT							
NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS Eses	TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN.	AUTRES SERVICES	TOTAL
A1710145X	KAMBOVE MININGSAS	2 289 262,45	9 082 870,58	-	135 565,96	6 191,14	311 605,99	28 350,00	9 564 583,67
A0700193T	KAMITUGA	529 827,24	-	-	-	-	-	-	-
A0901048A	KAMOA COPPER SA	-	62 077 852,31	-	23 484 608,06	3 638 307,91	9 658 965,72	700 937,50	99 560 671,50
JIN_CHENG	KATAMBA	5 016 000,00	-	3 719 600,00	-	-	-	-	3 719 600,00
A0701041Q	KCC	-	389 338 951,83	-	7 026 336,62	22 549 455,23	65 494 889,59	1 672 029,50	486 081 662,77
A0702049L	KIBALI	231 705 809,25	162 686 967,46	17 900 000,00	-	-	170 652,87	10 527 754,08	191 285 374,41
A1906957J	KIBARA	-	79,02	425 000,00	-	-	-	-	425 079,02
A0704875H	KICC	-	-	-	-	-	-	-	-
A1009298T	KICO	-	-	-	-	-	-	-	-
A1819188C	KIKMININGSASU	-	-	-	-	-	-	-	-
A1512949S	KIMIA MINING INVESTMENTSPRL	-	988 453,22	-	-	-	-	-	988 453,22
A1004150Y	KIMIN	-	-	-	-	-	-	-	-
A1203553B	KODO	-	-	-	-	-	-	-	-
A1113407L	LACOMINIERE	224 141,77	104 407,89	-	655,00	-	-	-	105 062,89
A0906438J	LAMIKAL	54 848 004,70	17 834 153,59	-	5 743 164,93	2 851 036,98	4 492 945,68	212 173,50	31 133 474,68
A0907596S	LONGFEIMINING	-	10 492,72	-	6 294,85	-	-	-	16 787,57
A1711931N	LUALABA COPPER SMELTER	-	16 820 065,49	-	3 324 138,51	439 299,38	7 022 012,78	323 544,00	27 929 060,16
A0814837M	LUALABA MINING COMPANY	-	1 284 661,84	-	545 421,04	347 045,53	-	-	2 177 128,41
A1616095N	LUALABA MINING RESSOURCESSAS	-	1 094 456,54	-	7 475,60	-	127 443,75	-	1 229 375,89
A0700163L	LUGUSHWA	534 112,18	44 421,41	-	-	-	-	-	44 421,41
A1821178Q	LUILU RESSOURCESSAS	1 764 407,57	6 999 411,31	1 650 000,00	-	-	-	2 500,00	8 651 911,31
A1007580B	METALKOL	123 985 181,55	137 377 573,38	-	31 885 457,94	9 961 134,58	21 513 074,41	747 586,00	201 484 826,31

2021		DECLARATIONS DE L'ETAT							
NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS Eses	TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN.	AUTRES SERVICES	TOTAL
A0700152Z	MGM	-	14 637,03	-	-	-	-	-	14 637,03
A0700201C	MIBA	-	-	-	-	-	-	-	-
A0814790L	MIKAS	-	14 677 583,50	36 120,00	3 028 233,83	1 380 601,67	3 100 933,83	170 190,00	22 393 662,83
A1702374A	MINING ENGINEERING (M.E.S)	-	1 843 649,55	-	10 889,00	-	106 484,90	3 000,00	1 964 023,45
A1910321Q	MISOLE	-	40 542,39	907 200,00	-	-	-	-	947 742,39
A0814788J	MJM	-	4 055 247,17	-	1 069 146,82	534 353,91	1 360 185,87	67 533,50	7 086 467,27
A0704883R	MKM	-	20 597 519,47	433 367,94	3 489 728,52	1 576 201,25	3 097 602,01	106 894,50	29 301 313,69
MMMining	MM Mining	-	-	-	-	-	-	-	-
A0800394N	MMG KINSEVERE	85 499 876,81	64 123 052,68	5 420 546,50	1 055 100,65	2 205 975,89	5 780 088,43	198 400,00	78 783 164,15
A0802327P	MMR	-	1 057 717,55	531 437,00	13 019,21	-	454 013,63	-	2 056 187,39
A1500849Q	MPC	-	188 045,62	-	58 837,05	-	39 650 885,81	2 450,00	39 900 218,48
A0814803A	MTM	-	9 813 872,33	-	4 774 648,06	2 114 147,88	3 311 036,71	197 070,00	20 210 774,98
A0704867Z	MUMI	192 637 186,67	145 367 080,83	-	6 208 645,49	1 888 817,52	47 459 648,77	77 512,50	201 001 705,11
A0700153A	NAMOYA	144 952,16	6 914,64	-	-	-	-	9 868,87	16 783,51
A0906592B	NEW MINERALS	-	5 071 146,37	513 175,98	569 837,39	351 447,97	-	45 487,50	6 551 095,21
A2025075D	NOVCORP	-	-	-	-	-	-	2 827,80	2 827,80
A1212519X	OM METAL RESSOURCES	-	806 761,65	-	158 117,37	158 275,59	404 913,67	15 062,50	1 543 130,78
A2046683Q	PKM	1 140 720,26	-	-	-	-	-	-	-
A0814809G	RUBACO SARL	-	1 182 014,62	-	50 071,84	-	19 622,66	-	1 251 709,12
A0814806D	RUBAMIN	-	7 253 653,11	-	1 672 532,60	1 111 400,62	1 745 333,97	84 137,50	11 867 057,80
A0704687D	RUMI	67 445 727,01	52 799 851,52	3 666 830,00	4 631 467,05	-	5 089 851,19	231 842,00	66 419 841,76
A1604102C	SABWE MINING SARL	-	1 391 275,61	-	55 672,00	-	-	-	1 446 947,61
A1001383Q	SACIM	18 367 038,62	4 981 615,18	-	1 053 949,49	-	157 661,20	82 692,00	6 275 917,87
A1105861J	SAKIMA	349 377,31	11 044 577,49	-	-	-	75 369,22	86 867,73	11 206 814,44
A0811080D	SCMK-Mn	253 253,83	47 823,82	-	-	-	153 673,89	95 625,00	297 122,71

2021		DECLARATIONS DE L'ETAT							
NIF	RAISON SOCIALE	DECLARATIONS Eses	TRESOR	EP	DRP	ETD	REGIES FIN.	AUTRES SERVICES	TOTAL
A0811655D	SEK	-	33 937,57	-	10 171,14	-	314 082,25	16 400,00	374 590,96
A1203459Z	SHAMITUMBA	296 524,96	117 806,89	-	27 832,94	35 302,00	-	-	180 941,83
A1007960P	SICOMINES	-	28 643 406,16	34 183 329,83	12 115 206,25	-	16 365 244,17	1 069 967,50	92 377 153,91
A1008279L	SMCO	-	18 573 640,34	821 994,36	5 554 893,30	1 853 599,00	4 721 619,92	188 912,50	31 714 659,42
A1812418T	SOCIETE SURYA MINES SARL	292 320,64	341 948,18	-	6 439,06	832,24	-	-	349 219,48
A0905363Q	SODIMICO Sarl	188 472,76	146 811,40	-	18 444,65	-	600,00	-	165 856,05
A0700540W	SOGECOM	2 934 791,01	386 711,00	130 000,00	-	-	303 434,51	388 007,67	1 208 153,18
A0805833A	SOKIMO Sarl	44 006,03	-	-	-	-	20 113,83	-	20 113,83
A1712131F	SOMIDEZ	15 872 791,62	75 520 630,95	21 864 517,72	17 326 066,83	7 910 547,14	11 395 494,52	-	134 017 257,16
A0704865X	SOMIKA	-	18 879 291,67	1 112 293,00	2 309 264,22	-	2 874 011,08	94 387,50	25 269 247,47
A0700357X	STL	21 866 387,00	12 720 566,54	1 054 508,75	3 429 412,16	-	2 480 181,29	310 727,00	19 995 395,74
A1608603U	TCC	-	12 725 853,84	-	3 340 938,93	1 773 070,23	3 277 935,51	123 874,50	21 241 673,01
A0810758D	TFM	514 843 572,74	322 810 566,21	53 603 093,61	47 692 300,18	25 805 583,50	39 630 534,46	1 694 784,50	491 236 862,46
A1408473B	THOMAS	-	1 799 955,08	-	343,20	-	29 227,97	-	1 829 526,25
A0805717Z	TSM	-	32 134,35	-	-	-	-	-	32 134,35
A0700073N	TWANGIZA	-	1 923 049,15	-	-	-	13 627,18	-	1 936 676,33
A1621091T	XIN HAO MINING SARL	-	71 965,93	-	-	-	-	-	71 965,93
Total :		1 872 567 909,04	2 168 096 849,22	241 165 775,54	289 858 235,58	111 239 888,42	381 864 832,22	29 764 010,03	3 221 989 591,01

Tableau n°50 : Etat compilé des paiements et recettes par flux et par Exercice

Entités	Flux	2020	2021	Total général
Banque Centrale du Congo (BCC)		14 225 933,00	-	14 225 933,00
Redevance Suivi de change (Payé à la BCC)		14 225 933,00	-	14 225 933,00
Retenue Redevance suivi de Change par les banques commerciales		-	-	-
CADASTRE MINIER (CAMI)		2 962 387,00	-	2 962 387,00
Droits superficiaires annuels par carré : CAMI (50%)		2 306 368,00	-	2 306 368,00
Frais de dépôt du dossier de la demande		-	-	-
Frais d'instruction		656 019,00	-	656 019,00
CEEC (CEEC)		20 554 248,00	29 667 368,00	50 221 616,00
Autres flux (TAG, Frais de pesage, Frais enfutage, Etiquetage, etc.)		5 454 667,00	6 233 407,00	11 688 074,00
Autres Flux Payés		-	-	-
Frais d'Analyses		14 194 141,00	16 447 031,00	30 641 172,00
Frais de Certification		452 720,00	6 908 363,00	7 361 083,00
Taxe rémunératoire		452 720,00	78 567,00	531 287,00
Entités Territoriales Décentralisées (ETD)		78 823 996,00	111 239 887,00	190 063 883,00
Redevance minière : quote-part ETD (15%)		78 823 996,00	111 239 887,00	190 063 883,00
Ministère de l'Environnement (MIN ENV)		13 828,00	96 643,00	110 471,00
Suivi de l'exécution du PAR,PGE et Audit Environnemental		13 828,00	96 643,00	110 471,00
Direction des recettes de Lualaba (DRLU)		139 153 951,00	192 919 498,00	332 073 449,00
Autorisation de transport de minerais		-	-	-
Autres Flux Payés		241 754,00	128 385,00	370 139,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures		623 965,00	420 883,00	1 044 848,00
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)		283 161,00	118 225,00	401 386,00
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)		78 827 569,00	97 284 311,00	176 111 880,00
Taxe Concentrés		18 225 192,00	51 419 179,00	69 644 371,00
Taxe pour exploitation des eaux naturelles et de surface		-	-	-
Taxe Voirie et Drainage		40 952 310,00	43 548 515,00	84 500 825,00
Direction des recettes du Haut Katanga (DRHKAT)		84 621 074,00	95 885 046,00	180 506 120,00
Autorisation de transport de minerais		-	-	-
Autres Flux Payés		585 480,00	-	585 480,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures		892 973,00	802 827,00	1 695 800,00
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)		550 011,00	442 305,00	992 316,00
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)		40 048 404,00	68 087 476,00	108 135 880,00

Entités	Flux	2020	2021	Total général
Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province		834 018,00	798 715,00	1 632 733,00
Taxe Concentrés		16 882 673,00	24 498 243,00	41 380 916,00
Taxe pour exploitation des eaux naturelles et de surface		265 065,00	283 850,00	548 915,00
Taxe Voirie et Drainage		24 562 450,00	971 630,00	25 534 080,00
Direction des recettes provinciales de Tanganyika (DRP TANGANYIKA)		-	-	-
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures		-	-	-
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)		-	-	-
Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province			-	-
Taxe Concentrés		-	-	-
Taxe Voirie et Drainage		-	-	-
Direction des recettes provinciales du Sud-Kivu (DPMER)		-	-	-
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures		-	-	-
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)		-	-	-
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)		-	-	-
Direction Générale de Douane et Accises (DGDA)		579 680 674,00	732 067 023,00	1 311 747 697,00
Droits et Taxes A L'Exportation (Totale Quittance)		164 462 152,00	255 131 234,00	419 593 386,00
Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)		415 218 522,00	476 935 789,00	892 154 311,00
Pénalités et Amendes Transactionnelles pour la DGDA		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)		874 445 371,12	1 294 841 691,98	2 169 287 063,10
Autres Flux Payés		-		-
Avis de Mise en Recouvrement A		33 696 949,37	221 219 127,16	254 916 076,53
Avis de Mise en Recouvrement B		6 477 989,92	121 754 885,24	128 232 875,16
IBP sur Prestations des personnes non-résidentes en RDC		427 647 581,00	31 591 315,00	459 238 896,00
Impôt mobilier		17 940 506,00	51 593 730,00	69 534 236,00
Impôt Spécial sur le profit Excédentaire		-		-
Impôt sur les bénéfices et Profits(ou Impôt Spécial Forfaitaire)		211 184 485,31	697 255 937,10	908 440 422,41
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés		177 497 859,52	171 426 697,48	348 924 557,00
Direction Générale des Recettes Domaniales, Judiciaires et de Participation (DGRAD)		314 063 532,08	523 052 966,49	837 116 498,57
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)		5 865 513,00	6 117 931,00	11 983 444,00

Entités	Flux	2020	2021	Total général
Effort de contribution au budget de l'Etat		2 512 705,00	5 529 558,00	8 042 263,00
Pas-de-Porte (50%) /Bonus de transfert versé à l'Etat		-	-	-
Pénalités versées à la DGRAD (Sur les flux retenus dans le référentiel)		73,00	4 978 713,00	4 978 786,00
Pénalités versées Trésor		63 104,00	4 898 514,00	4 961 618,00
Police des Mines et Hydrocarbures		1 300 096,00	1 575 668,00	2 875 764,00
Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries		650 000,00	400 000,00	1 050 000,00
Redevance Minière: Quote-part Trésor (50%)		285 717 558,00	463 187 332,00	748 904 890,00
Royalties : Quote-part Trésor (50%)		6 089 924,08	20 396 745,49	26 486 669,57
Taxe d'implantation		-	13 469 217,00	13 469 217,00
Taxe de Déboisement		744 110,00	2 499 288,00	3 243 398,00
Taxe de pollution		11 120 449,00	-	11 120 449,00
Direction Générale des recettes du Maniema (DGRMA)		707 541,00	-	707 541,00
Autorisation de transport de minerais		383 950,00		383 950,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures		5 151,00	-	5 151,00
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)		318 440,00	-	318 440,00
Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province			-	-
Direction Générale des recettes du Nord Kivu (DGR NK)		-	-	-
Autres Flux Payés		-		-
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures		-	-	-
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)		-	-	-
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)		-	-	-
DIRECTION GENERALE DES RECETTES PROVINCIALES DE HAUT-UELE (DGRHU)		12 116 235,00	-	12 116 235,00
Autres Flux Payés		229 559,00	-	229 559,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures		194 919,00	-	194 919,00
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)		12 930,00	-	12 930,00
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)		11 678 827,00	-	11 678 827,00
Direction Provinciale des Recettes du KASAI ORIENTAL (DPRKOR)		1 728 022,00	1 053 691,00	2 781 713,00
Autres Flux Payés		14 823,00	11 250,00	26 073,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures		47 167,00	47 167,00	94 334,00
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)		-	5 497,00	5 497,00
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)		766 032,00	689 777,00	1 455 809,00

Entités	Flux	2020	2021	Total général
	Taxe sur la reconstruction	900 000,00	300 000,00	1 200 000,00
	Fonds Miniers Pour le Développement des Générations Futures (FOMIN)	-	-	-
	Redevance minière : FOMIN (10%)	-	-	-
	Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES)	202 616 800,00	215 267 837,00	417 884 637,00
	Avance Contractuelle	50 000,00		50 000,00
	Cession d'actifs	-		-
	Dividendes des Entreprises publiques	56 554 848,00	123 147 238,00	179 702 086,00
	Frais de Consultance	10 412 336,00	13 970 371,00	24 382 707,00
	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	11 402 932,00	7 305 361,00	18 708 293,00
	Paiement Contractuel sur seuil de Prod. Atteint (500000 TCU)	5 000 000,00		5 000 000,00
	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	88 850 000,00	22 419 330,00	111 269 330,00
	Prestation des services	1 341 237,00	8 265 592,00	9 606 829,00
	Remboursement de Prestation	146 016,00		146 016,00
	Royalties versées aux Entreprises Publiques	28 859 431,00	40 159 945,00	69 019 376,00
	La Congolaise d'Exploitation Minière (LA COMINIÈRE)	480 000,00	4 581 509,00	5 061 509,00
	Cession d'actifs		3 719 600,00	3 719 600,00
	Dividendes des Entreprises publiques		30 000,00	30 000,00
	Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	480 000,00	221 600,00	701 600,00
	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert		549 970,00	549 970,00
	Royalties versées aux Entreprises Publiques		60 339,00	60 339,00
	Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA)	1 333 605,00	1 658 826,00	2 992 431,00
	Avance Contractuel		180 000,00	180 000,00
	Frais administratif de confidentialité	100 000,00	150 000,00	250 000,00
	Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	700 000,00	875 000,00	1 575 000,00
	Royalties versées aux Entreprises Publiques	533 605,00	453 826,00	987 431,00
	Société Commerciale Minière de Kisenge Manganèse (SCMK-Mn)	-		-
	Prestation des services	-		-

Entités	Flux	2020	2021	Total général
Société du Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO Sarl)		1 859 476,00	300 000,00	2 159 476,00
Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation		555 487,00	300 000,00	855 487,00
Royalties versées aux Entreprises Publiques		1 303 989,00		1 303 989,00
Société Minière de Kilo Moto (SOKIMO Sarl)		750 000,00	19 357 605,00	20 107 605,00
Dividendes des Entreprises publiques			17 900 000,00	17 900 000,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert		750 000,00	707 605,00	1 457 605,00
Pénalité SOKIMO			750 000,00	750 000,00
	Totaux	2 330 136 673,20	3 221 989 591,47	5 552 126 264,67

Note commune pour les deux secteurs :

A la clôture du présent rapport, certaines parties déclarantes n'avaient pas encore soumis leur déclaration pour l'exercice 2021. Une fois ces déclarations soumises, elles feront l'objet d'analyse et les résultats seront présentés dans la note complémentaire évoquée au point 1.6.

Recommandations

Au Comité Exécutif :

Poursuivre la collecte des données auprès des parties déclarantes défailtantes pour permettre à l'Administrateur Indépendant de finaliser le traitement des données au plus tard le 31 mars 2023.

Aux Parties Déclarantes :

- Accélérer la soumission de leurs formulaires de déclaration 2021 conformément à la procédure de télédéclaration.
- Répondre diligemment aux demandes d'informations de l'Administrateur Indépendant.

Chapitre 4 : Paiements et recettes des entreprises publiques

Le montant total des recettes perçues par les entreprises publiques pour les exercices 2020 et 2021 s'élève à **459,03 M\$US**. La ventilation de ce montant, par entreprise publique, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°51 : Etat synthèse des recettes contractuelles perçues par les EP en 2020 et 2021

EP	2020	2021	Total général
GECAMINES	202 581 837,06	216 453 135,86	419 034 972,92
LA COMINIÈRE	1 981 458,00	4 631 509,00	6 612 967,00
SAKIMA	1 760 950,00	2 496 648,68	4 257 598,68
SODIMICO	1 859 475,57	1 504 400,00	3 363 875,57
SOKIMO	900 000,00	19 357 605,00	20 257 605,00
SONAHYDROC	3 573 554,00	1 928 535,83	5 502 089,83
Total général	212 657 274,63	246 371 834,37	459 029 109,00

Tableau n°51Bis : Etat synthèse des déclarations des paiements des entreprises aux EP en 2020 et 2021

EP	2020	2021	Total général
GECAMINES	76 311 064,19	73 923 573,53	150 234 637,72
LA COMINIÈRE		5 016 000,00	5 016 000,00
SAKIMA	459 999,99	1 137 764,00	1 597 763,99
SODIMICO	279 403,59		279 403,59
SOKIMO		18 750 000,00	18 750 000,00
SONAHYDROC	3 517 764,00	2 134 065,83	5 651 829,83
Total général	80 568 231,77	100 961 403,36	181 529 635,13

Les recettes contractuelles perçues par les EP ainsi que les paiements déclarés par les entreprises sont ventilés par flux, par partenariat et par exercice dans les tableaux ci-après :

Tableau n°52 : Etat des recettes contractuelles des EP par exercice et par entreprise

EP	2020	2021	Total général
GECAMINES	202 581 837,06	216 453 135,86	419 034 972,92
Avance Contractuel	50 000,00		50 000,00
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	50 000,00		50 000,00
Dividendes des Entreprises publiques	56 554 847,94	123 147 237,77	179 702 085,71
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE		12 000 000,00	12 000 000,00
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	4 908 747,00	37 653 138,94	42 561 885,94
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	9 777 508,48		9 777 508,48
LUALABA MINING RESOURCES SAS	187 028,49		187 028,49
SINO CONGOLAISE DES MINES	35 921 563,97	33 861 375,83	69 782 939,80
TENKE FUNGURUME MINING	5 760 000,00	39 632 723,00	45 392 723,00
Frais de Consultance	10 412 336,04	13 970 370,61	24 382 706,65
TENKE FUNGURUME MINING	10 412 336,04	13 970 370,61	24 382 706,65
Loyers d'Amodiation	11 402 931,62	8 137 560,50	19 540 492,12
BETA MINING		7 200,00	7 200,00
CHEMICAL OF AFRICA Sarl	600 000,00	544 000,00	1 144 000,00
CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL		825 000,00	825 000,00
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	29 976,00	198 180,00	228 156,00
DIVINE LAND MINING SARL	20 590,00	20 640,00	41 230,00
HUACHIN METAL LEACH SPRL	41 280,00	41 280,00	82 560,00
KAI PENG MINING	1 000 000,00	8 400,00	1 008 400,00
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	617 641,68	568 890,00	1 186 531,68
LA MINIERE DE KASOMBO	149 640,00	36 120,00	185 760,00
MISOLE MINING SARL		7 200,00	7 200,00
MMG KINSEVERE SPRL	8 449 535,94	5 420 546,50	13 870 082,44
SHITURU MINING CORPORATION	104 388,00	93 000,00	197 388,00

EP	2020	2021	Total général
SINO CONGOLAISE DES MINES	374 400,00	321 954,00	696 354,00
SOCIETE CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE SARL	15 480,00	15 480,00	30 960,00
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI		29 670,00	29 670,00
Paiement Contractuel sur seuil de Prod. Atteint (500000 TCU)	5 000 000,00		5 000 000,00
TENKE FUNGURUME MINING	5 000 000,00		5 000 000,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	88 850 000,00	22 772 430,00	111 622 430,00
BETA MINING		353 100,00	353 100,00
CONGO MOON MINING		3 709 330,00	3 709 330,00
KAI PENG MINING		8 760 000,00	8 760 000,00
KAMBOVE MINING SAS	80 000 000,00		80 000 000,00
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	5 400 000,00	5 400 000,00	10 800 000,00
LUILU RESSOURCES SAS		1 650 000,00	1 650 000,00
MISOLE MINING SARL		900 000,00	900 000,00
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	3 000 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	450 000,00		450 000,00
Prestation des services	1 306 274,15	8 265 592,00	9 571 866,15
BOSS MINING	60 200,00		60 200,00
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO		535 725,00	535 725,00
KAMOTO COPPER COMPANY SA	1 027 191,20		1 027 191,20
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	199 584,00	150 000,00	349 584,00
RUASHI MINING	19 298,95		19 298,95
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS		7 500 000,00	7 500 000,00
SOCIETE MINIERE DU KATANGA		79 867,00	79 867,00
Remboursement de Prestation	146 016,34		146 016,34
SHITURU MINING CORPORATION	146 016,34		146 016,34
Royalties versées aux Entreprises Publiques	28 859 430,97	40 159 944,98	69 019 375,95
Compagnie Minière de LUISHA SAS	3 392 793,18	3 137 426,75	6 530 219,93
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	523 816,38		523 816,38
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	6 959 638,94	15 358 367,48	22 318 006,42

EP	2020	2021	Total général
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	1 555 531,42	433 367,94	1 988 899,36
LUALABA MINING RESOURCES SAS	385 589,83		385 589,83
MINING MINERAL RESOURCES Sarl	20 000,00	200 000,00	220 000,00
NEW MINERALS INVESTEMENT		513 175,98	513 175,98
RUASHI MINING	3 096 966,58	3 666 830,00	6 763 796,58
SHITURU MINING CORPORATION	2 168 176,83	728 994,36	2 897 171,19
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI		1 024 838,75	1 024 838,75
SOCIETE D'EXPLOITATION DU GISEMENT DE SHAMITUMBA	59 599,61		59 599,61
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	9 197 318,20	14 364 517,72	23 561 835,92
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	1 500 000,00	732 426,00	2 232 426,00
LA COMINIERE	1 981 458,00	4 631 509,00	6 612 967,00
Cession d'actifs		3 719 600,00	3 719 600,00
KATAMBA MINING (JV JIN CHENG MINING)		3 719 600,00	3 719 600,00
Dividendes des Entreprises publiques	401 518,00	80 000,00	481 518,00
MINING MINERAL RESOURCES Sarl		30 000,00	30 000,00
UATT	200 000,00		200 000,00
UNITED COMMINIERE (TANTALEX)	201 518,00	50 000,00	251 518,00
Loyers d'Amodiation	480 000,00	221 600,00	701 600,00
CHEMICAL OF AFRICA Sarl	480 000,00	221 600,00	701 600,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	1 099 940,00	549 970,00	1 649 910,00
AVZ MINERALS	1 099 940,00		1 099 940,00
DATHCOM (DE AVZ, EX DATHOMIR)		549 970,00	549 970,00
Royalties versées aux Entreprises Publiques		60 339,00	60 339,00
CHEMICAL OF AFRICA Sarl		26 802,00	26 802,00
COPROCO GROUP SARL		12 100,00	12 100,00
MINING MINERAL RESOURCES Sarl		21 437,00	21 437,00
SAKIMA	1 760 950,00	2 496 648,68	4 257 598,68
Avance Contractuelle		180 000,00	180 000,00
MINING MINERAL RESOURCES Sarl		180 000,00	180 000,00

EP	2020	2021	Total général
Frais administratif de confidentialité	100 000,00	500 000,00	600 000,00
HAIPU (PARTENAIRE SAKIMA)		200 000,00	200 000,00
KIBARA MINERALS SARLU		50 000,00	50 000,00
MINING MINERAL RESOURCES Sarl		100 000,00	100 000,00
PUNIA KASESE MINING S.A	100 000,00		100 000,00
WALI (PARTENAIRE SAKIMA)		150 000,00	150 000,00
Loyers d'Amodiation	100 000,00	48 000,00	148 000,00
DFSA MINING COMPAGNY	100 000,00	48 000,00	148 000,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	850 000,00	1 225 000,00	2 075 000,00
COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINIERES DU CONGO	500 000,00	300 000,00	800 000,00
KIBARA MINERALS SARLU		375 000,00	375 000,00
METAL AND CHEMICALS		100 000,00	100 000,00
PUNIA KASESE MINING S.A	200 000,00		200 000,00
SOCIETE AMUR MUGOTE		200 000,00	200 000,00
STONE MINING COMPANY	150 000,00	250 000,00	400 000,00
Royalties versés aux Entreprises Publiques	710 950,00	543 648,68	1 254 598,68
ALECAR	24 510,00		24 510,00
BRITCON COMPANY SARL	20 835,00	37 983,00	58 818,00
CONGO JIA XIN SARL	15 000,00	83 031,68	98 031,68
COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINIERES DU CONGO	188 635,00	239 557,00	428 192,00
COPROCO GROUP SARL		1 237,00	1 237,00
METAL AND CHEMICALS	67 000,00		67 000,00
SOCIETE AMUR MUGOTE	24 970,00		24 970,00
SOCIETE GENERAL DE COMMERCE SARL	305 000,00	130 000,00	435 000,00
SOCIETE NBB & FRERES	65 000,00		65 000,00
WALI (PARTENAIRE SAKIMA)		51 840,00	51 840,00
SODIMICO	1 859 475,57	1 504 400,00	3 363 875,57
Loyers d'Amodiation	555 486,89	300 000,00	855 486,89
LONG FEI MINING (INCL.AMODIATION KIMPEN-S)	276 083,30		276 083,30

EP	2020	2021	Total général
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	279 403,59	300 000,00	579 403,59
Royalties versés aux Entreprises Publiques	1 303 988,68	1 204 400,00	2 508 388,68
KISENDA COPPER COMPAGNY(KICC-EX-MMK)	1 303 988,68	1 204 400,00	2 508 388,68
SOKIMO	900 000,00	19 357 605,00	20 257 605,00
Dividendes des Entreprises publiques		17 900 000,00	17 900 000,00
KIBALI GOLD MINES		17 900 000,00	17 900 000,00
Frais administratif de confidentialité	100 000,00		100 000,00
MAZOKA	100 000,00		100 000,00
Frais d'option/ Frais de renonciation au droit de préemption	50 000,00		50 000,00
BLUEFIN CONGO SARLU	50 000,00		50 000,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	750 000,00	707 605,00	1 457 605,00
GIRO GOLDFIELDS	100 000,00	707 605,00	807 605,00
KODO RESSOURCES (EX MINIERE DE ZANIKODO (EX .MWANA AFRICA CONGO GOLD))	650 000,00		650 000,00
Pénalité SOKIMO		750 000,00	750 000,00
GIRO GOLDFIELDS		750 000,00	750 000,00
SONAHYDROC	3 573 554,00	1 928 535,83	5 502 089,83
Dividendes des Entreprises publiques	3 517 744,00	1 834 015,83	5 351 759,83
LIREX	3 517 744,00	1 834 015,83	5 351 759,83
Frais de formation des cadres congolais	55 810,00	94 520,00	150 330,00
LIREX	55 810,00	94 520,00	150 330,00
Total général	212 657 274,63	246 371 834,37	459 029 109,00

Tableau n°52 Bis: Etat des paiements des entreprises aux EP

EP	2020	2021	Total général
GECAMINES	76 311 064,19	73 923 573,53	150 234 637,72
Cession d'actifs	702 200,00		702 200,00
SINO CONGOLAISE DES MINES	702 200,00		702 200,00
Dividendes des Entreprises publiques	41 681 563,97	21 000 000,00	62 681 563,97
SINO CONGOLAISE DES MINES	35 921 563,97		35 921 563,97
TENKE FUNGURUME MINING	5 760 000,00	21 000 000,00	26 760 000,00
Frais de Consultance	10 412 336,74	13 970 362,61	24 382 699,35
TENKE FUNGURUME MINING	10 412 336,74	13 970 362,61	24 382 699,35
Loyers d'Amodiation	10 287 407,42	5 530 196,44	15 817 603,86
DIVINE LAND MINING SARL	20 640,00		20 640,00
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	817 225,68	81 270,00	898 495,68
MM Mining	1 000 000,00		1 000 000,00
MMG KINSEVERE SPRL	8 449 541,74	5 420 546,44	13 870 088,18
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI		28 380,00	28 380,00
Paiement Contractuel sur seuil de Prod. atteint(500000 TCU)	5 000 000,00		5 000 000,00
TENKE FUNGURUME MINING	5 000 000,00		5 000 000,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques		3 650 000,00	3 650 000,00
LUILU RESSOURCES SAS		1 650 000,00	1 650 000,00
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL		2 000 000,00	2 000 000,00
Prestation des services	100 826,26	89 883,86	190 710,12
MMG KINSEVERE SPRL	98 055,12	89 883,86	187 938,98
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	2 771,14		2 771,14
Royalties versées aux Entreprises Publiques	8 126 729,80	29 683 130,62	37 809 860,42
COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO SARL		10 995 454,44	10 995 454,44
LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL	1 712 294,63	7 371 552,86	9 083 847,49
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	1 451 797,22	433 367,94	1 885 165,16
LA MINIERE DE KASOMBO	118 680,00		118 680,00
RUASHI MINING	2 675 781,12	3 666 830,00	6 342 611,12

EP	2020	2021	Total général
SHITURU MINING CORPORATION	2 168 176,83		2 168 176,83
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI		1 024 888,75	1 024 888,75
SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS		6 191 036,63	6 191 036,63
LA COMINIERE		5 016 000,00	5 016 000,00
Cession d'actifs		5 016 000,00	5 016 000,00
KATAMBA MINING (JV JIN CHENG MINING)		5 016 000,00	5 016 000,00
SAKIMA	459 999,99	1 137 764,00	1 597 763,99
Avance Contractuelle		537 764,00	537 764,00
PUNIA KASESE MINING S.A		537 764,00	537 764,00
Frais administratif de confidentialité	100 000,00		100 000,00
PUNIA KASESE MINING S.A	100 000,00		100 000,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques	200 000,00	600 000,00	800 000,00
PUNIA KASESE MINING S.A	200 000,00	600 000,00	800 000,00
Royalties versées aux Entreprises Publiques	159 999,99		159 999,99
SOCIETE GENERAL DE COMMERCE SARL	159 999,99		159 999,99
SODIMICO	279 403,59		279 403,59
Loyers d'Amodiation	279 403,59		279 403,59
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	279 403,59		279 403,59
SOKIMO		18 750 000,00	18 750 000,00
Dividendes des Entreprises publiques		18 000 000,00	18 000 000,00
KIBALI GOLD MINES		18 000 000,00	18 000 000,00
Pénalité SOKIMO		750 000,00	750 000,00
GIRO GOLDFIELDS		750 000,00	750 000,00
SONAHYDROC	3 517 764,00	2 134 065,83	5 651 829,83
Dividendes des Entreprises publiques	3 517 764,00	1 834 065,83	5 351 829,83
LIREX	3 517 764,00	1 834 065,83	5 351 829,83
Frais de formation des cadres congolais		300 000,00	300 000,00
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE		300 000,00	300 000,00
Total général	80 568 231,77	100 961 403,36	181 529 635,13

Les paiements effectués par les EP à l'Etat sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°53 : Paiements effectués par les EP à l'Etat, par EP, par flux et par exercice

EP/REGIES	FLUX	2020	2021	Total général
GECAMINES		33 191 270,31	26 791 621,25	59 982 891,56
AUTRES FLUX	Autres Flux Payés	20 685,11		20 685,11
BCC	Redevance Suivi de change (Payée à la BCC)	179 219,67		179 219,67
DGDA	Droits et Taxes A L'Exportation (Totale Quittance)	2 082 781,84	2 815 687,91	4 898 469,74
	Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)	768 519,17	75 574,09	844 093,27
DGI	Avis de Mise en Recouvrement A	3 946 671,06	13 568 375,00	17 515 046,06
	Avis de Mise en Recouvrement B	1 188 764,93	4 377 354,46	5 566 119,39
	Impôt sur les bénéfices et Profits(ou Impôt Spécial Forfaitaire)	4 331 465,58	4 008 658,48	8 340 124,07
	Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	15 409 740,22		15 409 740,22
	Taxe Voirie et Drainage	668 741,00		668 741,00
DGRAD	Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	893 567,07	285 099,36	1 178 666,43
	Effort de contribution au budget de l'Etat	1 024 664,49	1 155 807,96	2 180 472,45
DIRECTIONS DES RECETTES PROVINCIALES	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	509 017,03		509 017,03
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	32 678,00		32 678,00
	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	1 800 306,58		1 800 306,58
	Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province	30 675,00		30 675,00
ETD	Redevance minière : quote-part ETD (15%)	303 773,54	505 064,00	808 837,54
LA COMINIÈRE		40 226,00	104 407,89	144 633,89
DGI	Avis de Mise en Recouvrement A		-	-
	Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	39 616,00	89 277,31	128 893,31

EP/REGIES	FLUX	2020	2021	Total général
DIRECTIONS DES RECETTES PROVINCIALES	Effort de contribution au budget de l'Etat		15 130,58	15 130,58
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	610,00		610,00
SOCIETE ANHUI CONGO D'INVESTIMENT MINIER		9 357 263,28	6 192 967,87	15 550 231,15
AUTRES FLUX DGDA	Autres Flux Payés	14 823,22	11 250,16	26 073,38
	Droits et Taxes A L'Exportation (Totale Quittance)	147 516,66	157 661,20	305 177,85
DGI	Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)	1 457 567,60	853 670,67	2 311 238,27
	Avis de Mise en Recouvrement A		63 527,34	63 527,34
	IBP sur Prestations des personnes non résidentes en RDC		64 014,44	64 014,44
	Impôt sur les bénéfiques et Profits(ou Impôt Spécial Forfaitaire)	3 269 925,03	1 121 873,01	4 391 798,04
DGRAD	Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	742 899,01	524 338,65	1 267 237,66
	Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	250 359,86	250 359,89	500 719,75
	Effort de contribution au budget de l'Etat		1 200 000,00	1 200 000,00
	Police des Mines et Hydrocarbures		1 003,12	1 003,12
	Redevance Minière: Quote-part Trésor (50%)	1 300 278,49	902 828,05	2 203 106,54
DIRECTIONS DES RECETTES PROVINCIALES	Taxe de pollution	814,46		814,46
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	47 167,00	47 167,00	94 334,00
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	260,00	5 497,00	5 757,00
	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	766 032,45	689 777,33	1 455 809,78
	Taxe sur la reconstruction	900 000,00	300 000,00	1 200 000,00
ETD	Redevance minière : quote-part ETD (15%)	459 619,51		459 619,51
SAKIMA		23 979,10	11 119 946,71	11 143 925,81
AUTRES FLUX DGDA	Autres Flux Payés		-	-
	Droits et Taxes A L'Exportation (Totale Quittance)	1 525,56	75 369,22	76 894,77

EP/REGIES	FLUX	2020	2021	Total général
DGI	Avis de Mise en Recouvrement A	-	-	-
	Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	10 291,40	9 931 373,21	9 941 664,62
	Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	8 613,14	53 971,81	62 584,95
DGRAD	Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)		935 675,80	935 675,80
	Effort de contribution au budget de l'Etat		25 217,63	25 217,63
	Redevance Minière : Quote-part Trésor (50%)		98 339,04	98 339,04
DIRECTIONS DES RECETTES PROVINCIALES	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	3 549,00		3 549,00
SCK-MN		19 818,34	201 497,71	221 316,05
DGDA	Droits et Taxes A L'Exportation (Totale Quittance)	15 439,62	153 673,89	169 113,51
DGI	Avis de Mise en Recouvrement A		-	-
	Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)		47 823,82	47 823,82
DGRAD				
	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	4 378,72		4 378,72
DIRECTIONS DES RECETTES PROVINCIALES				
SODIMICO		90 794,61	147 411,40	238 206,00
DGI	Avis de Mise en Recouvrement A		-	-
	Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	60 732,47	67 193,47	127 925,94
DGRAD	Effort de contribution au budget de l'Etat	10 446,14	71 416,32	81 862,46
	Pénalités versées à la DGRAD (Sur les flux retenus dans le référentiel)		600,00	600,00
	Redevance Minière: Quote-part Trésor (50%)		6 690,74	6 690,74
	Taxe d'implantation		1 510,86	1 510,86
DIRECTIONS DES RECETTES PROVINCIALES	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	19 001,00		19 001,00

EP/REGIES	FLUX	2020	2021	Total général
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	615,00		615,00
MIBA		14 065,11	95 333,60	109 398,71
DGDA	Droits et Taxes A L'Exportation (Totale Quittance)	2 199,07	2 614,35	4 813,42
	Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)	2 115,55	10 003,84	12 119,39
DGI	Avis de Mise en Recouvrement A		25,11	25,11
DGRAD	Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	9 750,50	82 690,30	92 440,80
Société Minière de Kilo Moto		16 050,11	20 113,83	36 163,95
DGI	Avis de Mise en Recouvrement A		-	-
	Avis de Mise en Recouvrement B	10 881,39	20 113,83	30 995,23
DGRAD	Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	5 168,72		5 168,72
Société Nationale des Hydrocarbures du Congo		22 633,30		22 633,30
DGRAD	Participation (Profit-Oil Etat associé)	22 633,30		22 633,30
Total général		42 776 100,16	44 673 300,25	87 449 400,41

Chapitre 5 : Recettes infranationales

3.5.1. Recettes des provinces

Les recettes déclarées par les Directions des Recettes Provinciales sont détaillées par DRP et par flux dans le tableau ci-après. Le total des recettes perçues sur les deux exercices 2020 et 2021, s'élève à **528,7 M\$US**.

Tableau n°54 : Etat des déclarations des recettes par DRP et par exercice

Directions des Recettes Provinciales	2020	2021	Total	%
DRLU	139 195 116,00	192 951 331,00	332 146 447,00	62,8%
DRHKAT	84 709 583,00	96 068 892,00	180 778 475,00	34,2%
DGRHU	12 147 547,00	-	12 147 547,00	2,3%
DPRKOR	1 728 022,00	1 053 691,00	2 781 713,00	0,5%
DGRMA	844 883,00	-	844 883,00	0,2%
DRTANG	-	-	-	0,0%
DPMER	-	-	-	0,0%
Total :	238 625 151,00	290 073 914,00	528 699 065,00	

Notes :

La situation ci-dessus ne comprend pas les recettes des DRP du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de Tanganyika. En effet, pour des raisons des contraintes sécuritaires, ces directions, quoique contactées, n'ont pas pu fournir les données dans les délais. Les contacts se poursuivent pour obtenir leurs déclarations afin de considérer leur traitement dans la note complémentaire au présent rapport.

Tableau n°55 : Etat des déclarations détaillées des recettes par DRP et par exercice

DRP	Flux	2020	2021	Total
Direction des recettes de Lualaba (DRLU)		139 195 116,00	192 951 331,00	332 146 447,00
	Autorisation de transport de minerais	-	-	-
	Autres Flux Payés	242 232,00	128 708,00	370 940,00
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	646 220,00	450 213,00	1 096 433,00
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	283 291,00	118 225,00	401 516,00
	Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	78 836 615,00	97 286 491,00	176 123 106,00
	Taxe Concentrés	18 225 192,00	51 419 179,00	69 644 371,00
	Taxe pour exploitation des eaux naturelles et de surface	-	-	-
	Taxe Voirie et Drainage	40 961 566,00	43 548 515,00	84 510 081,00
Direction des recettes du Haut Katanga (DRHKAT)		84 709 583,00	96 068 892,00	180 778 475,00

DRP	Flux	2020	2021	Total
	Autorisation de transport de minerais	-	-	-
	Autres Flux Payés	585 720,00	-	585 720,00
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	927 642,00	955 959,00	1 883 601,00
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	569 157,00	457 421,00	1 026 578,00
	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	40 071 810,00	68 087 476,00	108 159 286,00
	Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province	834 168,00	798 828,00	1 632 996,00
	Taxe Concentrés	16 882 673,00	24 498 243,00	41 380 916,00
	Taxe pour exploitation des eaux naturelles et de surface	270 565,00	299 334,00	569 899,00
	Taxe Voirie et Drainage	24 567 848,00	971 631,00	25 539 479,00
Direction des recettes provinciales de Tanganyika (DRP TANGANYIKA)		-	-	-
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	-	-	-
	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	-	-	-
	Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province	-	-	-
	Taxe Concentrés	-	-	-
	Taxe Voirie et Drainage	-	-	-
Direction des recettes provinciales du Sud-Kivu (DPMER)		-	-	-
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	-	-	-
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	-	-	-
	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	-	-	-
Direction Générale des recettes du Maniema (DGRMA)		844 883,00	-	844 883,00
	Autorisation de transport de minerais	383 950,00	-	383 950,00
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	8 196,00	-	8 196,00
	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	452 737,00	-	452 737,00
	Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province	-	-	-
Direction Générale des recettes du Nord Kivu (DGR NK)		-	-	-
	Autres Flux Payés	-	-	-
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	-	-	-
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	-	-	-
	Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	-	-	-
DIRECTION GENERALE DES RECETTES PROVINCIALES DE HAUT-UELE (DGRHU)		12 147 547,00	-	12 147 547,00

DRP	Flux	2020	2021	Total
	Autres Flux Payés	230 279,00	-	230 279,00
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	225 511,00	-	225 511,00
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	12 930,00	-	12 930,00
	Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	11 678 827,00	-	11 678 827,00
Direction Provinciale des Recettes du KASAI ORIENTAL (DPRKOR)		1 728 022,00	1 053 691,00	2 781 713,00
	Autres Flux Payés	14 823,00	11 250,00	26 073,00
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	47 167,00	47 167,00	94 334,00
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	-	5 497,00	5 497,00
	Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	766 032,00	689 777,00	1 455 809,00
	Taxe sur la reconstruction	900 000,00	300 000,00	1 200 000,00
Total :		238 625 151,00	290 073 914,00	528 699 065,00

Tableau n°56 : Classement des flux infranationaux suivant l'importance des montants encaissés

FLUX	2020	2021	TOTAL	%
Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	131 806 021,00	166 063 744,00	297 869 765,00	56,3%
Taxe Concentrés	35 107 865,00	75 917 422,00	111 025 287,00	21,0%
Taxe Voirie et Drainage	65 529 414,00	44 520 146,00	110 049 560,00	20,8%
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	1 854 736,00	1 453 339,00	3 308 075,00	0,6%
Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province	834 168,00	798 828,00	1 632 996,00	0,3%
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	865 378,00	581 143,00	1 446 521,00	0,3%
Autres Flux Payés	1 073 054,00	139 958,00	1 213 012,00	0,2%
Taxe sur la reconstruction	900 000,00	300 000,00	1 200 000,00	0,2%
Taxe pour exploitation des eaux naturelles et de surface	270 565,00	299 334,00	569 899,00	0,1%
Autorisation de transport de minerais	383 950,00	-	383 950,00	0,1%
	238 625 151,00	290 073 914,00	528 699 065,00	

Note :

La quote-part de la RM de 25 %, la taxe Concentré ainsi que la taxe voirie et drainage couvrent respectivement **56,3%**, **21,0%** et **20,8 %**, soit **98,1%** du total de recettes infranationales.

3.5.2. Recettes des ETD

Tableau n°57 : Recettes perçues par les ETD ventilées par Province, par ETD et par Exercice

PROVINCE	ETD	2020	2021	TOTAL
DECLARATIONS DANS LE T/SL				
LUALABA	COMMUNE DE DILALA	24 179 668,00	28 009 201,00	52 188 869,00
LUALABA	Secteur LUILU	12 762 223,00	24 474 920,00	37 237 143,00
LUALABA	CHEFFERIE DE BAYEKE	13 002 951,00	23 061 230,00	36 064 181,00
LUALABA	COMMUNE DE FUNGURUME	4 411 263,00	7 171 592,00	11 582 855,00
LUALABA	COMMUNE DE SHITURU	3 263 962,00	5 861 312,00	9 125 274,00
HAUT-KATANGA	COMMUNE DE PANDA	2 504 790,00	5 743 456,00	8 248 246,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR BUKANDA	3 077 393,00	4 006 291,00	7 083 684,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR DE BASANGA	-	6 220 160,00	6 220 160,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR LUFIRA	2 686 125,00	3 053 417,00	5 739 542,00
HAUT-KATANGA	COMMUNE DE KAMPEMBA	3 972 675,00		3 972 675,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR DE BALAMBA	3 874 588,00	-	3 874 588,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR DE LUFUPA		3 638 308,00	3 638 308,00
HAUT-KATANGA	COMMUNE DE RUASHI	2 493 293,00	-	2 493 293,00
HAUT-KATANGA	COMMUNE DE LUBUMBASHI	1 507 216,00		1 507 216,00
HAUT-KATANGA	COMMUNE ANNEXE	680 227,00	-	680 227,00
KASAI ORIENTAL	Secteur KAKANGAYI	459 620,00		459 620,00
	Total	78 875 994,00	111 239 887,00	190 115 881,0
DECLARATIONS HORS SYSTÈME				
MANIEMA	SECTEUR DE BEIA/PANGI	75 201,65	81 222,49	156 424,14
NORD-KIVU	WANIANGA/WALIKALE	740 709,78	1 496 277,23	2 236 987,01
SUD-KIVU	LUHWINDJA/ MWENGA	12 000,00		12 000,00
TANGANYIKA	TERRITOIRE NYUNZU/SECTEUR NORD LUKUGA	2 660,80	18 868,80	21 529,60
HAUT-UELE	DHONGO	550 128,46	479 104,03	1 029 232,49
HAUT-UELE	KIBALI	5 942 796,72	5 970 876,80	11 913 673,52
HAUT-UELE	LOGO OGAMBI	553 576,26	391 315,22	944 891,48
HAUT-UELE	LOGO-DOKA	1 051 923,21	608 233,56	1 660 156,77
HAUT-UELE	MANGBUTU/WATSA	654 319,92	2 491 828,40	3 146 148,32
HAUT-UELE	MARIMINZA	647 840,60	543 086,50	1 190 927,10
KASAI -ORIENTAL	MIABI/MIABI		58 972,10	58 972,10
KASAI -ORIENTAL	TSHIJIBA/MIABI		101 045,61	101 045,61
KASAI -ORIENTAL	MPEMBA/KABEYA KAMUANGA		176 916,00	176 916,00
KASAI -ORIENTAL	MOVO NKATSHIA/MIABI		152 163,00	152 163,00
	Total	10 231 157,40	12 569 909,74	22 801 067,14
RETROCESSIONS				
DILALA	MAIRIE DE KOLWEZI	6 338 886,18		6 338 886,18
MANIKA	MANIKA	4 225 938,09	6 354 834,08	10 580 772,17
COMMUNE ANNEXE	KAPONDA	1 683 828,79	1 861 366,03	3 545 194,82
		12 248 653,06	8 216 200,11	20 464 853,17
TOTAL GENERAL		125 778 727,46	103 544 785,85	229 323 513,31

Tableau n°57 Bis : Paiements effectués par les entreprises au profit des ETD, ventilés par Province, par ETD et par Exercice

Province	ETD	2020	2021	Total
HAUT-KATANGA	COMMUNE ANNEXE	1 862 474,00	4 844 340,00	6 706 814,00
HAUT-KATANGA	COMMUNE DE LUBUMBASHI	308 439,00		308 439,00
HAUT-KATANGA	COMMUNE DE PANDA	935 772,00	1 306 903,00	2 242 675,00
HAUT-KATANGA	COMMUNE DE RUASHI	2 202 676,00	3 248 149,00	5 450 825,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR BUKANDA	2 655 193,00	2 738 078,00	5 393 271,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR DE BALAMBA	3 616 073,00	4 300 496,00	7 916 569,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR DE BASANGA	8 341 783,00	6 042 419,00	14 384 202,00
HAUT-KATANGA	SECTEUR DE LUFUPA		-	-
HAUT-KATANGA	SECTEUR LUFIRA	2 508 623,00	2 990 799,00	5 499 422,00
HAUT-LOMAMI	Chefferie MUSEKA	12 440,00	24 647,00	37 087,00
HAUT-UELE	CHEFFERIE DHONGO	549 527,00	310 335,00	859 862,00
HAUT-UELE	CHEFFERIE LOGO DOKA	1 051 963,00	611 178,00	1 663 141,00
HAUT-UELE	CHEFFERIE LOGO OGAMBI	825 193,00	465 503,00	1 290 696,00
HAUT-UELE	CHEFFERIE MARIMINZA	962 725,00	1 070 395,00	2 033 120,00
HAUT-UELE	SECTEUR KIBALI	8 930 588,00	4 573 428,00	13 504 016,00
HAUT-UELE	SECTEUR MANBGUTU	1 314 954,00	836 206,00	2 151 160,00
KASAI ORIENTAL	Secteur KAKANGAYI	428 889,00		428 889,00
LUALABA	CHEFFERIE DE BAYEKE	11 307 816,00	20 780 569,00	32 088 385,00
LUALABA	COMMUNE DE DILALA	19 109 660,00	2 853 178,00	21 962 838,00
LUALABA	COMMUNE DE SHITURU	682 230,00	1 304 087,00	1 986 317,00
LUALABA	Secteur LUILU	3 826 692,00	5 989 883,00	9 816 575,00
MANIEMA	SECTEUR BABIRA		2 858,00	2 858,00
MANIEMA	SECTEUR BITULE		4 080,00	4 080,00
MANIEMA	SECTEUR D'AMBWE	31 742,00	17 957,00	49 699,00
MANIEMA	SECTEUR DE BEIA	108 869,00	60 758,00	169 627,00
NORD-KIVU	CHEFFERIE DE BAHUNDE	415 838,00	203 207,00	619 045,00
NORD-KIVU	COLLECTIVITE DE BAPERE	89		89
NORD-KIVU	Secteur BAKANO	11 473,00	9 119,00	20 592,00
NORD-KIVU	Secteur OSSO BANYUNGU	1 742,00		1 742,00
NORD-KIVU	SECTEUR WANYANGA	766 879,00	1 396 450,00	2 163 329,00
SUD-KIVU	CHEFFERIE DE BAFULERU	28 334,00	7 768,00	36 102,00
SUD-KIVU	CHEFFERIE DE BAKISI	10 518,00	11 964,00	22 482,00
SUD-KIVU	CHEFFERIE DE BASILE	4 085,00	9 729,00	13 814,00
SUD-KIVU	CHEFFERIE DE BUHAVU	3 378,00	4 785,00	8 163,00
SUD-KIVU	CHEFFERIE DE NGWESHE	3 206,00	17 881,00	21 087,00
SUD-KIVU	SECTEUR LUHWHINDJA	12 555,00		12 555,00
TANGANYIKA	LOCALITE BAKONGOLO	1 284,00	1 262,00	2 546,00
		72 833 702,00	66 038 411,00	138 872 113,00

Chapitre 6 : Revenus perçus par le FOMIN

Suivant le relevé bancaire ci-dessous arrêté au 08/12/2022, le FOMIN a renseigné un montant de **246 944 931,50 \$US** afférent aux recettes recouvrées en 2022, relatives à la période de 2018 à 2022.

Tableau n°58 : Relevé FOMIN

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
11/02/2022	REDEVANCE MINIERE 10% DUE AU FONDS MINIER	8 318,80
17/02/2022	SOCIETE ANHUI CONGO D INVESTMINIE	60 097,00
17/02/2022	MAGHENE MUKULUMANYA	1 380,00
17/02/2022	KIBARA MINERALS, REDEVANCE MINI	537,90
17/02/2022	KIBARA MINERALS, REDEVANCE MINI	519,75
17/02/2022	KIBARA MINERALS, REDEVANCE MINI	519,70
17/02/2022	KIBARA MINERALS, REDEVANCE MINI	516,90
18/02/2022	PYT NOTE DE PERCEPTION N 008/22 REDEVANCE 10%	1 464 614,51
22/02/2022	STE TRAITEMENT DU TERRIL L SH S	2 603 907,00
25/02/2022	MKM SARL, REDEVANCE MINIERE DE	3 158 461,77
28/02/2022	THOMAS MINING SARL, PAYMENT FOR	51 839,16
28/02/2022	PYT NOTE DE DEBIT PERC 10 % 0017/22-MTK/SFB	17 162,00
28/02/2022	KWINJA MULIR	1 457,00
01/03/2022	FRONTIER SA, SFBXCDKI, /RFB/NOT	6 949 477,80
01/03/2022	MMG KINSEVERE SPRL, REDEVANCES	3 860 814,48
01/03/2022	CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE S	16 499,67
01/03/2022	COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINI	1 363,82
02/03/2022	CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE S	1 565 519,20
02/03/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, PAIEME	837 862,89
03/03/2022	RUASHI MINING SAS, REDEVANCES M	6 090 601,55
03/03/2022	SOMIKA PYT RED MIN NP031/0074/22	403 927,75
07/03/2022	METALKOL SA, SFBXCDKI, /RFB/NOT	17 162 444,00
08/03/2022	SOCIETE METALS MINES SARL, PAIE	3 258 195,80
08/03/2022	DIVINE LAND MINING SARL, PAIEME	33 359,78
09/03/2022	PMT OP 0002235 P/C BOSS MINING SAS/SOFIBANQUE	228 860,00
10/03/2022	CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE S	69 564,24
11/03/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	23 781,10
11/03/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	23 680,70
14/03/2022	REDEV MINIERE LOT COLTAN 770/022/NBBB-NK 000009	12 165,60
14/03/2022	PYT 10%FOND MINIER LT TSGOM/22/02 SVT NOTE 771/010	11 917,32
15/03/2022	60661921 PYT FONDS MIN 10% S/RED MIN 053/0089/22	410 794,90
15/03/2022	PAIEMENTA/CFOMININVESTISSEMENTFORNP:025/0068/22	204 716,03
15/03/2022	PYT AGST ON A/C FOMIN INVEST FOR 0046/22	135 115,43
15/03/2022	PYT AGST ON A/C FOMIN INVEST FOR 014/0060/22	115 237,50
15/03/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	73 363,91
15/03/2022	MCC RESSOURCES /MAGHENE	1 239,00
16/03/2022	TENG YUAN COBALT COPPER RES L	2 066 622,69
16/03/2022	FOMIN RED 10% 2019-20-21	624 772,18
16/03/2022	SOCIETE METALS MINES SARL, PAIE	145 743,35
17/03/2022	NEW MINERALS INVESTMENT SARL, O	308 983,89
17/03/2022	OP0031637 PYT NP078&079/114/22 REDEV 10%	68 591,12
18/03/2022	FOMIN 10% JAN-FEV 2022	34 221,69
21/03/2022	RUBAMIN SARL, PAY AGAINST NOTE	1 703 848,89
21/03/2022	EXCELLEN MINERALS SARL, REDEVAN	172 253,89
21/03/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, PAIEME	142 662,27
21/03/2022	60662970 NP N105/16/2022	518,00
22/03/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	2 492 076,22

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
22/03/2022	LUALABA MINING RESOURCES SAS, P	366 175,37
23/03/2022	LA MINIERE DE KALUKUNDI S.A, RE	2 067 133,67
25/03/2022	DIVINE LAND MINING SARL, PAIEME	374 391,70
25/03/2022	PAID AGST NDP 022/152/2022	32 249,05
29/03/2022	RUASHI MINING SAS, 10 POURCENTS	196 617,08
29/03/2022	PAID AGAINST NDD 022/152/2022 (BALANCE)	3 000,00
30/03/2022	BANQUE CENTRALE DU CONGO, /ROC/	38 072 069,76
31/03/2022	PYT NOTE N026/0069/22 DE KIMIN	204 716,03
01/04/2022	SEK SA PROCEDURE COLLECTIVE DE	81 352,82
01/04/2022	COPROCO GROUP SA, OP 05145508P	394,90
02/04/2022	OV60654699 LA REDEVANCE MINIERE	570 754,05
02/04/2022	PYTAGSTONA/CFOMININVESTISEMENTFOR032/0075/22SOMIKA	403 927,75
02/04/2022	OV60654698 LA REDEVANCE MINIERE	63 835,95
06/04/2022	1/LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSON	8 281 489,05
06/04/2022	KAI PENG MINING SARL, KAI PENG	3 040 444,27
06/04/2022	KAI PENG MINING SARL, KAI PENG	129 694,84
07/04/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	727 123,47
07/04/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	619 798,68
07/04/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	56 455,56
07/04/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	22 819,31
08/04/2022	Dépôt en cash, PYMT FONDS MINIER /GENER FUTUR	1 475,00
09/04/2022	PAYER FOMIN CUIVRE ET COBALT JANV ET FEV 2022	311 001,18
11/04/2022	1/MMG KINSEVERE SARL, /RFB/PYT	77 558,41
11/04/2022	CIHUNYAISA P/C CDM SARL/ FR EXP LOT	1 564,00
12/04/2022	SOCIETE MIN MCC RS	1 751,00
13/04/2022	REDEV MINIER COTE PART FONDS MINIER EXPORT	8 895,03
14/04/2022	CONGO JIA XIN	1 312,00
15/04/2022	OM METAL RESSOURCES SPRL, OP 04	9 770,32
18/04/2022	PYT 10% FOND MINIER LOT SSGOM/22/02 785/107/0446/	1 360,07
20/04/2022	REDEVANCE MINIERE LOT 02/2022 DE COLTAN/NBB&FRERES	6 300,00
20/04/2022	REDEVANCE MINIERE LOT 04/2022 DE CASSITERITE/NBB&F	1 482,00
20/04/2022	REDEVANCE MINIERE LOT 05/2022 DE CASSITERITE/NBB&F	1 295,00
20/04/2022	CHEMICAL OF AFRICA SA, OP 05444	519,10
25/04/2022	KAMOTO COPPER COMPANY S.A, PYT	1 914 584,76
28/04/2022	KAMOA COPPER SA, PAIEMENT REDEV	2 417 093,10
28/04/2022	EXPORTATION LOT 0034/SMB/2022/COLTAN	12 066,29
29/04/2022	LA GENERALE DES CARRIERES DES M	500 000,00
29/04/2022	PYT 10% FD MINIER LOT TSGOM/22/03 NOTE DEBIT 790/	8 895,33
02/05/2022	PYT FOMIN INVESTISSEMENT NP:027/0070/22- KIMIN SAS	204 716,03
02/05/2022	W.M.C	1 347,00
03/05/2022	PYT FOMIN INVESTISSEMENT NP033/0076/22	403 927,75
03/05/2022	ETS RICA PAR CHRISPIN BAMBAGA HA	1 605,00
03/05/2022	CONGO JIA XIN	1 250,00
05/05/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	861 727,68
05/05/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	651 846,49
05/05/2022	FOMIN 10% YEAR 2018 - GOLDEN RESSOURCES	101 580,15
05/05/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	61 234,17
05/05/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	24 448,21
06/05/2022	CROWN MINING SARL, CITIUS33, PA	6 464,00
06/05/2022	M DON DAVID MULONDA	1 256,00
09/05/2022	PYT 10% FOND MINIER LOT TSGOM/22/04 NOTE 109/0564/	9 218,73
09/05/2022	CDMC	1 567,00
09/05/2022	STA	1 485,00
09/05/2022	MME BLANDINE MULIRI	1 275,00
09/05/2022	MME BLANDINE MULIRI	1 275,00

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
10/05/2022	METALKOL SA, SFBXCCKI, /RFB/PYT	1 162 344,85
10/05/2022	METALKOL SA, SFBXCCKI, /RFB/PYT	852 101,16
10/05/2022	PMT REDEVANCE MINIERE LOT 06/2022 DE CASSITERITE	1 485,00
10/05/2022	Dépôt en cash,PYT REDEVANCE MINIER LOT SSBUK/22/07	1 327,00
11/05/2022	MCC RESSOURCES	1 516,00
12/05/2022	WMC	1 319,00
13/05/2022	ANVIL MINING CONGO SA, OP 04811	42 802,76
16/05/2022	OV13158049 PMT RED NOTE N°068 & 069 - SEK	370 179,15
16/05/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	201 947,07
16/05/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	158 042,32
16/05/2022	CROWN MINING SARL, CITIUS33, PA	802,00
18/05/2022	OV 0073859 PYT FONDS MINIER DE 10% RED MIN 039/169	111 384,53
18/05/2022	CIHUNYAISA ANANIE A	9 730,00
18/05/2022	MME MASSIYA SE	1 283,00
18/05/2022	REDEVANCE MINIERE LOT 07/2022 DE CASSITERITE/NBB	1 266,00
19/05/2022	RUASHI MINING SAS, FOMIN 10 PO	413 542,44
19/05/2022	RUASHI MINING SAS, PYT FOMIN RE	344 182,13
19/05/2022	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA,	215 468,09
19/05/2022	CHEMICAL OF AFRICA SA, OP 05614	506,30
20/05/2022	1/CNMC HUACHIN MABENDE MINING S	2 669 916,97
20/05/2022	SHITURU MINING CORPORATION SMCO	273 644,60
20/05/2022	SHITURU MINING CORPORATION SMCO	253 094,03
20/05/2022	OV13227437 TAX	72 498,69
20/05/2022	OV13227438 TAXE	56 436,22
20/05/2022	SOGECOM	1 261,00
20/05/2022	BENGIBABUYA	1 258,24
20/05/2022	SOGECOM	336,00
21/05/2022	MMG KINSEVERE SPRL, PERCEPTION	255 248,09
21/05/2022	DIVINE LAND MINING SARL, NOTE D	84 333,97
21/05/2022	Dépôt en cash,COLTAN LOT 03/2022/PAR MME MASSIYA S	3 500,00
23/05/2022	STE TRAITEMENT DU TERRIL L SH S	348 326,60
23/05/2022	ONT 0006132 NP 056 031 054	280 000,18
23/05/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	56 587,21
23/05/2022	PYT FOMIN INV NP 036/166/22-SOMIKA	55 891,96
23/05/2022	OV 0031725, PYT N P N 094/218/22 RED 10%	41 481,29
23/05/2022	Dépôt en cash,NANKAFU P/C WMC BUKAVU/EXPRT CASSI L	1 367,00
23/05/2022	Dépôt en cash,DEPOT PAR M NYAKURA KAYUKA SAMUEL	1 266,00
24/05/2022	PMT 10% DU FONDS MINIER PR LOT N°TSGOM/22/05	10 134,72
25/05/2022	PYT REDENACE MINIERE LOT 801/012/0632/2022	9 218,73
26/05/2022	NEW MINERALS INVESTMENT SARL, P	22 672,56
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 537,55
26/05/2022	Dépôt en cash,DEPOT PAR M BLANDINE BULIRI / SAKIM	1 453,00
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 194,08
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 169,23
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 169,23
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 169,23
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 169,23
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 169,23
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 169,23
26/05/2022	KIBARA MINERALS, FONDS MINIER L	1 169,23
26/05/2022	Dépôt en cash,APPRO COMPTE/UPENJI	70,00
27/05/2022	Depot en cash,PYT FR S/LOT 7/2022/CDMC SARL PAR M	1 529,00
30/05/2022	Depot en cash,PYT FR EXPRTATION COLTAN LOT N°02/WM	2 585,00
31/05/2022	NEW MINERALS INVESTMENT SARL, P	200 000,00
31/05/2022	OM METAL RESSOURCES SPRL, OP 04	22 276,37
31/05/2022	PAIEMENT 10% DU FONDS MINIER POUR LOT N°SSGOM/22/0	1 326,60

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
01/06/2022	EXPORTATION LOT 0035/SMB/2022	7 476,60
01/06/2022	Depot en cash,DEPOT/C.R.M LOT 00001,PAR CLAUDINE Z	1 215,00
02/06/2022	REDEVANCE MINIERE LOT 08/2022 CASSITERITE/NBB SARL	1 449,00
02/06/2022	Dépôt en cash,DEPOT LOT 08/2022 PAR MME MASSIYA SE	1 219,00
03/06/2022	PYT FOMIN INVESTISSEMENT NP 034/077/22SOMIKA	403 927,75
03/06/2022	PYT FOMIN INVESTISSEMENT NP 028/0071/22 KIMIN SA	204 716,03
03/06/2022	LA GENERALE DES CARRIERES DES M	100 080,96
04/06/2022	Depot en cash,PYMT LOT 08/2022 SN02/PAR M CIHUNYAI	1 529,00
04/06/2022	Dépôt en cash,EXPLOITATION LOT 06/2022 FOND MINIER	1 449,00
06/06/2022	SOCIETE METALS MINES SARL, PAIE	150 294,81
06/06/2022	OP0031660 PYT NP027/282/22 AVRIL 2022 - KICC	73 136,22
06/06/2022	OP0031659 PYT NP032/286/22 SOLDE FEVRIER - KICC	39 430,56
06/06/2022	OV13227479 PYT FACT 013269 22 AVRIL 022 FOMIN	22 806,39
06/06/2022	PMT REDEVANCE MINIERE LOT 813/022/NBB/NK/0000013	12 291,64
07/06/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	838 451,85
07/06/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	726 358,34
07/06/2022	FRONTIER SA, SFBXCDKI, /RFB/PMT	285 456,83
07/06/2022	FRONTIER SA, SFBXCDKI, /RFB/PMT	276 446,90
07/06/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	52 616,54
07/06/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	45 227,57
07/06/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	28 517,56
07/06/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	17 976,37
07/06/2022	REDEVANCE MINIERE LOT 04/022 COLTAN	3 829,00
07/06/2022	REDEVANCE MINIERE LOT03/2022 COLTAN	3 805,00
07/06/2022	Dépôt cash express/1661731209/	1 010,00
08/06/2022	PYT NOTE DE PERCEPTION N°022/277/22 /OV 60656462	272 778,46
08/06/2022	TENG YUAN COBALT COPPER RES L	55 829,21
08/06/2022	PAID AGNST NDP 007/263/2022	16 070,59
09/06/2022	CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE S	77 355,22
09/06/2022	PAID AGAINDT NDP N 047/177/2022 MARCH 2022	63 797,29
09/06/2022	PAID AGAINDT NDP N 046/176/2022 FEB 2022	48 296,94
09/06/2022	DIVINE LAND MINING SARL, PAIEME	13 326,99
09/06/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	2 019,50
09/06/2022	Dépôt en cash,SAKIMA SA/FONDS MINERS/BLANDINE MULI	1 272,00
09/06/2022	Dépôt en cash,SOGECOM// PYT REDEV MIN LOT SSBUK/22	1 057,00
10/06/2022	KAI PENG MINING SARLU, PAIEMENT	152 741,73
10/06/2022	MMG KINSEVERE SPRL, NOTES DE PE	101 516,22
10/06/2022	0073769 PYT FONDS MIN 10%S/RED MIN DIV NP	53 521,09
10/06/2022	PYT NDP RED MIN 10% 029/284/22	28 239,21
10/06/2022	LUALABA MINING RESOURCES SAS, P	8 923,60
13/06/2022	1/KAMOTO COPPER COMPANY S A, /R	40 124 103,40
13/06/2022	FRONTIER SA, SFBXCDKI, /RFB/PYT	228 424,33
13/06/2022	PMT 10% DU FONDS MINIER PR LE LOT N°TSGOM/22/06	9 359,22
14/06/2022	MUTANDA MINING SARL, MINING ROY	16 416 092,05
14/06/2022	13157707 PYT QUOTITE RED MIN 018/274/22	50 820,23
15/06/2022	Depot en cash,PYT FR LOT 09/2022 SN02/CDM SARL PAR	1 575,00
16/06/2022	REDEV MINIERE LOT 02/2022 CASSITERITE	1 449,00
16/06/2022	Depot en cash,EXPORT CASSITERITE LOT12	1 296,00
20/06/2022	Dépôt en cash,PMT LOT 04/2022 COLTAN PAR MME MASSI	3 502,00
21/06/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	2 087,70
22/06/2022	RUASHI MINING SAS, REDEVANCE MI	563 526,42
22/06/2022	SOCIETE MINIERE DU KATANGA SPRL	85 312,79
22/06/2022	Dépôt cash express/1676392815/	1 286,00
22/06/2022	Depot en cash,PYT LOT 11/2022 SN02/CDMC SARL PAR M	1 281,00
22/06/2022	Dépôt en cash,SAKIMA SA-BLANDINE MULIRI	1 272,00

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
24/06/2022	QUOTITE REDEV MINIERE COLTAN 20000 KGS LOT 0000014	10 399,14
24/06/2022	Depot en cash,EPORT CASSITERITES LOTS 13 P/C WMC	1 140,00
25/06/2022	Dépôt en cash,REDEV MINIER P/C ETS RICA PAR BAMBAG	1 312,00
27/06/2022	EXTOURNE	1 246,00
28/06/2022	Depot cash express/1681317567/	1 262,00
29/06/2022	METALKOL SA, 210510IFLW2206240	2 863 562,87
29/06/2022	Depot en cash,RED MIN LOT TSBUK/22/02/SGE/SK/00002	3 002,00
01/07/2022	Depot cash express/1684231176/	1 353,00
01/07/2022	Depot cash express/1684509716/	1 063,00
04/07/2022	PMT AGST FOMIN INVESTISSEMENT NP016/238/22 FEV 22	428 445,39
04/07/2022	Depot en cash,PMT CASSITERITE LOT 09/2022 PAR MME	1 075,00
04/07/2022	0073905 PYT FM 10% S/RED MIN 0250/09/06/2022	806,90
05/07/2022	MINIERE DE KASOMBO SAS, OP 0568	383 945,42
05/07/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	358 074,52
05/07/2022	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MI	296 895,58
05/07/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	180 006,59
06/07/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	537 666,04
06/07/2022	NEW MINERALS INVESTMENT SARL, N	70 832,27
06/07/2022	Depot en cash,PYT FR LOT 2/2022 T.A P/C CDCM SARL	7 696,00
06/07/2022	Depot en cash,PYT FR LOT 1282022 SN P/C CDCM SARL	1 224,00
07/07/2022	CROWN MINING SARL, CITIUS33, PA	4 816,00
07/07/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	1 946,00
07/07/2022	Depot en cash,PYT FR SUR LOT 13/2022SN CDMC SARL	1 281,00
08/07/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	1 142 457,41
08/07/2022	Depot en cash,PYT ND DIV MIN/354/08/3762/22PC COPR	1 333,00
09/07/2022	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA,	95 977,86
09/07/2022	REDEV MINIERE LOT NBB/NK/0000015 COLTAN	13 792,46
11/07/2022	KISANFU MINING SAS, PAYMENT AGS	204 716,03
11/07/2022	PYT 10% FOND MINIER LOT TSGOM/22/07 SVT NOTE 829/0	9 408,79
12/07/2022	Depot en cash,RED MIN LOT SSBUK/22/011SGE/SK/0000	987,00
12/07/2022	PYT REDEVANCE MINIERE QUOTITE FOND MINIER	351,00
13/07/2022	SHITURU MINING CORPORATION SAS,	153 779,67
13/07/2022	REDEV MINIERE LOT 05/2022 TA	3 471,00
13/07/2022	REDEV MINIERE COLTAN LOT 06/2022 TA	3 242,00
13/07/2022	REDEV MINIERE CASSITERITES LOT 10/2022 SN	1 214,00
13/07/2022	REDEV MINIERE COLTAN LOT 07/2022 TA	435,00
14/07/2022	REDEV MINIERE LOT 831/022/NBB/NK/0000017TA	7 470,91
14/07/2022	Depot cash express/1699278091/	1 545,00
14/07/2022	Depot en cash,DEPOT PAR MME NANKAFU KULIMUSHI JUDI	967,00
15/07/2022	EXCELLEN MINERALS SARL, PYT NOT	200 532,92
15/07/2022	NEW MINERALS INVESTMENT SARL, P	115 554,71
15/07/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	4 869,90
15/07/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	1 849,80
15/07/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	1 849,80
18/07/2022	Depot en cash,PMT FR LOT 14/2022 SN02 PAR M CIHUNY	1 137,00
18/07/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	973,00
20/07/2022	PYT 10% FONDS MINIER PR LOT TSGOM/22/08 SVT DEBIT	9 408,79
20/07/2022	Depot en cash,PYMT FOND MINIER/BENGIBABUYA TULINAB	1 067,00
21/07/2022	SOCIETE MINIERE DU KATANGA, PAY	81 641,05
21/07/2022	Depot en cash,REDEV MIN P/C ETS RICA PAR BAMBAGA H	1 164,00
22/07/2022	Depot en cash,P/C SOC AGR PASTOR PAR MAPENDO MUYEY	1 026,00
26/07/2022	Depot en cash,DEPOT FR COLTAN LOT 05/2022 PAR MME	3 207,00
27/07/2022	Depot en cash,WMC/ EXPLO CASSI LOT 15	993,00
28/07/2022	COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINI	15 983,67
29/07/2022	TSM ENTREPRISE, PAIEMENT REDEVA	48,61

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
02/08/2022	OV60577912 PYT NOTE DE PERCEPTION 037-038-039	718 663,24
02/08/2022	OTN0087308 088 350 22	196 712,95
02/08/2022	OTN0087309 TVA 055 319 22	165 140,07
02/08/2022	DIVINE LAND MINING SARL, PAIEME	15 444,45
02/08/2022	Depot en cash,FR CASSITERITTE LOT 10/2022 PAR MME	1 092,00
03/08/2022	LUALABA MINING RESOURCES SAS, P	5 548,41
03/08/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	1 468,25
03/08/2022	LUALABA MINING RESOURCES SAS, P	1 095,92
03/08/2022	COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINI	1 075,35
04/08/2022	OP0031700 PYT NP N°077/339/22 ET 37/22 RED 10%	66 573,14
04/08/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	31 464,46
04/08/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	24 991,28
04/08/2022	PMT REDEVANCE MINIERE LOT11/2022 SN/NBB&FRERES	1 077,00
05/08/2022	PYT AGST ON FOMIN NP030/0073/22	204 716,04
05/08/2022	MACROLINK JIAYUAN MINING SARLU,	79 033,72
05/08/2022	PYT NDP RED MIN 10% MOIS JUIN 2022/365/22/GOLDEN	29 359,13
05/08/2022	PYT NDP RED MIN 10% 072/335/22/GOLDEN AFRICAN	29 035,01
05/08/2022	KIBARA MINERALS, PYT NOTE 846/0	1 190,87
05/08/2022	KIBARA MINERALS, PYT NOTE 847/0	1 190,87
05/08/2022	KIBARA MINERALS, PYT NOTE 844/0	1 190,87
05/08/2022	KIBARA MINERALS, PYT NOTE 850/0	1 190,87
05/08/2022	KIBARA MINERALS, PYT NOTE 818/0	1 190,87
05/08/2022	KIBARA MINERALS, PYT NOTE 849/0	1 190,87
05/08/2022	KIBARA MINERALS, PYT NOTE 851/0	1 190,87
05/08/2022	KIBARA MINERALS, PYT NOTE 845/0	1 190,87
05/08/2022	REDEVANCE MINIERE LOT 018/NBB & FRERES	508,25
06/08/2022	OTN0006162 PYT NOTE DE PERCEPTION 087 ET 054	228 909,76
08/08/2022	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA S	436 812,47
08/08/2022	STE TRAITEMENT DU TERRIL L SH S	366 352,24
08/08/2022	MMG KINSEVERE SPRL, REDEVANCES	217 978,01
08/08/2022	CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE S	124 429,19
08/08/2022	RUBAMIN SARL, PMT NPD NO085.347	45 635,68
08/08/2022	RUBAMIN SARL, PMT NPD NO052.316	33 003,94
08/08/2022	COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINI	11 803,06
08/08/2022	Depot cash express/1730938574/	473,00
09/08/2022	OTN0093520 PYT DE NP 060 407 22	840 565,16
09/08/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	747 806,21
09/08/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	383 473,57
09/08/2022	SOCIETE METALS MINES SARL, PAIE	311 366,52
09/08/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	95 587,73
09/08/2022	Depot en cash,PAR MR MINANE KAHALALO RACHID	7 953,00
09/08/2022	REDEV MINIERE PR LES GENERATIONS FUTURES COLTAN	5 817,46
09/08/2022	REDEV PR GENERATION FUTURE COLTANT LOT0000019	5 601,67
10/08/2022	PMT MINING RAY FOMIN JANV-FEV-MAR-AVR 22 - MUMI	2 606 473,44
10/08/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	614 659,64
10/08/2022	RUASHI MINING SAS, REDEVANCE MI	432 471,47
10/08/2022	CHEMICAL OF AFRICA SA, OP 05614	266 652,07
10/08/2022	TENKE FUNGURUME MINING SA, PAIE	222 270,99
10/08/2022	FRONTIER SA, /RFB/PYT RED MIN 1	199 896,84
10/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	199 090,17
10/08/2022	FRONTIER SA, /RFB/PYT REDEVANCE	178 754,40
10/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	157 848,09
10/08/2022	13158249 RED MIN MAI-JUIN N 063/226/22 N0951357/22	146 427,35
10/08/2022	RUASHI MINING SAS, REDEVANCE MI	101 323,86
10/08/2022	PYT 10% FD MINIER PR LOT TSGOM/22/09 SVT NOTE 852/	9 336,13

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
10/08/2022	BOKONDA BALELA FAUSTIN ETS JEDR	7 834,00
10/08/2022	BOKONDA BALELA FAUSTIN ETS JEDR	5 126,34
10/08/2022	PYT 10% FD MINIER LOTSSLUB/22/06 SVT NOTE 337/JSM/	739,37
12/08/2022	LA MINIERE DE KALUKUNDI S.A, CO	2 559 269,56
12/08/2022	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA,	207 069,95
12/08/2022	KAMBOVE MINING SAS, 10 POUR CEN	160 572,00
12/08/2022	TENG YUAN COBALT COPPER RES L	126 926,42
12/08/2022	KAMBOVE MINING SAS, 10 POUR CEN	115 509,75
12/08/2022	Depot en cash,WMC/NANKAFU KULIMUSHI	792,00
12/08/2022	Depot cash express/1736350157/	733,78
15/08/2022	SHITURU MINING CORPORATION SMCO	193 934,29
15/08/2022	SHITURU MINING CORPORATION SMCO	172 976,10
15/08/2022	Depot cash express/1739837319/	734,00
15/08/2022	Depot cash express/1739838189/	116,00
16/08/2022	EXCELLEN MINERALS SARL, NUMERO	187 832,65
16/08/2022	STE TCC SARL, PAYMENT NOTE DE P	131 417,59
16/08/2022	M M R SARL, /RFB/PYT NP NO 053/	128 990,58
16/08/2022	NEW MINERALS INVESTMENT SARL, P	38 765,46
16/08/2022	Depot cash express/1741056560/	894,00
17/08/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	248 101,99
17/08/2022	OV 0031733 NP N 448/022 RED 10% JUILLET 22	53 704,13
17/08/2022	REDEV MINIERE QUOTITE GENERAT FUTURE CASTERITE LOT	738,00
17/08/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	699,72
17/08/2022	REDEV MINIERE QUOTITE GENER FUTURES LOT 03/2022	339,00
18/08/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	216 692,46
18/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	209 132,33
18/08/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	182 478,28
18/08/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	168 248,22
18/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	155 203,15
18/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	84 703,72
18/08/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	47 013,16
18/08/2022	Depot en cash,P/C SOGECO/SARL PAR KASSO MWAMINI MA	774,00
20/08/2022	Depot en cash,EXPORTATION CCASSI LOT 17 / WMC	792,00
20/08/2022	Depot cash express/1746092346/	281,00
22/08/2022	KAMBOVE MINING SAS, NOTE DE PAR	597 007,90
22/08/2022	EXCELLEN MINERALS SARL, REDEVAN	326 772,51
22/08/2022	SOCIETE METALS MINES SARL, PAIE	127 513,21
22/08/2022	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA,	85 403,45
22/08/2022	OTN0006172 N 429 022	62 733,26
22/08/2022	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPA	38 786,50
22/08/2022	PYT NDP 444/022RED MIN10% JUILLET 2022/GOLDEN AFRI	21 904,58
23/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	448 151,69
23/08/2022	OV13227451 430 022 FOMIN JUILLET	204 271,71
23/08/2022	PMT 10% DU FONDS MINIER LOT N°TSGOM/22/10 SUIVANT	10 266,11
23/08/2022	PMT 10% DU FONDS MINIER LOT N°SSGOM/22/04	885,48
23/08/2022	Depot cash express/1749429662/	444,00
23/08/2022	RED 10%NDP 070/418/22	313,67
24/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	482 644,40
24/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	383 922,86
24/08/2022	OTN0093529 PYT NP 432 022 JUILLET 022 MJM	38 348,89
24/08/2022	DIVINE LAND MINING SARL, NOTE D	32 792,72
24/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	30 276,12
24/08/2022	RUBAMIN SARL, PMT NP NO427.022	23 813,84
24/08/2022	LUALABA MINING RESOURCES SAS, P	4 690,77
24/08/2022	Depot en cash,PYT FR LOT 15/2022 SN02/DCMC SARL PA	1 137,00

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
24/08/2022	Depot en cash,PYT FR LOT 1682022 SN02/CDCM SARL PA	852,00
24/08/2022	Depot cash express/1751123759/	337,00
25/08/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	839 514,73
25/08/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	159 725,13
25/08/2022	13158221 PYT RED MIN 437/022	135 447,26
25/08/2022	PYT 10% FONDS MINIERES LOT SSGOM/22/05 SVT NOTE 861	926,99
26/08/2022	MMG KINSEVERE SPRL, PYT NOTES	188 357,78
26/08/2022	Depot cash express/1753361007/	839,86
27/08/2022	Depot cash express/1754738448/	748,00
29/08/2022	KAMBOVE MINING SAS, NOTE DE PER	237 609,52
29/08/2022	RUASHI MINING SAS, REDEVANCE MI	73 593,77
29/08/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	1 424,50
29/08/2022	Depot en cash,TAXE FOMIN MINING PROGRES COMPANY KI	223,00
30/08/2022	LA GENERALE DES CARRIERES DES M	2 257 590,93
31/08/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	160 189,68
31/08/2022	STL, /RFB/PYT NP NO425/022/JUIL	139 258,81
31/08/2022	OV PYT FONDS MINIER 10%RED NP N423/22/07/2022	113 606,65
01/09/2022	COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINI	14 151,78
31/08/2022	CHEMICAL OF AFRICA SA, OP 05614	337,97
31/08/2022	REDEV MINIERE GENER FUTURES CASSITE LOT13/0 22	325,00
01/09/2022	OTN0076058 PAIEMENT DE SERVICE	483 033,93
01/09/2022	SHITURU MINING CORPORATION SAS,	261 855,76
01/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	190 948,31
01/09/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	177 416,77
01/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	161 279,18
01/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	158 467,36
01/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	14 841,81
01/09/2022	Depot en cash,EXPORT CASSITERITE LOT18 P/C WMC/BUK	764,00
01/09/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	708,29
02/09/2022	FRONTIER SA, /RFB/PYT NOTE DE P	307 803,33
03/09/2022	Depot cash express/1763316211/	1 250,84
06/09/2022	MINIERE DE KASOMBO SAS, OP 0568	529 125,78
06/09/2022	PYT AGST ON A/C FOMIN FOR NP 037/0072/22REDEVANCE	403 927,73
06/09/2022	MINIERE DE KASOMBO SAS, OP 0568	305 674,16
06/09/2022	MINIERE DE KASOMBO SAS, OP 0568	262 893,77
06/09/2022	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MI	150 729,19
06/09/2022	CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE S	48 567,04
06/09/2022	Depot cash express/1766763281/	9 444,00
06/09/2022	Depot cash express/1766700117/	978,21
06/09/2022	Depot cash express/1766774665/	978,21
06/09/2022	PYT 10% FD MINIER LOT SSLUB/22/07 SVT NOTE 382/AS/	729,75
07/09/2022	DIVINE LAND MINING SARL, PAIEME	37 370,55
07/09/2022	Depot en cash,P/C SOGECOM PAR KASSO MWAMINI MARIE	720,00
07/09/2022	Depot en cash,P/C SOGECOM PAR KASSO MWAMINI MARIE	716,00
08/09/2022	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA,	85 979,94
09/09/2022	Depot cash express/1770751413/	806,00
10/09/2022	Depot cash express/1771557984/	867,00
12/09/2022	COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINI	11 634,00
13/09/2022	Depot en cash,DEPOT PAR RASHIDI MINANI	813,26
14/09/2022	Depot cash express/1776269751/	6 805,00
15/09/2022	PYT 10% FONDS MINIER LOT 869/22/SGE/NK/0000119	11 340,89
16/09/2022	Depot cash express/1778913833/	856,33
16/09/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	720,13
17/09/2022	REDEVANCE MINIERE LOT 159 N DEBIT N°870/0159/01130	15 667,00
19/09/2022	Depot cash express/1782117357/	730,00

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
20/09/2022	10% DU FONDS MINIER LOT N°883/22/SGE/NK/0000120	9 199,61
21/09/2022	EAZZYBIZ TRSF CDMC ENTITE SARL	12 710,00
21/09/2022	KIBARA MINERALS, RED MIN LOT 26	1 063,44
21/09/2022	KIBARA MINERALS, RED MIN LOT 24	834,12
21/09/2022	KIBARA MINERALS, RED MIN LOT 25	834,12
21/09/2022	KIBARA MINERALS, RED MIN LOT 27	815,64
21/09/2022	Depot cash express/1784374140/	741,00
21/09/2022	0071131 PYT A FOND MINIER 10% S/RED MIN NP 445/12/	329,20
22/09/2022	KIBARA MINERALS, RED MIN LOT 3	1 059,24
22/09/2022	KIBARA MINERALS, RED MIN LOT 30	850,08
22/09/2022	KIBARA MINERALS, RED MIN LOT 28	834,12
22/09/2022	KIBARA MINERALS, RED MIN LOT 29	819,84
23/09/2022	Depot cash express/1787106256/	438,00
23/09/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	410,55
24/09/2022	Depot en cash,REDEVENCE MINIERE LOT 161 CDMC	845,00
27/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	147 082,70
27/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	59 508,18
27/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	25 702,63
27/09/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	623,40
28/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	95 632,83
28/09/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	61 935,92
28/09/2022	Depot en cash,DEPOT COLTAN LOT 06/2022 PAR MME MAS	2 879,00
29/09/2022	Depot cash express/1793978175/	778,00
03/10/2022	LA GENERALE DES CARRIERES DES M	42 696,31
03/10/2022	LA GENERALE DES CARRIERES DES M	42 696,31
03/10/2022	Dépôt cash express/1798902473/	868,00
03/10/2022	Dépôt cash express/1798902473/	868,00
03/10/2022	Dépôt cash express/1798696141/	718,00
03/10/2022	Dépôt cash express/1798696141/	718,00
04/10/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	51 425,41
04/10/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	51 425,41
04/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	43 540,99
04/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	43 540,99
06/10/2022	Dépôt cash express/1802592785/	960,00
06/10/2022	Dépôt cash express/1802592785/	960,00
06/10/2022	KIBARA MINERALS, PMT RED MIN LO	897,96
06/10/2022	KIBARA MINERALS, PMT RED MIN LO	897,96
06/10/2022	KIBARA MINERALS, PMT RED MIN LO	893,76
06/10/2022	KIBARA MINERALS, PMT RED MIN LO	893,76
06/10/2022	Dépôt cash express/1802671317/	663,00
06/10/2022	Dépôt cash express/1802671317/	663,00
06/10/2022	PYT 10% FONDS MINIER LOT SSLUB/22/08 NOTE431/JSMIC	630,87
06/10/2022	PYT 10% FONDS MINIER LOT SSLUB/22/08 NOTE431/JSMIC	630,87
07/10/2022	1/MUTANDA MINING SARL, /RFB/MUM	1 466 157,93
07/10/2022	1/MUTANDA MINING SARL, /RFB/MUM	1 466 157,93
10/10/2022	REDEV PR GENERATIONS FUTURES LOT000021 COLTAN	7 617,85
10/10/2022	REDEV PR GENERATIONS FUTURES LOT000021 COLTAN	7 617,85
10/10/2022	Depot cash express/1806960614/	744,67
10/10/2022	Depot cash express/1806960614/	744,67
10/10/2022	Depot cash express/1807034996/	732,00
10/10/2022	Depot cash express/1807034996/	732,00
10/10/2022	Depot cash express/1807251482/	723,00
10/10/2022	Depot cash express/1807251482/	723,00
10/10/2022	PYT 10% FDS MINIER LOT SSLUB/22/09 SVT 438/JSM/CD	630,87
10/10/2022	PYT 10% FDS MINIER LOT SSLUB/22/09 SVT 438/JSM/CD	630,87

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
11/10/2022	REDV GENERATIONS FUTURES COLTAN LOT0000061 08/2022	5 754,00
11/10/2022	REDV GENERATIONS FUTURES COLTAN LOT0000061 08/2022	5 754,00
11/10/2022	Depot en cash,P/C SOGECOM SARL PAR KASSO MWAMINI M	621,00
11/10/2022	Depot en cash,P/C SOGECOM SARL PAR KASSO MWAMINI M	621,00
12/10/2022	BOKONDA BALELA FAUSTIN ETS JEDR	28 453,00
12/10/2022	BOKONDA BALELA FAUSTIN ETS JEDR	28 453,00
12/10/2022	10% DU FONDS MINIER POUR LOT N 1089/22/SGR/0000121	10 812,38
12/10/2022	10% DU FONDS MINIER POUR LOT N 1089/22/SGR/0000121	10 812,38
14/10/2022	1/LUILU RESSOURCES SAS, /RFB/PM	57 329,56
14/10/2022	1/LUILU RESSOURCES SAS, /RFB/PM	57 329,56
14/10/2022	BOKONDA BALELA FAUSTIN ETS JEDR	38 818,56
14/10/2022	BOKONDA BALELA FAUSTIN ETS JEDR	38 818,56
14/10/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	30 289,37
14/10/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	30 289,37
14/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	21 118,02
14/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	21 118,02
17/10/2022	LUILU RESSOURCES SAS, NUMERO N	40 727,78
17/10/2022	LUILU RESSOURCES SAS, NUMERO N	40 727,78
18/10/2022	PYT AGST ON A/C FOMIN FOR INV035/0078/22	403 927,75
18/10/2022	PYT AGST ON A/C FOMIN FOR INV035/0078/22	403 927,75
18/10/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, PAIEME	386 237,11
18/10/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, PAIEME	386 237,11
18/10/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, PAIEME	168 400,35
18/10/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, PAIEME	168 400,35
18/10/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, REDEVA	70 817,41
18/10/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, REDEVA	70 817,41
18/10/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	595,96
18/10/2022	CONGO JIA XIN SARL, REDEVANCE M	595,96
19/10/2022	MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA SAS,	323 891,91
19/10/2022	MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA SAS,	323 891,91
19/10/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, PAIEME	130 186,78
19/10/2022	HANRUI METAL CONGO SARL, PAIEME	130 186,78
19/10/2022	PYTFOMIN NP 06215471022	76 027,71
19/10/2022	PYTFOMIN NP 06215471022	76 027,71
19/10/2022	PYT FOMIN NP 05915544102	67 135,66
19/10/2022	PYT FOMIN NP 05915544102	67 135,66
19/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	26 694,18
19/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	26 694,18
19/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	8 493,00
19/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	8 493,00
19/10/2022	REDEV SR GENERATION FUTURES COLTAN LOT 0000022	8 109,28
19/10/2022	REDEV SR GENERATION FUTURES COLTAN LOT 0000022	8 109,28
19/10/2022	Depot cash express/1817584490/	3 546,00
19/10/2022	Depot cash express/1817584490/	3 546,00
20/10/2022	PYT AGST A/C FOMIN INVEST FOR N8:035/0078/22	403 927,75
20/10/2022	PYT AGST A/C FOMIN INVEST FOR N8:035/0078/22	403 927,75
20/10/2022	EAZZYBIZ TRSF CDMC ENTITE SARL	9 702,76
20/10/2022	EAZZYBIZ TRSF CDMC ENTITE SARL	9 702,76
20/10/2022	PYT AGNST A/C FOMIN NP 069/554/022 2019/VTE LOCAL	9 444,52
20/10/2022	PYT AGNST A/C FOMIN NP 069/554/022 2019/VTE LOCAL	9 444,52
20/10/2022	PYT AGNST A/C FOMIN NP 068/553/022 2018/VTE LOCAL	4 724,41
20/10/2022	PYT AGNST A/C FOMIN NP 068/553/022 2018/VTE LOCAL	4 724,41
21/10/2022	Depot cash express/1820135814/	666,00
21/10/2022	Depot cash express/1820135814/	666,00
21/10/2022	0108728 PYT FOND MINIER 10% RED MIN 27106 & 0675	498,90

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
21/10/2022	0108728 PYT FOND MINIER 10% RED MIN 27106 & 0675	498,90
24/10/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	38 797,03
24/10/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	38 797,03
24/10/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	36 848,84
24/10/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	36 848,84
24/10/2022	Depot cash express/1823074440/	3 831,00
24/10/2022	Depot cash express/1823074440/	3 831,00
25/10/2022	OP0135689 REDEVANCE 10% SEPTEMBRE	498 190,83
25/10/2022	OP0135686 REDEVANCE 10% JUIN	329 173,94
25/10/2022	OP0135688 REDEVANCE 10% MAI	277 539,85
25/10/2022	OP0135687 REDEVANCE 10% FEVRIER	172 103,00
25/10/2022	Depot en cash,TSBUK/22/03 P/C SOGECOM /KASSO MWAMI	1 602,00
25/10/2022	Depot cash express/1824191076/	737,00
25/10/2022	Depot cash express/1824246876/	719,00
26/10/2022	PYT AGST A/C FOMIN FOR INV 026/481/022 AOUT 2022 K	90 680,63
26/10/2022	EAZZYBIZ TRSF CDMC ENTITE SARL	7 867,97
26/10/2022	Depot cash express/1825341702/	747,24
27/10/2022	TENG YUAN COBALT COPPER RES L	276 208,55
27/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	17 063,00
27/10/2022	10%FONDS MINIER GEN FUTURE LOT 1096/22/SGE/NK/0000	6 389,13
28/10/2022	018/497/022	282 393,29
28/10/2022	050/545/022	111 647,56
28/10/2022	NEW MINERALS INVESTMENT SARL, P	48 170,56
28/10/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	25 604,24
28/10/2022	PYT NP074/337/22 05/2022/ OM METAL/KAZADI MBUYI	17 984,00
28/10/2022	EAZZYBIZ TRSF CDMC ENTITE SARL	5 409,49
29/10/2022	Depot en cash,COLTAN LOT 07/2022/ PAR MME MASSIYA	2 351,00
29/10/2022	EAZZYBIZ TRSF CDMC ENTITE SARL	732,29
31/10/2022	RUASHI MINING SAS, REDEVANCE M	278 983,84
31/10/2022	1/CNMC HUACHIN MABENDE MINING S	260 681,43
31/10/2022	SOCIETE METALS MINES SARL, PAIE	224 824,90
31/10/2022	PYT NP N°367/22&446/22 JUIN&JUILLET STE OM METAL	23 690,00
01/11/2022	LA MINIERE DE KALUKUNDI S.A, RE	1 103 328,44
01/11/2022	0108789 PYT A FONDS MINIER 10% SUR RED MIN NP010/	191 380,28
01/11/2022	13141739 RED MIN 040/519/022;057/547/022	149 217,02
01/11/2022	STE TRAITEMENT DU TERRIL L SH S	86 728,13
01/11/2022	PYT REDEVANCE MINIERE 10%	13 037,00
01/11/2022	Depot cash express/1831964225/	713,78
01/11/2022	0108791 PYT FOMIN 10% RED MIN NP492/20/10/2022	249,50
02/11/2022	DIVINE LAND MINING SARL, PAIEME	54 557,59
02/11/2022	PYT NOTE DE PERCEPTION N069/562/022 SEPTEMBRE	16 032,00
03/11/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	186 625,10
03/11/2022	N 0171 N 049 OP 0006225	124 427,27
03/11/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	124 378,10
04/11/2022	METALKOL SA, 210510IFLW2211040	1 611 878,31
04/11/2022	METALKOL SA, 210510IFLW2211040	1 014 933,02
04/11/2022	KAMOA COPPER SA, PAIEMENT REDEV	712 903,67
04/11/2022	KAMOA COPPER SA, PAIEMENT REDEV	553 197,81
04/11/2022	KAMOA COPPER SA, PAIEMENT REDEV	541 958,58
04/11/2022	1/EXCELLEN MINERALS SARL, /RFB/	191 880,15
04/11/2022	0031782 PYT NP 038/517/022 1070/563/022 RED 10%	143 810,96
04/11/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	123 061,28
04/11/2022	PYT NDP 031/510/022/065/554/022 AOUT & SEPT 22	47 564,24
04/11/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	35 022,28
04/11/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	25 116,57

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
04/11/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	19 781,69
04/11/2022	EAZZYBIZ TRSF CDMC ENTITE SARL	4 651,42
04/11/2022	Depot cash express/1835743588/	652,00
05/11/2022	PYT FACTURE	339 830,37
05/11/2022	PYT FOMIN ND DW MIN/354/8.0/5512/2022	713,80
05/11/2022	Depot cash express/1836632973/	711,00
08/11/2022	FRONTIER SA, /RFB/PYT REDEVANCE	216 281,34
08/11/2022	FRONTIER SA, /RFB/PYT RED MIN 1	166 960,22
08/11/2022	TENG YUAN COBALT COPPER RES L	103 181,03
08/11/2022	Depot cash express/1839790109/	663,00
10/11/2022	Depot en cash,P/C SOGECOM PAR KASSO MWAMINI MARIE	597,00
10/11/2022	PYT 10% FONDS MINIER LOTSSLUB/22/11 NOTE 483/JSM/C	543,37
10/11/2022	PYT 10% FONDS MINIER LOTSSLUB/22/11 NOTE 482/JSM/C	543,37
11/11/2022	PYT FOMIN INVEST FOR NP 079/341/22 JUIN 2022	79 393,18
11/11/2022	Depot cash express/1843220910/	889,00
12/11/2022	Depot cash express/1844231408/	569,00
15/11/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	27 096,14
15/11/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	14 782,95
15/11/2022	Depot cash express/1847262976/	688,00
16/11/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	12 407,29
17/11/2022	OP PYT RED N°042528022	100 005,00
17/11/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	71 284,75
17/11/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	35 603,90
17/11/2022	REDEV MINIERE 10% WOLFRAMITE LOT 0000063	421,00
18/11/2022	OP0197551 REDEVANCE 10% NP 035/521/022	246 603,75
21/11/2022	PYT AGST ON A/C FOMIIN NP 009/489/022 FOR AOUT 22	103 919,19
21/11/2022	Depot cash express/1853847178/	639,00
22/11/2022	RED MIN GEN FUTURES LOT1104/022/NBB/NK/000023 COLT	7 068,49
23/11/2022	OV 0109853 PYT FOND MINIER 10%RDE MIN NP 541/11/11	455,40
23/11/2022	PYT NP N079/571/022 FOMIN COMP SEPT	18,00
24/11/2022	RED MIN GEN CASSITERITE LOT1105/022/NBB/NK/0024	682,07
24/11/2022	Depot cash express/1857100127/	612,00
25/11/2022	M M R SARL, /RFB/PYT FOMIN NOTE	128 990,58
25/11/2022	1/SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS	78 638,39
25/11/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	17 335,75
26/11/2022	10% FONDS MINIERGF LOT 1106/022/SGE/0000123	7 633,97
28/11/2022	10% FONDS MINIER GEN FUTUT LOT1108/SGE/NK/0000124	537,93
29/11/2022	RUASHI MINING SAS, PAIEMENT RED	309 231,76
29/11/2022	Depot en cash,DEPOT PAR M MUSHERA AKONKWA	669,00
01/12/2022	STE TRAITEMENT DU TERRIL L SH S	102 335,96
02/12/2022	1/EXCELLEN MINERALS SARL, /RFB/	83 300,10
02/12/2022	1/CNMC HUACHIN MABENDE MINING S	54 234,91
02/12/2022	10% FDS MIN LOT SSLUB/22/12 NB463/JSM/CD-MMA/2022	661,50
05/12/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	170 361,71
05/12/2022	087 615 HK 11 22	103 193,50
05/12/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	74 278,63
05/12/2022	CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE S	42 592,32
05/12/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	23 571,75
05/12/2022	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS,	23 491,09
05/12/2022	DIVINE LAND MINING SARL, PAIEME	16 538,50
05/12/2022	Depot cash express/1868877607/	455,00
06/12/2022	REDEVANCE MINIERE POUR FOMIN OCT 2022	76 570,16
06/12/2022	KAMBOVE MINING SAS, PAIEMENT DE	65 871,28
06/12/2022	13157685 RED MIN OCT 2022 N01001628 HK111102	60 494,29
06/12/2022	REDEVENCE MINIERE	9 432,00

Date Valeur	Entreprise	Montant \$US
07/12/2022	MUTANDA MINING SARL, /RFB/MUM	1 365 799,05
08/12/2022	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS	45 085,09
08/12/2022	PYT NDP 085/613/HK/11/22 OCT 2022	21 898,31
08/12/2022	Dépôt cash express/1872274646/	621,00
Total		246 944 931,50

Constats :

En analysant les opérations reprises sur ce relevé, certains libellés ne sont pas explicites. En effet, certains libellés ne donnent aucune indication ni sur le nom du déposant, ni sur celui de l'opérateur minier ayant effectué le paiement encore moins sur l'exercice concerné.

Note :

Lors de l'amélioration du présent rapport par les parties prenantes, le tableau ci-dessus a fait l'objet des commentaires visant à obtenir des éclaircissements autour : (i) des montants réels logés dans le compte bancaire du FOMIN au 31 décembre 2022, (ii) les dépenses engagées par cette structure depuis l'installation des organes de gestion, (iii) les montants attendus et ceux perçus ainsi que (iv) la destination des montants dépensés.

- La situation présentée dans ce tableau est arrêtée au 05 décembre 2022. Telle que reçue, elle ne permet pas de ressortir les montants réels logés dans le compte bancaire du FOMIN au 31 décembre 2022 puisque ni les comptes bancaires du FOMIN, encore moins le solde à la clôture de l'Exercice n'y sont renseignés.
- Au sujet des dépenses, le document source renseigne un montant de 109,399 M\$US engagées au titre des frais d'investissement et de fonctionnement représentant respectivement 80 et 20% conformément à la décision du Ministre des Mines. L'ITI-ERDC n'a pas reçu mandat de vérifier l'engagement effectif de ces dépenses.
- Ce tableau ne renseigne que les encaissements et, de ce fait, ne permet pas de donner une situation comparée des recettes liquidées avec celles encaissées. L'on ne saurait donc évaluer l'effort entrepris par les mandataires pour recouvrer exhaustivement les montants dus par les titulaires des droits miniers de 2018 à 2022.

Tableau n°59 : Paiements FOMIN déclarés par les entreprises

NIF	RAISON SOCIALE	2020	2021	TOTAL
A0810758D	TFM	7 514 121,82	12 145 253,57	19 659 375,39
A0702049L	KIBALI	3 536 981,87	6 701 310,72	10 238 292,59
A0906438J	LAMIKAL		2 067 133,67	2 067 133,67
A0705928C	ALPHAMINBISIE MINING SA	494 321,56	921 239,76	1 415 561,32
A1113665R	HML	569 445,28	900 490,39	1 469 935,67
A1803946K	HANRUI		837 862,89	837 862,89
A1001383Q	SACIM		275 910,92	275 910,92
A0700540W	SOGECOM	190 864,75	199 151,97	390 016,72
A1710145X	KAMBOVE MINING SAS		125 297,49	125 297,49
A1006506J	CROWN MINING	7 298,60	16 431,55	23 730,15
A1812418T	SOCIETE SURYA MINES		574,82	574,82
A1008279L	SMCO	721 674,94		721 674,94
A1808015H	CDMC	203 223,09		203 223,09
A2025075D	NOVCORP	11 204,60		11 204,60
A1704461T	COPROCO	1 971,28		1 971,28
Total :		13 251 107,79	24 190 657,75	37 441 765,54

Note :

La comparaison sommaire des tableaux n° 58 et 59 semble dégager une différence apparente assez importante.

Le tableau n° 58 reprend les encaissements de la période allant de 2018 à 2022, alors que le tableau 59 ne porte que sur les paiements effectués par quelques entreprises en 2020 et 2021.

Au sujet du nombre restreint des entreprises qui ont payé en 2020 et 2021, nonobstant l'obligation de payer la quotité de 10% revenant au FOMIN depuis juillet 2018, lors de la collecte des données du présent rapport, le ST a constaté que bon nombre d'entreprises retournaient le formulaire de déclaration de cette quotité avec la mention néant.

Des explications reçues des entreprises, il apparaît que la situation de non-paiement de ladite quotité entre 2018 et 2021 reflète la réalité et est due à des raisons indépendantes de la bonne volonté des assujettis.

En effet, le compte bénéficiaire était logé initialement auprès de la Banque City Group. Faute de la bonne représentation de cette dernière dans les Provinces, les Divisions des mines ont eu du mal à transmettre les notes de débit à toutes les entreprises, d'autant que l'Etablissement public FOMIN n'était pas encore opérationnel, la mise en place de ses animateurs étant intervenue tardivement en décembre 2021. Aussi, en l'absence des notes de perception émises par le FOMIN, les assujettis ont dû attendre la normalisation de la situation. En conséquence, beaucoup d'entreprises ont effectué, à titre de rappel, un paiement cumulé en 2022 couvrant les sommes dues pendant la période allant de juillet 2018 à 2022.

Recommandation :**Au Comité Exécutif :**

Mener une étude thématique sur le FOMIN permettant d'approfondir la situation comparée des recettes calculées avec les recettes encaissées aux fins de s'assurer que les montants dus par les assujettis depuis juillet 2018 ont été exhaustivement recouverts en 2022.

Chapitre 7 : Résultat des travaux d'analyse des données du périmètre de déclaration unilatérale

3.7.1. Déclaration unilatérale des entreprises

A. Secteur des Hydrocarbures

Aucun paiement significatif hors référentiel retenu n'a été déclaré par les entreprises pétrolières.

B. Secteur Minier

Les déclarations des entreprises au titre de « autres paiements significatifs », renseignent un montant global de **55 442 066,69 \$US** pour les deux exercices dont **42 606 583,90 \$US** pour l'exercice 2020 et **12 835 482,79 \$US** pour l'exercice 2021.

L'analyse de ces déclarations étant en cours, le résultat sera intégré dans la note complémentaire au présent rapport.

3.7.2. Déclaration unilatérale des entités de l'Etat

La compilation de la déclaration de l'Etat au titre des recettes perçues par ce dernier des entreprises relevant du périmètre de déclaration unilatérale se résume comme suit :

Tableau n°60 : Etat des recettes par secteur, par flux et par Exercice (en \$US)

ENTITES/ FLUX	2020	2021	Total général
Banque Centrale du Congo (BCC)	41 419,00		41 419,00
Redevance Suivi de change (Payé à la BCC)	41 419,00		41 419,00
CADASTRE MINIER (CAMI)	13 065 419,00		13 065 419,00
Droits superficiaires annuels par carré : CAMI (50%)	8 366 725,00		8 366 725,00
Frais d'instruction	4 698 694,00		4 698 694,00
CEEC (CEEC)	757 423,00	689 503,00	1 446 926,00
Autres flux (TAG, Frais de pesage, Frais enfutage, Etiquetage, etc.)	3 150,00	9 100,00	12 250,00
Frais d'Analyses	192 263,00	80 650,00	272 913,00
Frais de Certification	281 005,00	15 600,00	296 605,00
Taxe Rémunératoire	281 005,00	584 153,00	865 158,00
Direction des recettes de Lualaba (DRLU)	41 164,00	31 833,00	72 997,00
Autres Flux Payés	478,00	323,00	801,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	22 255,00	29 330,00	51 585,00
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	130,00		130,00
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	9 045,00	2 180,00	11 225,00
Taxe Voirie et Drainage	9 256,00		9 256,00
Direction des recettes du Haut Katanga (DRHKAT)	88 508,00	183 848,00	272 356,00
Autres Flux Payés	240,00		240,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	34 669,00	153 133,00	187 802,00

ENTITES/ FLUX	2020	2021	Total général
Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	19 146,00	15 116,00	34 262,00
Redevance Minière: Quote-part Province (25%)	23 405,00		23 405,00
Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province	150,00	113,00	263,00
Taxe pour exploitation des eaux naturelles et de surface	5 500,00	15 485,00	20 985,00
Taxe Voirie et Drainage	5 398,00	1,00	5 399,00
Direction Générale des Impôts (DGI)	747 850,00	37 446 061,00	38 193 911,00
Avis de Mise en Recouvrement A	868,00	53 493,00	54 361,00
Avis de Mise en Recouvrement B	1 787,00	386 320,00	388 107,00
IBP sur Prestations des personnes non-résidentes en RDC	23 039,00	36 837 020,00	36 860 059,00
Impôt mobilier	490,00	2 574,00	3 064,00
Impôt sur les bénéfiques et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	300 895,00	105 782,00	406 677,00
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	420 771,00	60 872,00	481 643,00
Direction Générale des Recettes Domaniales, Judiciaires et de Participation (DGRAD)	2 191 335,00	6 082 437,00	8 273 772,00
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	1 286 473,00	827 679,00	2 114 152,00
Pénalités versées à la DGRAD (Sur les flux retenus dans le référentiel)	4,00		4,00
Pénalités versées Trésor	6 656,00		6 656,00
Police des Mines et Hydrocarbures	181 027,00	6 655,00	187 682,00
Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries	158 209,00		158 209,00
Redevance Minière : Quote-part Trésor (50%)	557 872,00	125 479,00	683 351,00
Redevance Superficiare/Frais de passage		5 119 397,00	5 119 397,00
Taxe d'implantation		3 227,00	3 227,00
Taxe de pollution	1 094,00		1 094,00
Direction Générale des recettes du Maniema (DGRMA)	137 342,00		137 342,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	3 045,00		3 045,00
Redevance Minière : Quote-part Province (25%)	134 297,00		134 297,00
DIRECTION GENERALE DES RECETTES PROVINCIALES DE HAUT-UELE (DGRHU)	31 312,00		31 312,00
Autres Flux Payés	720,00		720,00
Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	30 592,00		30 592,00
Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES)		360 300,00	360 300,00
Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation		7 200,00	7 200,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert		353 100,00	353 100,00

ENTITES/ FLUX	2020	2021	Total général
La Congolaise d'Exploitation Minière (LA COMINIÈRE)	1 501 458,00	50 000,00	1 551 458,00
Dividendes des Entreprises publiques	401 518,00	50 000,00	451 518,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	1 099 940,00		1 099 940,00
Ministère de l'Environnement (MIN ENV)		13 940,00	13 940,00
Suivi de l'exécution du PAR,PGE et Audit Environnemental		13 940,00	13 940,00
Secteur LUILU (Secteur LUILU)	51 998,00		51 998,00
Redevance minière : quote-part ETD (15%)	51 998,00		51 998,00
Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA)	427 345,00	439 823,00	867 168,00
Frais administratif de confidentialité		350 000,00	350 000,00
Loyers d'Amodiation et/ou rente mensuelle et Indemnisation pour perte des revenus escomptés à titre de contrat d'amodiation	100 000,00		100 000,00
Pas-de-Porte versés aux Entreprises Publiques/Bonus de signature ou Transfert	150 000,00		150 000,00
Royalties versées aux Entreprises Publiques	177 345,00	89 823,00	267 168,00
Société Minière de Kilo Moto (SOKIMO Sarl)	150 000,00		150 000,00
Frais administratif de confidentialité	100 000,00		100 000,00
Frais d'option/ Frais de renonciation au droit de préemption	50 000,00		50 000,00
Total général	19 232 573,00	45 297 745,00	64 530 318,00

Chapitre 8 : Analyse des revenus du secteur extractif

3.8.1. Revenus par secteur

Les parts du secteur des Hydrocarbures et des mines revenant au Trésor Public se présentent comme suit :

Tableau n°61 : Revenus du secteur extractif destinés au Trésor public par année

SECTEUR	2020	2021	TOTAL	%
MINIER	1 600 208 452,91	2 380 234 838,01	3 980 443 290,92	91,8%
PETROLIER	118 083 328,65	236 948 619,83	355 031 948,48	8,2%
Total	1 718 291 781,56	2 617 183 457,84	4 335 475 239,40	

3.8.2. Revenus par société

A. Secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier

L'analyse des recettes au profit du Trésor public montre que la société MIOC a contribué à hauteur de **2.62%** aux revenus budgétaires du secteur extractif, sur tous les exercices concernés, suivie des sociétés LIREX et TEIKOKU qui ont contribué à hauteur de **2.11%** et **1.40%** respectivement.

Le poids de chaque entreprise pétrolière dans l'ensemble des recettes du Trésor Public se présente comme suit :

Tableau n°62 : Parts des entreprises pétrolières dans les recettes du Trésor Public par Exercice

NIF	Entreprise	2020	2021	Total	%
A0701284E	MIOC	17 019 671,09	90 966 115,53	107 985 786,62	2,5%
A0703937N	LIREX	40 644 074,55	46 054 772,08	86 698 846,63	2,0%
A1215507U	PERENCOREP	26 106 998,86	31 931 901,91	58 038 900,77	1,3%
A0703938P	TEIKOKU	22 883 389,07	34 859 224,16	57 742 613,23	1,3%
A0703905D	ODS	11 406 561,32	28 017 208,79	39 423 770,11	0,9%
A0700108B	SONAHYDROC	22 633,30	-	22 633,30	0,0%
A0706875G	SURESTREAM	-	-	-	0,0%
A0909587G	ENERGULF	-	-	-	0,0%
A1103150M	OIL OF RDC	-	-	-	0,0%
		118 083 328,19	231 829 222,47	349 912 550,66	
	Total Trésor	1 718 291 781,56	2 617 183 457,84	4 335 475 239,40	

Le poids de chaque flux pétrolier dans l'ensemble des recettes du Trésor Public se présente comme suit :

Tableau n°63 : Contribution aux revenus budgétaires par flux pétrolier et par Exercice

FLUX	2020	2021	TOTAL	%
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	36 945 027,00	89 284 666,00	126 229 693,00	2,9%
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	43 279 308,08	67 095 468,58	110 374 776,66	2,5%
Royalties : Quote-part Trésor (50%)	15 133 872,92	41 317 013,51	56 450 886,43	1,3%
Participation (Profit-Oil Etat associé)	20 126 878,00	26 785 420,00	46 912 298,00	1,1%
Redevance Superficiare/Frais de passage		5 119 397,00	5 119 397,00	0,1%
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	2 578 956,74	2 458 683,72	5 037 640,46	0,1%
Dividendes Pétrolier	-	4 887 186,00	4 887 186,00	0,1%
Avis de Mise en Recouvrement A	19 285,91	785,02	20 070,93	0,0%
	118 083 328,65	236 948 619,83	355 031 948,48	
Total Trésor	1 718 291 781,56	2 617 183 457,84	4 335 475 239,40	

B. Secteur Minier

L'analyse des chiffres du Secteur Minier montre que la société TFM a contribué à hauteur de **21.1%** sur l'ensemble de deux exercices aux revenus du budget du secteur extractif. Elle est suivie de KCC et KIBALI pour, respectivement, **13.7%** et **6.2%**.

Tableau n°64 : Contribution aux revenus budgétaires par entreprise minière et par Exercice

Entreprise	2020	2021	Total	%
TFM	591 538 814,28	322 810 566,21	914 349 380,49	21,1%
KCC	205 352 530,02	389 338 951,83	594 691 481,85	13,7%
KIBALI	107 177 393,97	162 686 967,46	269 864 361,43	6,2%
COMMUS	58 133 840,55	157 665 208,79	215 799 049,34	5,0%
METALKOL	61 478 141,57	137 377 573,38	198 855 714,95	4,6%
MUMI	40 477 387,07	145 367 080,83	185 844 467,90	4,3%
MMG KINSEVERE	38 683 450,03	64 123 052,68	102 806 502,71	2,4%
SOMIDEZ	25 842 608,98	75 520 630,95	101 363 239,93	2,3%
RUMI	43 231 347,02	52 799 851,52	96 031 198,54	2,2%
FRONTIER	18 904 003,00	73 430 022,75	92 334 025,75	2,1%
KAMOA COPPER SA	28 804 418,50	62 077 852,31	90 882 270,81	2,1%
AUTRES ENTREPRISES	377 625 426,71	524 899 090,51	902 524 517,22	20,8%
TOTAL	1 597 249 361,70	2 168 096 849,22	3 765 346 210,92	
Total Trésor	1 718 291 781,56	2 617 183 457,84	4 335 475 239,40	

Le poids de chaque flux minier dans l'ensemble des recettes du Trésor Public se présente comme suit :

Tableau n°65 : Contribution aux revenus budgétaires par flux miniers et par Exercice

Flux	2020	2021	Total	%
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial Forfaitaire)	211 485 380,62	697 361 719,29	908 847 099,91	21,0%
Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)	415 218 522,00	476 935 789,00	892 154 311,00	20,6%
Redevance Minière : Quote-part Trésor (50%)	286 275 430,00	463 312 811,00	749 588 241,00	17,3%
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	177 918 630,85	345 433 823,97	523 352 454,82	12,1%
IBP sur Prestations des personnes non-résidentes en RDC	427 670 620,29	68 428 334,74	496 098 955,03	11,4%
Avis de Mise en Recouvrement A	33 697 817,71	221 272 619,92	254 970 437,63	5,9%
Impôt mobilier	17 940 995,51	51 596 304,05	69 537 299,56	1,6%
Royalties : Quote-part Trésor (50%)	6 089 923,93	20 396 745,04	26 486 668,97	0,6%
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	7 173 682,00	7 114 563,00	14 288 245,00	0,3%
Taxe d'implantation	-	13 472 444,00	13 472 444,00	0,3%
Taxe de pollution	11 121 543,00	-	11 121 543,00	0,3%
Effort de contribution au budget de l'Etat	2 512 705,00	5 529 558,00	8 042 263,00	0,2%
Pénalités versées Trésor	69 759,00	4 898 514,00	4 968 273,00	0,1%
Taxe de Déboisement	744 110,00	2 499 288,00	3 243 398,00	0,1%
Police des Mines et Hydrocarbures	1 481 124,00	1 582 324,00	3 063 448,00	0,1%
Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries	808 209,00	400 000,00	1 208 209,00	0,0%
	1 600 208 452,91	2 380 234 838,01	3 980 443 290,92	
Total Trésor	1 718 291 781,56	2 617 183 457,84	4 335 475 239,40	

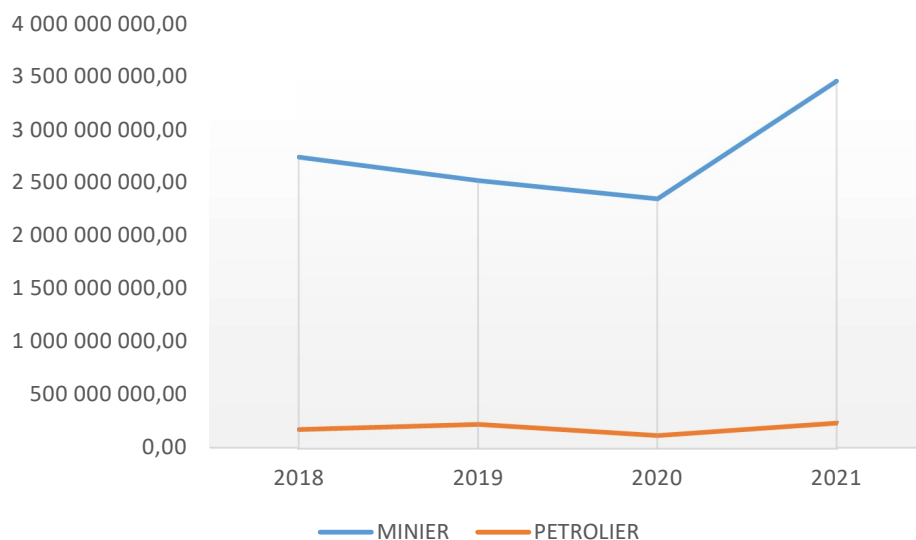
3.8.3. Evolution du Secteur Extractif

1. Par secteur

Tableau N° 66 : Evolution des revenus du secteur extractif de 2018-2021

SECTEUR	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MINIER	2 740 811 423,47	2 520 673 476,77	2 349 542 129,62	3 458 717 310,51	11 069 744 340,37
PETROLIER	181 067 304,30	228 719 125,72	123 711 198,48	240 901 732,85	774 399 361,35
	2 921 878 727,77	2 749 392 602,49	2 473 253 328,10	3 699 619 043,36	11 844 143 701,72

Figure N°8 : Evolution des revenus du secteur extractif de 2018-2021

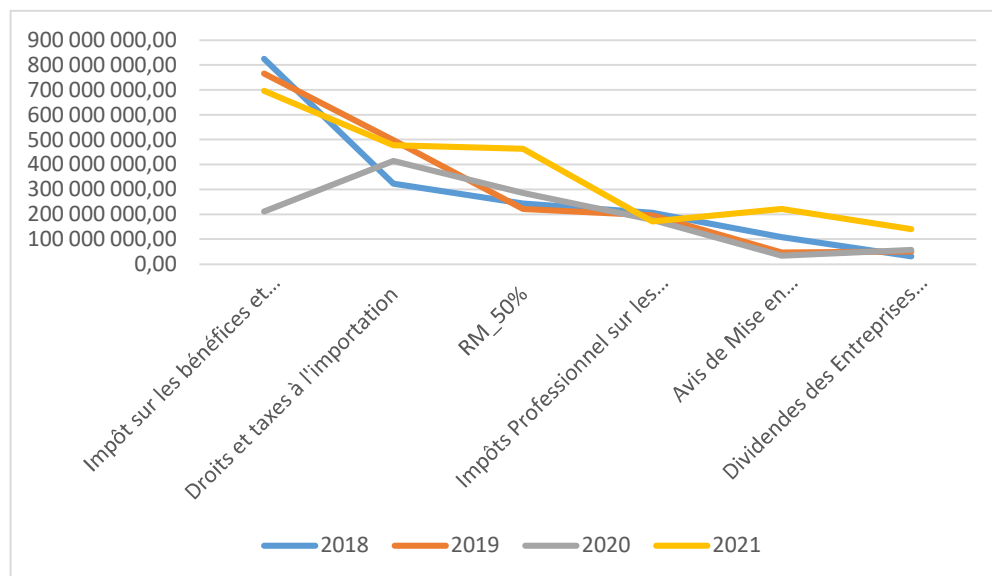


2. Par flux du secteur minier

Tableau N° 67 : Evolution de certains flux du secteur extractif de 2018-2021

flux	2018	2019	2020	2021	Total
Impôt sur les bénéfices et Profits(ou ISF)	825 091 826,90	766 404 707,55	211 184 485,26	697 255 937,13	2 499 936 956,84
Droits et taxes à l'importation	322 754 479,86	497 586 575,74	415 218 522,00	476 935 789,00	1 712 495 366,60
RM_50%	243 517 291,59	221 159 148,53	285 717 558,28	463 187 332,44	1 213 581 330,84
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	205 734 351,62	195 144 538,84	177 497 859,49	171 426 697,47	749 803 447,42
Avis de Mise en Recouvrement A	108 504 315,69	47 502 818,94	33 696 949,36	221 219 127,19	410 923 211,18
Dividendes des Entreprises publiques	31 970 947,94	50 043 115,33	56 554 848,00	141 077 238,00	279 646 149,27

Figure N°9 : Evolution de certains flux du secteur extractif de 2018-2021



ANNEXES

1. Liste des titulaires ayant transformé les PR en PE

N°	Nom du Titulaire	N° droit Transformé
1	Leda Mining	PR818
2	Chemicals of Africa	PR1995, 12361, 12370, 12371, 12372, 12373, 12424, 2061, 2120, 2142, 2192, 2477, 2765
3	Kabongo Developpement Company	PR2477
4	Banro Mining Congo	PR373
5	Walni Mineral Congo	PR12107, PR4293, PR4295, PR4296
6	Mapoti Olela Mining	PR4091
7	SODIMIKA	PR4723
8	Regal Sud Kivu	PR4791
9	CCS ChindaTrade Investments	PR5468
10	Abdallah Hassan Ali Mohamed	PR7085
11	Black Stone Petro Minerals	PR8413 et 8414
12	MMR	PR8565 et 8567
13	Emerging Mining Solu	PR1062, PR1064 et 1067
14	Société industrielle Mining International	PR10974
15	Somaf Corporation	PR11718
16	NgondoMining	PR12161, PR12166, PR12167, PR12189 et PR12190
17	Sabwe Mining	PR12162, 12172, 12173, 12174, 12175, 12181, 12182, 12188
18	Evolution Mining	PR 750
19	Muya Resources	PR749, PR757, 758 et 759
20	Golden sands	PR 760
21	Mangaribi Mining	PR711, 712 et 713
22	Makola SA	PR704, 706, 708, 714
23	Société d'exploitation minière du Haut Katanga	PR 738, 739, 745, 746, 747 et 748
24	SEGMAL	PR12203, PR12204 et PR 12205
25	Tantale Mining Tanganyika	PR21432
26	Tantale et Niobium Tanganyika	PR12442 et 12458
27	Leta Mbuavu Mining	PR13343
28	Masala Minerals	PR36368
29	Société Minière de Ndoba	PR13390
30	TCC	PR13393
31	Groupe les leaders services	PR13617
32	Global Trading Commodities	PR14084 et 14085
33	Zhi Peng Mining	PR14305
34	Maslo Sarl	PR14386
35	BM Global Business	PR14559
36	Kimia Mining Invest	PR14625, PR14717 et 14718
37	Société Oriental Resources	PR14720, PR 14721, PR14722, PR 14725, PR14726 et 14732
38	Advance Industries	PR14927
39	Etoile d'Orient	PR15015
40	Ste Rockat Mining	PR 761, 762, 763 et 778
41	Sté HK center	PR774, 775 et 776
42	COMISA	PR834, 845, 846, 847, 848, 849, 850 et 851.

2. Référentiel

PERCEPTEUR	TYPE DES FLUX	SECTEUR
1. FLUX PAYES PAR LES ENTREPRISES EXTRACTIVES DESTINES AU TRESOR PUBLIC		
DGI	Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	P, M
	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)/ISF	P, M
	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	P, M
	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	P, M
	Impôt mobilier (IM)	P, M
	IBP sur prestations des personnes non résidentes en RDC	P, M
DGDA	Droits et Taxes à l'importation	M
	Droits et Taxes à l'exportation	M
DGRAD	Autres frais liés au paiement de bonus	P
	Bonus de signature	P
	Bonus de production	P
	Bonus de Production des dix millionnièmes barils	P
	Bonus de Découverte Commerciale	P
	Bonus de Permis d'Exploration	P
	Bonus de Renouvellement de permis d'exploration	P
	Bonus de Permis d'Exploitation	P
	Bonus de renouvellement de la Concession	P
	Dividendes versés à l'Etat	P, M
	Pas-de-porte versés à l'Etat (quotepart revenant au Trésor: 50%)	M
	Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	M
	Droits superficiaires annuels par carré	P, M
	Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	P
	Participation (Profit-Oil Etat associé)	P
	Pénalités versées au trésor	P, M
	Redevances minières (RM): quotepart Trésor (50%)	M
	Renouvellement de Permis d'exploitation	P
	Royalties (quotepart revenant au Trésor: 50%)	P, M
	Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	P
	Vente de Licence	M
	Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	M
	Contribution au budget de l'Etat	P, M
	Frais de passage / Redevance superficiaire	P
	Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines	M
	Police des mines et hydrocarbures	P, M
	Amendes pour non-exécution de Programme	P

PERCEPTEUR	TYPE DES FLUX	SECTEUR
	Droits proportionnels pour approbation et enregistrement des actes administratifs*	M
	Taxe pour acquisition des titres immobiliers*	P, M
	Droits proportionnels sur augmentation du capital des sociétés*	P, M
	Taxe Déboisement	M
	Taxe d'implantation	M
	Taxe rémunératoire annuelle	M
	Taxe pollution	M
	Redevance annuelle (entité de traitement)	M
2. FLUX PAYES PAR LES ENTREPRISES EXTRACTIVES DESTINES AUX AFE ET EP		
DGI	Avis de mise en recouvrement (AMR) B (50 % des pénalités)	P, M
DGRAD	Amendes et pénalités revenant à la DGRAD (40% des pénalités)	P, M
	Taxe statistique	P
DGDA	Amendes et pénalités revenant à la DGDA (60% des pénalités)	P, M
	Frais de Services rendus à l'exportation (1% à répartir entre la DGDA et les intervenants)	M
EP	Cession d'actifs ou parts sociales	M
	Dividendes versés aux entreprises publiques	M
	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	M
	Pas-de-porte / Bonus de Transfert (50%)	P
	Royalties (50%)	M
	Prestations de services/Assistance technique et financière	M
	Frais d'option	M
	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	M
	Paieement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	M
	Frais de consultance	M
	Remboursement de Prestations	M
	Avance contractuelle	M
	Frais de renonciation au droit de préemption	M
	Redevances supplémentaires sur les réserves additionnelles	M
	Indemnité forfaitaire	M
	Bonus de découverte /mines (SOKIMO)	M
	Pénalités SOKIMO	M
Accords transactionnels (GCM)*	M	
Frais administratifs de confidentialité	M	
DRP	Taxe voiries et drainage	M
	Taxe concentrés	M
	Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité	M
	Contribution au Fonds pour le développement de la Province	M

PERCEPTEUR	TYPE DES FLUX	SECTEUR
	Impôt sur la superficie des concessions Minières et des hydrocarbures	M
	Taxe sur la reconstruction (Kasaï Oriental)	M
	Impôt sur le Véhicule (Vignette & TCSR)	M
	Autorisation de transport de minerais (ATM)	M
	Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines	M
	Royalties (DGRMA)	M
	Taxe 1% sur les produits de transaction des matières précieuses d'exploitation artisanale*	M
	Taxe 1% sur la valeur réévaluée par le CEEC revenant à la province*	M
	Quotité 25% de la RM revenant à la province	M
	Droits proportionnels sur la cession des parts ou actions des personnes morales	M
SGH	Banque de données	P
	Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	P
	Participation à l'effort de reconstruction nationale	P
	Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	P
	Frais de formation des cadres Congolais	P
ACE	Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	P
CEEC	Taxe rémunératoire	M
BCC	Redevance de Suivi de Change	P, M
	Quotité 10% de la RM destinée au FOMIN générations futures	M
CAMI	Frais de dépôt des dossiers des droits miniers*	M
	Frais d'instruction environnementale et sociale*	M
	Dépenses sociales	P, M
	Autres Paiements/Revenus significatifs	P, M

3. Périmètre des entreprises

N°	SECTEUR	ENTREPRISE
1	MINIER	ADUMBI MINING SA (EX KLG SOMITURI)
2	MINIER	ALPHAMIN BISIE MINING SA (EX MINING PROCESSING CONGO)
3	MINIER	AMUR
4	MINIER	ANVIL MINING CONGO SARL (AMC)
5	MINIER	BOSS MINING SAS
6	MINIER	CHEMICAL OF AFRICA Sarl (CHEMAF)
7	MINIER	CHENGTUN CONGO RESSOURCES SARL (CCR)
8	MINIER	CMOC KISANFU MINING SARL (Ex. PHELPS DODGE CONGO SARL)
9	MINIER	CNMC CONGO COMPAGNIE MINIERE SARL (CNMCC)
10	MINIER	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SA
11	MINIER	COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO SARL (METALKOL)
12	MINIER	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE S.A.S (COMIKA)
13	MINIER	COMPAGNIE MINIERE DE LA LUKAYA S.A
14	MINIER	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA SAS (COMILU)
15	MINIER	COMPAGNIE MINIERE DE TONDO SAS
16	MINIER	CONGO COBALT CORPORATION "CCC SARL"
17	MINIER	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL (CDM)
18	MINIER	CONGO JIA XIN SARL (CJX)
19	MINIER	CONGO JIN JU CHENG MINING COMPANY CJCMC
20	MINIER	CONGO MOON MINING SARL
21	MINIER	COOPERATIVE DES ARTISANAUX MINIERES DU CONGO (CDMC)
22	MINIER	CROWN MINING SARL
23	MINIER	DIVINE LAND MINING SARL
24	MINIER	EVERBRIGHT MINING SARL
25	MINIER	EXCELLEN MINERALS SARL
26	MINIER	FRONTIER SA
27	MINIER	GICC SARL
28	MINIER	GIRO GOLDFIELDS
29	MINIER	GOLDEN AFRICAN RESSOURCE SARL (GAR)
30	MINIER	HANRUI METAL CONGO SARL
31	MINIER	HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CONGO SARL 'KINGAKILA)
32	MINIER	HUACHIN METAL LEACH SA
33	MINIER	IVANHOE MINES EXPLORATION DRC SARL
34	MINIER	IVANHOE MINES RDC SARL (EX. SOCIETE IVAN PLATS SERVICES DRC)
35	MINIER	JIN CHENG MINING
36	MINIER	JINXIN MINING S.A
37	MINIER	KABONGO BAMANAYI
38	MINIER	KAI PENG MINING SARL
39	MINIER	KALONGWE MINING SARL
40	MINIER	KAMBOVE MINING SAS
41	MINIER	KAMITUGA MINING
42	MINIER	KAMOA COPPER COMPANY SA
43	MINIER	KAMOTO COPPER COMPANY SA (KCC)
44	MINIER	KIBALI GOLDMINES SA
45	MINIER	KIBARA MINERALS SARLU
46	MINIER	KIMIA MINING INVESTMENT SARL
47	MINIER	KINSEDA COPPER COMPANY SARL (KICC)
48	MINIER	KIPUSHI CORPORATION SA (KICO)
49	MINIER	KISANFU MINING SARL (KIMIN)
50	MINIER	LA COMPAGNIE MINIERE DE MUSONOIE GLOBAL (COMMUS)
51	MINIER	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE SA (COMINIERE)
52	MINIER	LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL (COMIDE)
53	MINIER	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES (GECAMINES)

N°	SECTEUR	ENTREPRISE
54	MINIER	LA MINIERE DE BAKUANGA (MIBA)
55	MINIER	LA MINIERE DE KALUKUNDI SPRL (LAMIKAL)
56	MINIER	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA (MKM)
57	MINIER	LA MINIERE DE KASOMBO (MIKAS)
58	MINIER	LA SINO CONGOLAISE DES MINES SA (SICOMINES SA)
59	MINIER	LONG FEI MINING
60	MINIER	LUALABA COPPER SMELTER SAS (LCS)
61	MINIER	LUALABA MINING COMPANY
62	MINIER	LUALABA MINING RESOURCES *LMR*SAS
63	MINIER	LUGUSHWA MINING
64	MINIER	LUILU RESSOURCES SAS
65	MINIER	MACROLINK JIAYUAN MINING (MJM)
66	MINIER	MASANGU-A-MWANZA KYABUTA JACQUES (J3 MINERALS)
67	MINIER	METAL MINES SARL
68	MINIER	MINING ENGINEERING SERVICES SARL
69	MINIER	MINING MINERAL RESOURCES Sarl (MMR)
70	MINIER	MINING PROGRESS COMPANY SARL (M.P.C)
71	MINIER	MISOLE MINING SARL
72	MINIER	MMG KINSEVERE SARL (MMG)
73	MINIER	MUTANDA MINING (MUMI)
74	MINIER	NEW MINERAL INVESTMENT
75	MINIER	OM METAL RESOURCES SARL
76	MINIER	RUASHI MINING SAS
77	MINIER	RUBACO SARL
78	MINIER	RUBAMIN SARL
79	MINIER	SABWE MINING SARL
80	MINIER	SHITURU MINING CORPORATION "SMCO"
81	MINIER	SOCIETE ANHUI CONGO DINVESTISSEMENT MINIER (SACIM)
82	MINIER	SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA SA)
83	MINIER	SOCIETE COMMERCIALE LA MINIERE DE KISENGE-MANGANESE (SCMK-MN-SA)
84	MINIER	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI S.A (SEK)
85	MINIER	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE SARL SOGECOM
86	MINIER	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SAS (SOMIDEZ)
87	MINIER	SOCIETE MINIERE DE KILO-MOTO (SOKIMO)
88	MINIER	SOCIETE MINIERE DU KATANGA (SOMIKA)
89	MINIER	SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI STL
90	MINIER	SOCIETE TWANGIZA MINING S.A.R.L
91	MINIER	SODIMICO SA
92	MINIER	SURYA MINES SARL
93	MINIER	TENGYUAN COBALT & COPPER RESOURCES LTD., CO. " TCC. SARL"
94	MINIER	TENKE FUNGURUME MINING (TFM)
95	MINIER	THOMAS MINING SARL
96	MINIER	XIN HAO MINING SARL
97	MINIER	AVZ Mineral limited (DATHCOM)
98	MINIER	COPROCO GROUP SARL
99	MINIER	DOTT
100	MINIER	GOLIN MINING INVESTMENT SARL
101	MINIER	MM MINING
102	MINIER	MONGBWALU GOLD MINES SA MGM (ex: ASHANTI GOLDFIEDS KILO)
103	MINIER	SOCIETE D'EXPLOITATION DE SHAMITUMBA SAS
104	MINIER	SOCIETE MINIERE DE ZANIKODO RESOURCES
1	PETROLIER	LIREX SARL
2	PETROLIER	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY (MIOC)
3	PETROLIER	PERENCO ODS LTD

N°	SECTEUR	ENTREPRISE
4	PETROLIER	PERENCO REP SARL
5	PETROLIER	SURRESTREAM
6	PETROLIER	TEIKOKU OIL DRC
7	PETROLIER	SONAHYDROC
8	PETROLIER	OIL OF DRC
9	PETROLIER	COMICO
10	PETROLIER	ENERGULF

4. Périmètre des entités de l'Etat

Entités Étatiques	Secteur Minier	Secteur Pétrolier
1. Agences Financières de l'Etat		
Direction Générale des Impôts (DGI)	✓	✓
Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)	✓	✓
Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)	✓	
Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbures (SGH)		✓
Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	✓	✓
Banque Centrale du Congo (BCC)	✓	✓
Cadastre Minier (CAMI)	✓	
Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC)	✓	
Le Fonds minier pour les générations futures	✓	
2. Entreprises Publiques (EP)		
GECAMINES, SOKIMO, SODIMICO, SCMK-MN, COMINIÈRE, SAKIMA, MIBA ET SACIM	✓	
SONAHYDROC S.A		✓
3. Directions des Recettes Provinciales		
Haut-Katanga, Haut-Uélé, Lualaba, Kasai Oriental, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Tanganyika.		
4. Entités Territoriales Décentralisées (ETD)*		